Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Annexe n° 1

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Nos Réf. : AU 95 (18)

Affaire suivie par : Frédérique POULLE
frederique.poulle@aisne.gouv.fr
Tél. 03.23.24. 65.72 **Fax :** 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Laon, le 30 SEP. 2016

Le Directeur départemental des territoires

à

Madame la Présidente
du Tribunal Administratif
Service de désignation des commissaires enquêteurs
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CEDEX

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur.
Réf : Article 14 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014.
P.J. : Copie du rapport de recevabilité.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la **société WPD ENERGIE 21 N° 16** relatif à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée **parc éolien du Plateau Soissonnais** sur le territoire de la commune de **CHAUDUN**, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article 14 du décret n° 2014-450 relatif à expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête la période **du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus.**

Les communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont :

- Ambleny, Berzy-le-Sec, Chaudun, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Courmelles, Cutry, Dommiers, Fleury, Laversine, Longpont, Louâtre, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Noyant-et-Aconin, Parcy-et-Tigny, Pernant, Ploisy, Puiseux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Rémy-Blanzy, Vauxbuin, Vierzy, Villemontoire, Villers-Cotterêts et Villers-Hélon.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom du suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pierre-Philippe FLORID

GREFFE CENTRAL
03 OCT. 2016
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Annexe n°2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

06/10/2016

N° E16000185 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 3 octobre 2016, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien du Plateau Soissonnais, comprenant 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Chaudun ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SAS WPD ENERGIE 21 N° 16 versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne, à Monsieur Christian ORIGAL et à Monsieur Jean-Pierre HOT, à la SAS WPD ENERGIE 21 N° 16 en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée au maire de Chaudun.

Fait à Amiens, le 06/10/2016

Le président,
Didier MESOGNON

ANNEXE n°3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

N°AU 95 (18)

IC/2016/ 107

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique, présentée par la société WPD ENERGIE 21 SE N° 16, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de CHAUDUN

LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande déposée le 8 février 2016, complétée le 3 août 2016, par la société WPD Energie 21 SE N° 16, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien du Plateau Soissonnais sur le territoire de la commune de CHAUDUN ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 septembre 2016 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens en date du 6 octobre 2016 portant désignation de Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique *n° 2980* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société WPD ENERGIE 21 SE N° 16 demande l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de cinq éoliennes (5) et d'un poste de livraison (1) et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite.

L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTA 110, d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pâle.

Ce projet est situé sur le territoire de la commune de CHAUDUN. Les éoliennes sont situées sur les parcelles cadastrales suivantes :
- ZI 17 (éoliennes 1 et 2 + poste de livraison),
- ZM 4 (éolienne 3),
- ZM 7 (éolienne 4),
- ZL 10 (éolienne 5).

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de CHAUDUN sur ce projet. Cette enquête se déroulera **du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de CHAUDUN aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 14 novembre 2016	9h00 - 12h00	Mairie de CHAUDUN
Jeudi 24 novembre 2016	16h00 - 19h00	Mairie de CHAUDUN
Mercredi 30 novembre 2016	15h00 - 18h00	Mairie de CHAUDUN
Samedi 10 décembre 2016	10h00 - 13h00	Mairie de CHAUDUN
Vendredi 16 décembre 2016	15h00 - 18h00	Mairie de CHAUDUN

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de : AMBLENY, BERZY-LE-SEC, CHAUDUN, COEUVRES-ET-VALSERY, CORCY, COURMELLES, CUTRY, DOMMIERS, FLEURY, LAVERSINE, LONGPONT, LOUÂTRE, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, MONTGOBERT, NOYANT-ET-ACONIN, PARCY-ET-TIGNY, PERNANT, PLOISY, PUISEUX-EN-RETZ, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, SAINT-RÉMY-BLANZY, VAUXBUIN, VIERZY, VILLEMONTOIRE et VILLERS-HÉLON, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y sera spécifié que la décision susceptible

d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; les nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier y seront indiqués. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans la mairie de CHAUDUN.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de CHAUDUN, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie de CHAUDUN, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société WPD Energie 21 SE N° 16 dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de : AMBLENY, BERZY-LE-SEC, CHAUDUN, COEUVRES-ET-VALSERY, CORCY, COURMELLES, CUTRY, DOMMIERS, FLEURY, LAVERSINE, LONGPONT, LOUÂTRE, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, MONTGOBERT, NOYANT-ET-ACONIN, PARCY-ET-TIGNY, PERNANT, PLOISY, PUISEUX-EN-RETZ, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, SAINT-RÉMY-BLANZY, VAUXBUIN, VIERZY, VILLEMONTOIRE et VILLERS-HÉLON, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SOISSONS, les maires des communes de : AMBLENY, BERZY-LE-SEC, CHAUDUN, COEUVRES-ET-VALSERY, CORCY, COURMELLES, CUTRY, DOMMIERS, FLEURY, LAVERSINE, LONGPONT, LOUÂTRE, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, MONTGOBERT, NOYANT-ET-ACONIN, PARCY-ET-TIGNY, PERNANT, PLOISY, PUISEUX-EN-RETZ, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, SAINT-RÉMY-BLANZY, VAUXBUIN, VIERZY, VILLEMONTOIRE et VILLERS-HÉLON, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées, ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le 18 OCT. 2016

Le Directeur départemental des territoires

Pierre-Philippe FLORID

ANNEXE n°4

CAILLOUEL-CRÉPIGNY

Joceline et Claude DESBARATS-BLAIRVACQ,
Francine et Michel BLEUZE-BLAIRVACQ,
Louis et Béatrice BLAIRVACQ,
ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
Sa belle-sœur et son beau-frère,
Ses nièces et neveux,
Toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Lucie BLAIRVACQ
née POLLET

survenu le mercredi 26 octobre 2016, à l'âge de 91 ans

Les obsèques religieuses auront lieu le samedi 29 octobre 2016, à 14 h 30, en l'église de Caillouel-Crépigny
La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances

Ces avis tient lieu de faire-part

Pompes Funèbres DERS
163, rue de la République - 02300 Autreville
Hab. 2011-02-88 ✆ 03.23.52.04.13

1377752400

REMERCIEMENTS

HOMBLIÈRES

André et Marie-Thérèse (†) LEROY,
Ellen LEROY et André BACQUET,
Sylvie et Serge DUBRAY,
Jean-Pierre LEROY et Martine STEPHAN,
ses enfants
Gilles, Nadège, Bruno, Julie, Mélanie, Aurélie, Thibault,
ses petits-enfants
Ses arrière-petits-enfants,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Agnès LEROY
née LEFEBVRE

prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par leurs envois de fleurs et de plaques, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude

Pompes Funèbres « Associés VIGNON »
12, place Carnot (face à l'église Saint-Eloi)
02100 SAINT-QUENTIN ✆ 03.23.08.64.44

1377571700

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

COMMUNE DE GRICOURT

[illegible]

Le Maire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À HOUSSET, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY ET SONS-ET-RONCHÈRES

[illegible]

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

Avis d'enquête publique

[illegible]

Avis administratifs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

Service de l'environnement

[illegible]

Mairie de CUGNY

[illegible]

IMMOBILIER LA VOIX IMMO .com

PICARDIE

Ventes Propriétés

[illegible]

Locations Appt. Type 2

[illegible]

NORD-PAS-DE-CALAIS

Locations Appt. Type 2

[illegible]

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

[illegible]

SERVICES AUX PARTICULIERS

Rencontres

[illegible]

VIDE GRENIERS

[illegible]

BONNES AFFAIRES

Collection

[illegible]

Chasse / Pêche

[illegible]

Aisne Service petites annonces des particuliers

ANNEXE n° 5

ACHETEZ... VENDEZ... LOUEZ...

Votre annonce dans nos RDV

Auto
LUNDI à VENDREDI

Immo Emploi
LUNDI à SAMEDI

Bons Plans Rencontres
MERCREDI à VENDREDI

Tourisme
MARDI à JEUDI & SAMEDI

Votre PA avec PHOTO

A partir de 35€*

*Toutes nos conditions et nos tarifs au 0 800 120 102

Votre annonce 100 % efficace
SUR MESURE
pa@cap-regies.fr
0 800 120 102

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
PREFET DE L'AISNE
PREFET DE LA MARNE
Préfecture de Seine-et-Marne
Direction de la Coordination des Services de l'Etat
Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique
Préfecture de l'Aisne
Direction des Libertés Publiques
Bureau de la Règlementation Générale et des Elections
Préfecture de la Marne
Bureau de la Coordination Interministérielle et Développement des Territoires

AVIS
APPROBATION DU SCHÉMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES DEUX MORIN

Par arrêté interpréfectoral n° 16 DCSE SAGE 01 du 21 octobre 2016, les Préfets de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne ont approuvé le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin.

Le présent arrêté et les documents y afférents (liste des communes incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable accompagné d'un atlas cartographique, du règlement et déclaration prévue par le 2° du I de l'article L.122-10 du Code de l'environnement) peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- En Préfecture de Seine-et-Marne - Direction de la Coordination des Services de l'Etat - Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique - 12, rue des Saints Pères - 77010 Melun Cedex,
- En Préfecture de l'Aisne - Direction des Libertés Publiques - Bureau de la Règlementation Générale et des Elections - 2, rue Paul Doumer - 02010 Laon ;
- En Préfecture de La Marne - Bureau de la Coordination Interministérielle et Développement des Territoires - 38, rue Carnot - 51038 Châlons-en-Champagne.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des deux Morin est également consultable sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr et sur le site Internet des services de l'Etat des départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne.

1377452300

LÉGALES

Vous créez votre société, nous nous chargeons de le faire savoir...

L'info légale des entreprises

legale@journal-lunion.fr

Enquêtes publiques

Direction départementale des territoires de l'Aisne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de Chaudun, présentée par la société WPD ENERGIE 21 N°16

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2016/107 en date du 18 octobre 2016, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, dans la commune de Chaudun, relative à la demande présentée par la société WPD ENERGIE 21 N° 16 dont le siège social es situe 88, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien du Plateau Soissonnais, sur le territoire de la commune de Chaudun.

Le projet est composé de cinq éoliennes (E), un poste de livraison (1) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTA 110, d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pâle.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de Chaudun, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Chaudun siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société WPD ENERGIE 21 N° 16 dont le siège social se situe 88, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 60, Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex. Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ; Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants : Jours - Heures - Lieu :

- Lundi 14 novembre 2016 - 9 h - 12 h - Mairie de Chaudun.
- Jeudi 24 novembre 2016 - 16 h - 19 h - Mairie de Chaudun
- Mercredi 30 novembre 2016 - 15 h - 18 h Mairie de Chaudun
- Samedi 10 décembre 2016 - 10 h - 13 h Mairie de Chaudun
- Vendredi 16 décembre 2016 - 15 h - 18 h Mairie de Chaudun.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (60, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), à la Mairie de Chaudun, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- Sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.
- Sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.
- Sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoire, Le responsable de l'Unité,
Thomas Boeuryt

1377000899

www.lunion.fr

LÉGALES

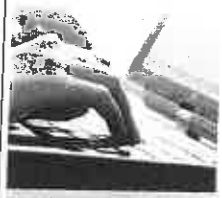

Un contact unique pour communiquer facilement...

legale@journal-lunion.fr
Tél. 03.26.50.50.66

Un contact unique pour communiquer facilement

legale@journal-lunion.fr

Tél. 03.26.50.50.66

ANNEXE n° 6

LE CARNET

AVIS DE DÉCÈS

LEVERGIES

Annick RUBIO, sa nièce
Olivier et Sandrine,
Léane, Maxence, Raphaël,
ses petits-neveux
Ses frères, sœur, belles-sœurs,
Ses neveux et nièces,
Toute la famille,
Ses voisins et amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Lucia PERROUX
née DUMOUTIER

survenu à Levergies, le mardi 15 novembre 2016, dans sa 84e année.

Un dernier hommage lui sera rendu le lundi 21 novembre 2016, au crématorium d'Holnon, à 11 h 30.
Réunion à 11 h 15

Ni fleurs, ni plaques, s'il vous plaît

Cet avis tient lieu de faire-part

Condoléances et témoignages sur www.richetmasson.com

Pompes Funèbres Richet-Masson
quai du Vieux-Port - 02100 Saint-Quentin
✆ 03.23.62.31.96

SAINT-QUENTIN (02)
MARSEILLE (13)

Toute la famille a la douleur de vous faire part du décès de

Madame Micheline LABALETTE
née GRUSZCZYNSKA

survenu à Marseille (Bouches-du-Rhône), le samedi 12 novembre 2016, à l'âge de 100 ans

Une cérémonie a eu lieu à Marseille, dans l'intimité familiale

Pompes Funèbres « Associés VIGNON »
12, place Carnot (face à l'église Saint-Eloi)
02100 SAINT-QUENTIN ✆ 03.23.06.64.44

TERGNIER

Dans l'avis de décès de

Madame Huguette BIGOT
née PETIT

il faut associer au faire-part
Madame Jacqueline BIGOT,
Madame Nadine BIGOT,
ses belles-sœurs
Madame Chantal CARLIN-BIGOT, sa filleule

Pompes Funèbres SOYEUX
02700 Tergnier ✆ 03.23.57.02.07 - hab. n° 2015-02-36

BOURGOIN-JALLIEU (38)
GAUCHY

La famille RAOUT, vous fait part du décès de

Monsieur Michel RAOUT

survenu à l'âge de 77 ans, à Bourgoin-Jallieu (38)

Les obsèques auront lieu ce jeudi 17 novembre 2016, dans l'intimité familiale

MEMENTO OBSEQUES
PORTES FUNÉRAIRES - CERCUEILS - DEBUREAUX
2, rue Caron - 02420 HARGICOURT ✆ 03 23 09 58 83

REMERCIEMENTS

SAINT-QUENTIN

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Toute la famille,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées, lors du décès de

Madame Denise BOUDERLIQUE

prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques, ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par un envoi de fleurs, de trouver, ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude

Pompes Funèbres LANDOUZY
106, rue Georges-Pompidou - 02100 SAINT-QUENTIN
✆ 03 23 08.16.83

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

Avis d'enquête publique

SERVICE NÉCROLOGIQUE

Merci d'envoyer vos éléments :
> Par fax 0 820 10 55 02
> Par e-mail annonces@lamesureurslapublicite.fr
> Renseignements au
0 825 10 55 01

Aisne

Délais et envoi de vos annonces :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE
Avis d'appel public à la concurrence

ANNEXE n°7

SELARL COLIGNON-BERTIN

Représentée par Maître Nathalie COLIGNON-BERTIN
Avocat inscrit au barreau de Soissons
domicilié 17 Ter, rue Racine - 02200 Soissons
Tél. 03.23.93.51.75 - Fax 03.23.95.51.29

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le mardi 13 décembre 2016 à 10 heures
À l'audience des ventes immobilières du Tribunal de Grande Instance de Soissons
Palais de Justice - 76, rue Saint-Martin - 02200 Soissons

Aux requêtes, poursuites et diligences de la SCP Jean-François CROZAT - Isabelle BARAULT – Stéphane MAIGROT représentée par Jean-François CROZAT, société de Mandataires Judiciaires, ayant siège social à Troyes - 2, place Casimir Perier - 10014 Troyes et étude secondaire 5 bis, rue de Panleu - 02200 Soissons.

Ayant avocat constitué avec élection de domicile en l'étude de la SELARL COLIGNON-BERTIN représentée par Maître Nathalie COLIGNON-BERTIN, 17 Ter, rue Racine - 02200 Soissons.

Après l'accomplissement des formalités légales, de l'immeuble suivant :

Commune de Fossoy (Aisne)

Un terrain vendu comme à bâtir sis lieudit des Guignes d'une contenance de 6 a 38 ca cadastré section AH n° 200 et 48 ca cadastré section AH n° 202.

L'Immeuble cadastré : Section AH n° 200 provient de la parcelle cadastrée à l'origine AH n° 67 acquise le 11/01/1965 suivant un acte de Maître TINEZ Notaire à Château-Thierry (02) publié à la conservation des hypothèques de Château-Thierry le 19/01/1965 Vol 2781 sous le n° 32.

Il convient de rappeler qu'à la suite d'un remaniement cadastral publié à la conservation des hypothèques de Château-Thierry (02) le 7 novembre 1955 sous le n° Vol 1995 P, la parcelle cadastrée section A n° 1892 est devenu AH n° 67 et la parcelle cadastrée section A n° 1694 est devenue AH n° 71. Le terrain est dorénavant cadastré sections AH 200 et AH 202.

Sur ce terrain à bâtir ont été édifiées 4 maisons jumelées localisées au 171, 172, 173, 174 rue de Herbennery à Fossoy (02) d'une surface habitable de 59 m² chacune et comprenant toute :

- Une entrée.
- Un séjour divisé en salon, salle à manger.
- Deux chambres.
- Salle de bains, WC.

Outre les conditions stipulées au cahier des charges dressé par Maître Nathalie COLIGNON-BERTIN, déposé au Greffe du Juge de l'exécution de Soissons (Aisne) où chacun peut en prendre communication et en l'étude de la Maître Nathalie COLIGNON les enchères seront reçues sur mise à prix de 300.000 euros (trois cent mille euros), avec les facultés de baisse habituelle en cas de carence d'enchères, à savoir :

- Mise à prix après baisse d'un quart : 225.00 euros (deux cent vingt cinq mille euros) ;
- Mise à prix après baisse du tiers : 150.000 euros (cent cinquante mille euros).

Enchères minimum : 1.000,00 euros.

Le Ministère d'Avocat postulant au Barreau de Soissons (Aisne) est indispensable pour porter des enchères.

Pour tout renseignement, contacter l'étude de Maître Nathalie COLIGNON - 17 Ter, rue Racine - 02200 Soissons (Tél. 03.23.93.51.75 - Fax 03.23.93.51.29).

1376016800

www.lunion.fr

SELARL COLIGNON-BERTIN

Représentée par Maître Nathalie COLIGNON-BERTIN
Avocat inscrit au barreau de Soissons
domicilié 17 Ter, rue Racine - 02200 Soissons
Tél. 03.23.93.51.75 - Fax 03.23.95.51.29

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le mardi 13 décembre 2016 à 10 heures
À l'audience des ventes immobilières du Tribunal de Grande Instance de Soissons
Palais de Justice - 76, rue Saint-Martin - 02200 Soissons

Aux requêtes, poursuites et diligences de la SCP Jean-François CROZAT - Isabelle BARAULT – Stéphane MAIGROT représentés par Jean-François CROZAT, société de Mandataires Judiciaires, ayant siège social à Troyes - 2, place Casimir Perier - 10014 Troyes et étude secondaire 5 bis, rue de Panleu - 02200 Soissons.

Ayant avocat constitué avec élection de domicile en l'étude de la SELARL COLIGNON-BERTIN représentée par Maître Nathalie COLIGNON-BERTIN, 17 Ter, rue Racine - 02200 Soissons.

Après l'accomplissement des formalités légales, de l'immeuble suivant :

Commune d'Essomes-sur-Marne

Une maison à usage d'habitation sise 1A, chemin du Caavaux lieudit " Derrière les sans " élevé sur vide sanitaire comprenant :

- Au rez de chaussée : Séjour, salle à manger, cuisine ouverte, WC, buanderie.
- À l'étage : Trois chambres, salle de bains avec WC.

Cadastré section AA n° 166 pour une contenance de 2 a 99 ca.

Outre les conditions stipulées au cahier des charges dressé par Maître Nathalie COLIGNON-BERTIN, déposé au Greffe du Juge de l'exécution de Soissons (Aisne) où chacun peut en prendre communication et en l'étude de la Maître Nathalie COLIGNON les enchères seront reçues sur mise à prix de 100.000 euros (cent mille euros), avec facultés de baisse d'un quart puis d'un tiers, en cas de carence d'enchère, à savoir :

- Mise à prix après baisse d'un quart : 75.000 euros (soixante quinze mille euros) ;
- Mise à prix après baisse du tiers : 50.000 euros (cinquante mille euros).

Enchères minimum : 1.000,00 euros.

Le Ministère d'Avocat postulant au Barreau de Soissons (Aisne) est indispensable pour porter des enchères.

Pour tout renseignement, contacter l'étude de Maître Nathalie COLIGNON - 17 Ter, rue Racine - 02200 Soissons (Tél. 03.23.93.51.75 - Fax 03.23.93.51.29).

1376016800

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

FLEXOPIÈCES ET REMORQUES
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social :
Rue Lamartine Chassins
02850 Trélou-sur-Marne

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Soissons du 16/11/2016, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, pour une durée de 99 ans, dénommée FLEXOPIÈCES ET REMORQUES, ayant pour objet commerce de produits, de matériels, de consommables, de matériaux de construction, de pièces et de machines pour l'agriculture, la viticulture, les travaux publics et l'espace vert. Fabrication, réparation et entretien de consommables pour les domaines ci-dessus. La société est sise Rue Lamartine Chassins - 02850 Trélou-sur-Marne. M. Dominique MIGUEL demeurant 46, rue Jean Jaurès - 02850 Trélou-sur-Marne a été nommé gérant. La société sera immatriculée au RCS de Soissons.

Pour avis, le gérant

1378000300

Divers Créations Conv. Assemblées

A.I.D. SERVICES
10 rue Saint Quentin
02200 Soissons
Tél. 03.23.73.33.26
Fax 03.23.73.20.22
E-mail :
secretariat@aid-service.asso.fr
Site internet :
www.aid-service.asso.fr

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les adhérents de l'Association A.I.D. SERVICES sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire le mardi 29 novembre 2016 à 18 h, qui se déroulera dans la Salle de la Halte Fluviale - Avenue du Mail à Soissons, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Rapport d'activités 2015.
2. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations sociales de l'exercice 2015, clos le 31 décembre 2015.
3. Approbation du rapport et des comptes annuels.
4. Quitus au conseil d'administration.
5. Affectation des résultats de gestion.
6. Fixation de la cotisation annuelle.
7. Nomination d'administrateurs.
8. Questions diverses.

1379912300

LÉGALES

L'Info légale des entreprises

Vous créez votre société,
nous nous chargeons de le faire savoir...

Contact : legale@journal-lunion.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Direction départementale des territoires de l'Aisne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de Chaudun, présentée par la société WPD ÉNERGIE 21 N°16

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n°IC/2016/107 en date du 18 octobre 2016, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, dans la commune de Chaudun, relative à la demande présentée par la société WPD ÉNERGIE 21 N° 16 dont le siège social se situe 98, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien du Plateau Soissonnais, sur le territoire de la commune de Chaudun.

Le projet est composé de cinq éoliennes (5), un poste de livraison (1) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTA 110, d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pâle.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de Chaudun, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Chaudun siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société WPD ÉNERGIE 21 N° 16 dont le siège social se situe 98, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex. Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ; Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants : Jours - Heures - Lieu :

- Lundi 14 novembre 2016 - 9 h - 12 h - Mairie de Chaudun.
- Jeudi 24 novembre 2016 - 16 h - 19 h - Mairie de Chaudun
- Mercredi 30 novembre 2016 - 15 h - 18 h Mairie de Chaudun
- Samedi 10 décembre 2016 - 10 h - 13 h Mairie de Chaudun
- Vendredi 16 décembre 2016 - 15 h - 18 h Mairie de Chaudun.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), à la Mairie de Chaudun, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- Sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement.
- Sur la demande de permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme.
- Sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoire, Le responsable de l'Unité, Thomas Bossuyt

1377000800

Automobile

AUTOMOBILE

ACHAT

ACHAT CASH ET PAYE COMPTANT ts véhicules diesel, essence et utilitaires de 2003 à 2015, même HS, en panne, fort kms, accidentés, gagés, roulants ou pas. Chq de banque ou esp. Me déplace 7/7. SPEED AUTO 51 - REIMS 06.99.83.50.24

ACHETE TOUT TYPE VOITURES, MOTOS, CAMIONS, CARAVANE ET CAMPING CAR même accidentés ou HS, [illegible] A partir de 1950. Paiement immédiat, déplacement gratuit. [illegible]

CITROEN

2CV 8 900 €

08. Vds 2CV, 1957, [illegible] 5 pneus neufs, carrosserie BE, CT OK, [illegible] 06.32.25.96.41

C4 Picasso 7 500 €

10. Vds C4 PICASSO HDI 110CV, pack ambiance, boite automatique, année 2010, 115000km, BEG, non fumeur, entretien garage, gris anthracite, CT OK. 7500€. à déb. tél. 06.98.84.76.24

PEUGEOT

508 12 000 €

08. Part VDS Berline PEUGEOT 508 Active 2L HDI 140ch FAP BVM6 7CV. Année 03/12. 75700kms, 1ère main 4 pneus neufs. Bluetooh, pack visibilité et Clim auto, bizone. ABS, AFU et ESP. Airbags frontaux, latéraux avant et rideaux, radar de recul, radio CD, vitres AV et AR élec, rétroviseurs rabattables élec. Jantes en alliage 16". Peinture métal (Bleu Bourrasque) et roue de secours homogène tôle 16". Tél 03.24.38.50.08 ou 06.15.01.02.50.

ANNEXE n° 8

PROCES VERBAL
DE CONSTAT

SCP Christian PIETTE
Eric FLODERER
Huissiers de Justice
41 rue Serurier
02000 LAON
Tel : 03.23.79.28.27
Fax :03.23.79.60.52

Constat
Affichages Enquête Publique

A8

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Le Vingt Huit Octobre
Deux mille seize,

A la requête de :

La société «WPD Energie 21 N 16 »,
société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 130 368,
dont le siège social est sis 98 rue du Château à Boulogne-Billancourt (92100)
Représentée au présent par Monsieur Clément HEIRWEGH

Lequel m'a exposé :

La requérante a fait procéder à l'affichage public d'avis d'enquête publique suite à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien pour un projet éolien dénommé PARC EOLIEN DU PLATEAU SOISSONNAIS situé sur le territoire de la commune de CHAUDUN 02200.

Elle me requiert de dresser constat de ces affichages sur les voies publiques dans le périmètre du site.

Pourquoi déférant à cette réquisition,

Je, Eric FLODERER, Membre de la Société Civile Professionnelle Christian PIETTE et Eric FLODERER, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LAON 02000, y domiciliée 41 Rue Serurier, soussigné,

Me suis rendu ce jour sur les divers sites tels qu'indiqués après où j'ai constaté :

- **sur les chemins d'accès au site (carte annexée en fin de constat)** tels que désignés ci-après la présence de panneaux format A2 comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, panneaux rigides, visibles et lisibles de la voie publique, localisés comme indiqué au plan en fin de constat dont j'annexe les photographies et un exemplaire photocopié réduit en format A4.

PANNEAU 1 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA N 2, SUR LE BAS-COTE D'UNE ZONE D'ARRÊT

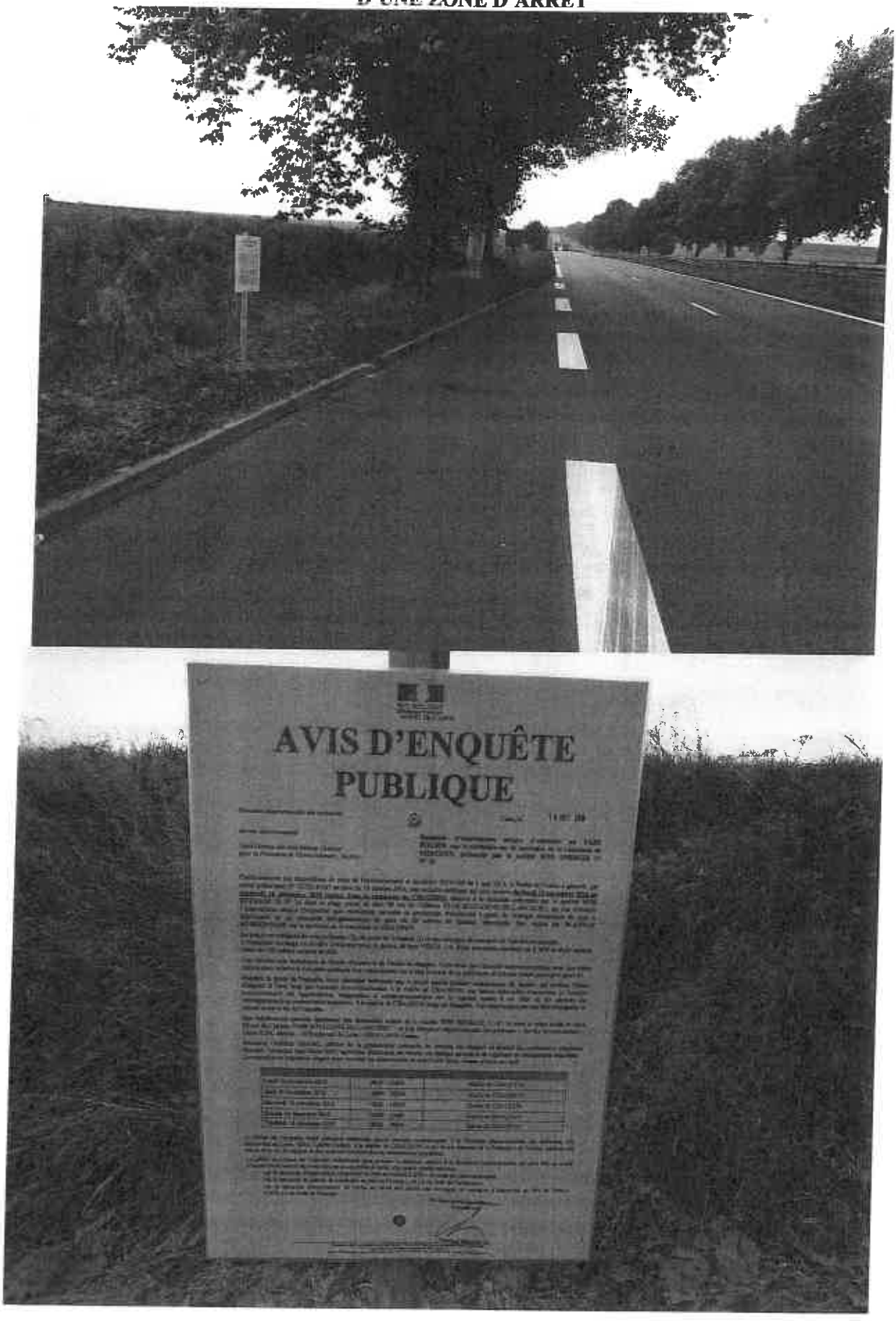

AY

PANNEAU 2 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA D 172, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DE VERTES-FEUILLES À CHAUDUN

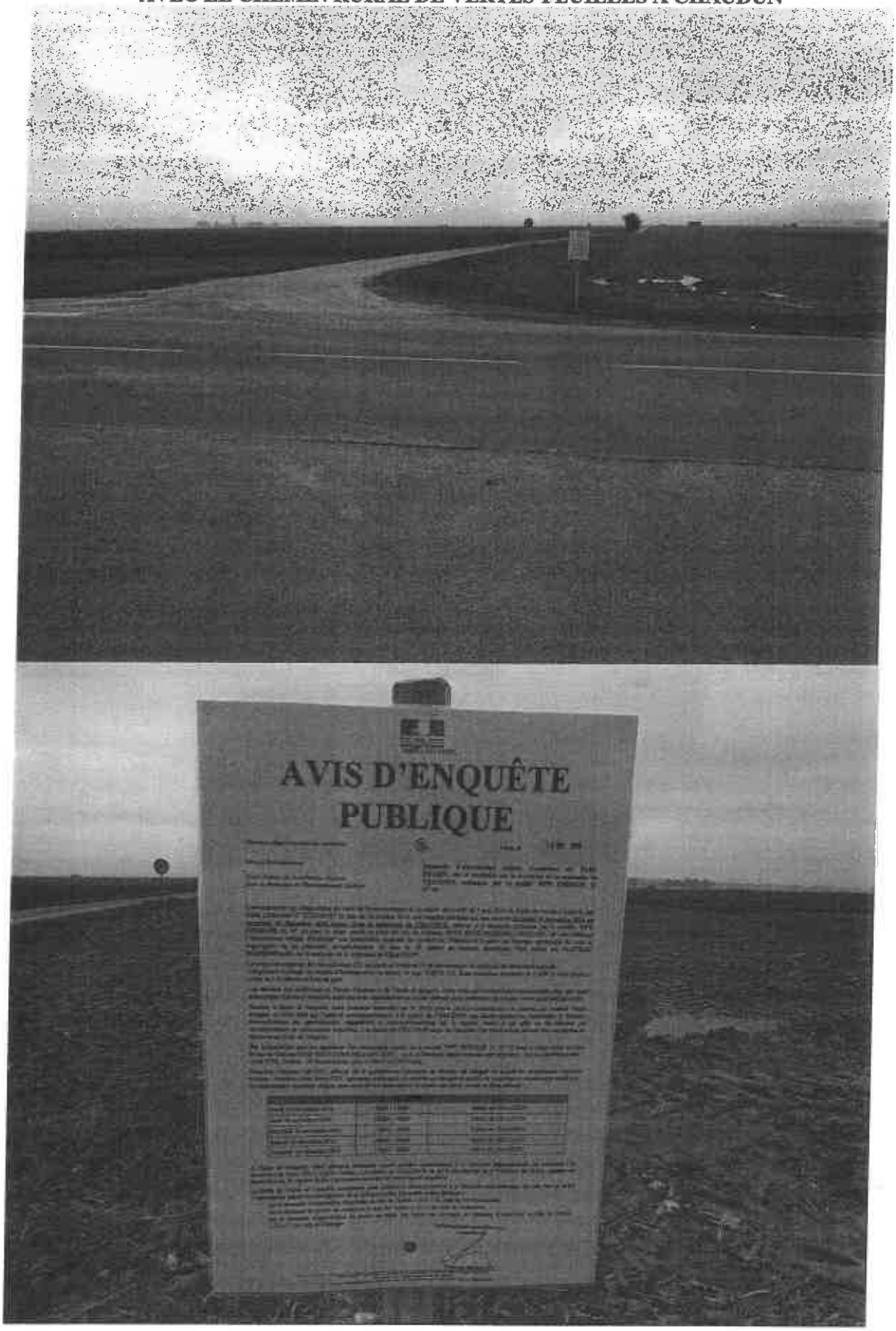

PANNEAU 3 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA D 805

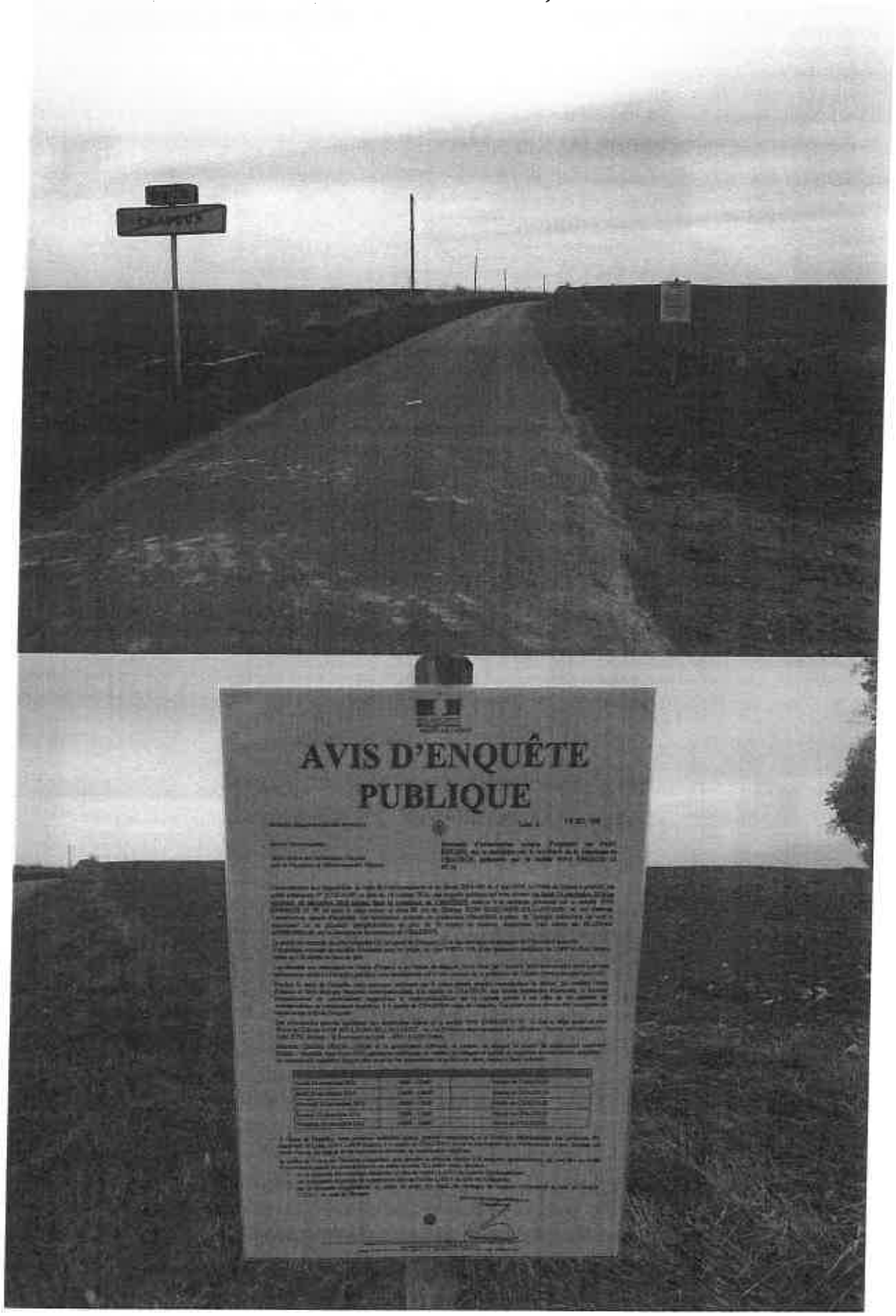

PANNEAU 4 : COMMUNE DE LONGPONT, AU BORD DE LA D805, À L'INTERSECTION AVEC LA D808 ET DE CHEMIN RURAL DE VERTES-FEUILLES À LA N2

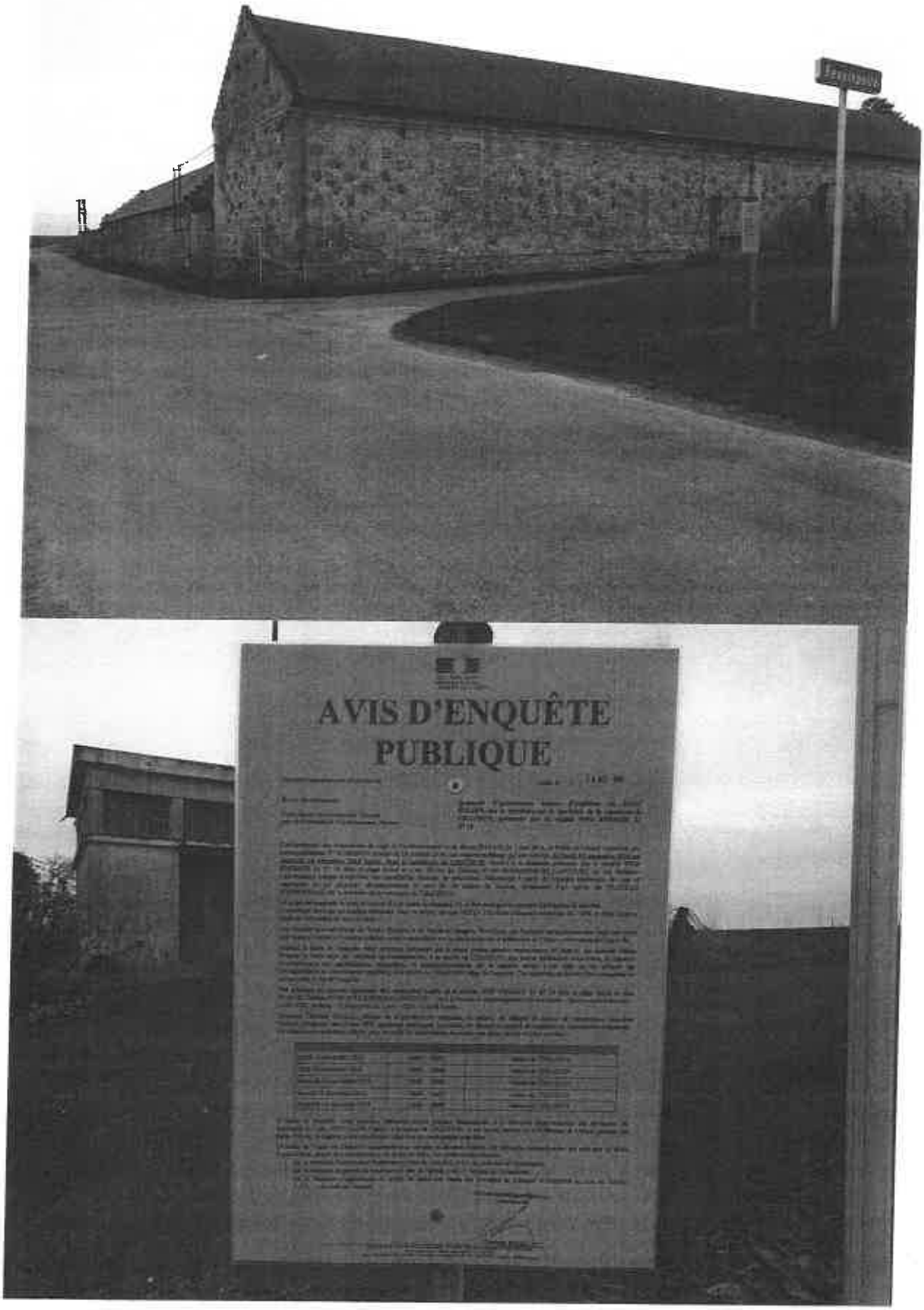

A 8

PANNEAU 5 : COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AIGLE, AU BORD DE LA D17, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DE VERTES-FEUILLES À CHAUDUN

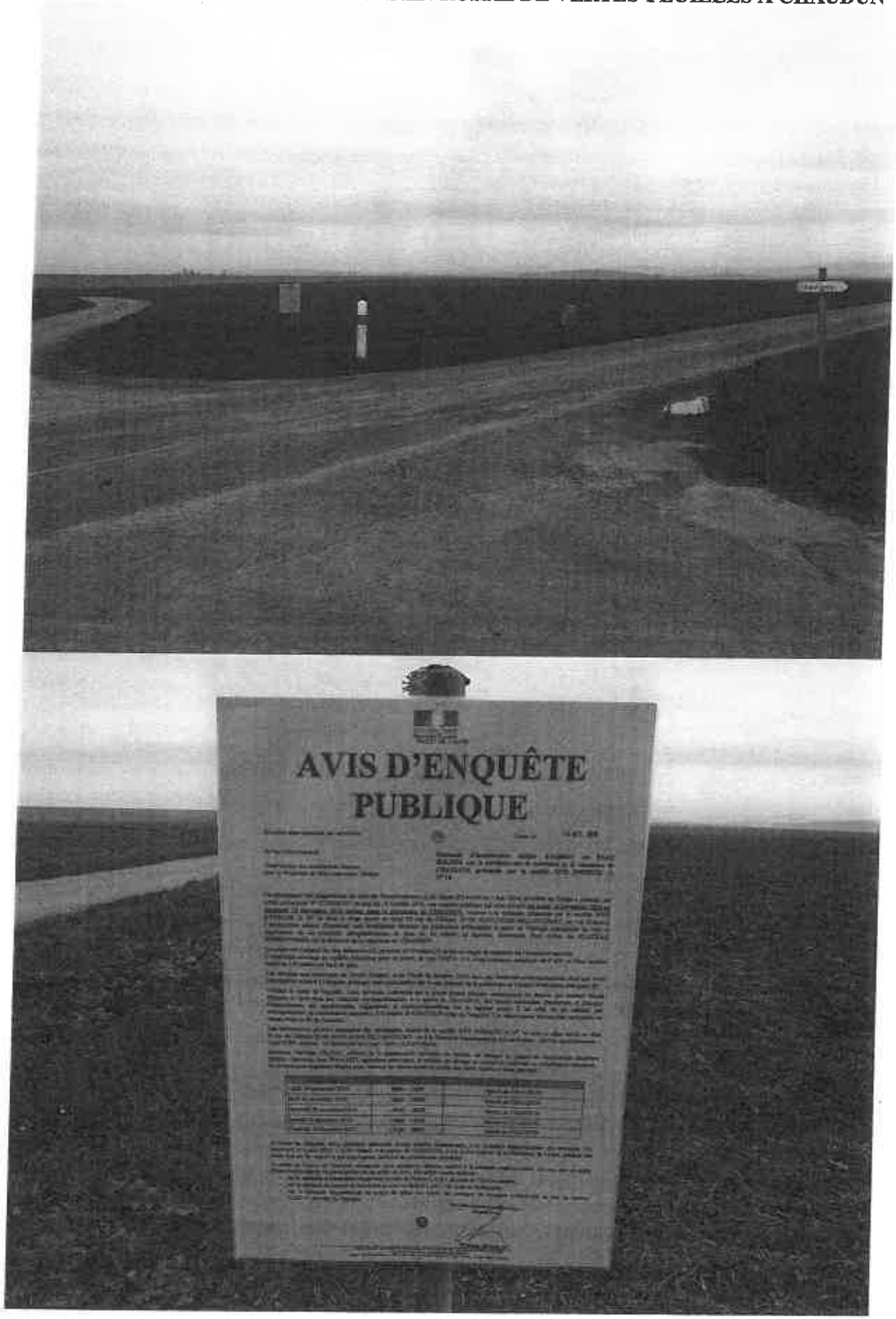

PANNEAU 6 : COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AIGLE, AU BORD DE LA D 17, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DE DOMMIERS AU TRANSLON

AS

PANNEAU 7 : COMMUNE DE DOMMIERS, AU BORD DE LA D 172, À L'INTRERSECTION AVEC LA RUE DU NID D'AIGLE

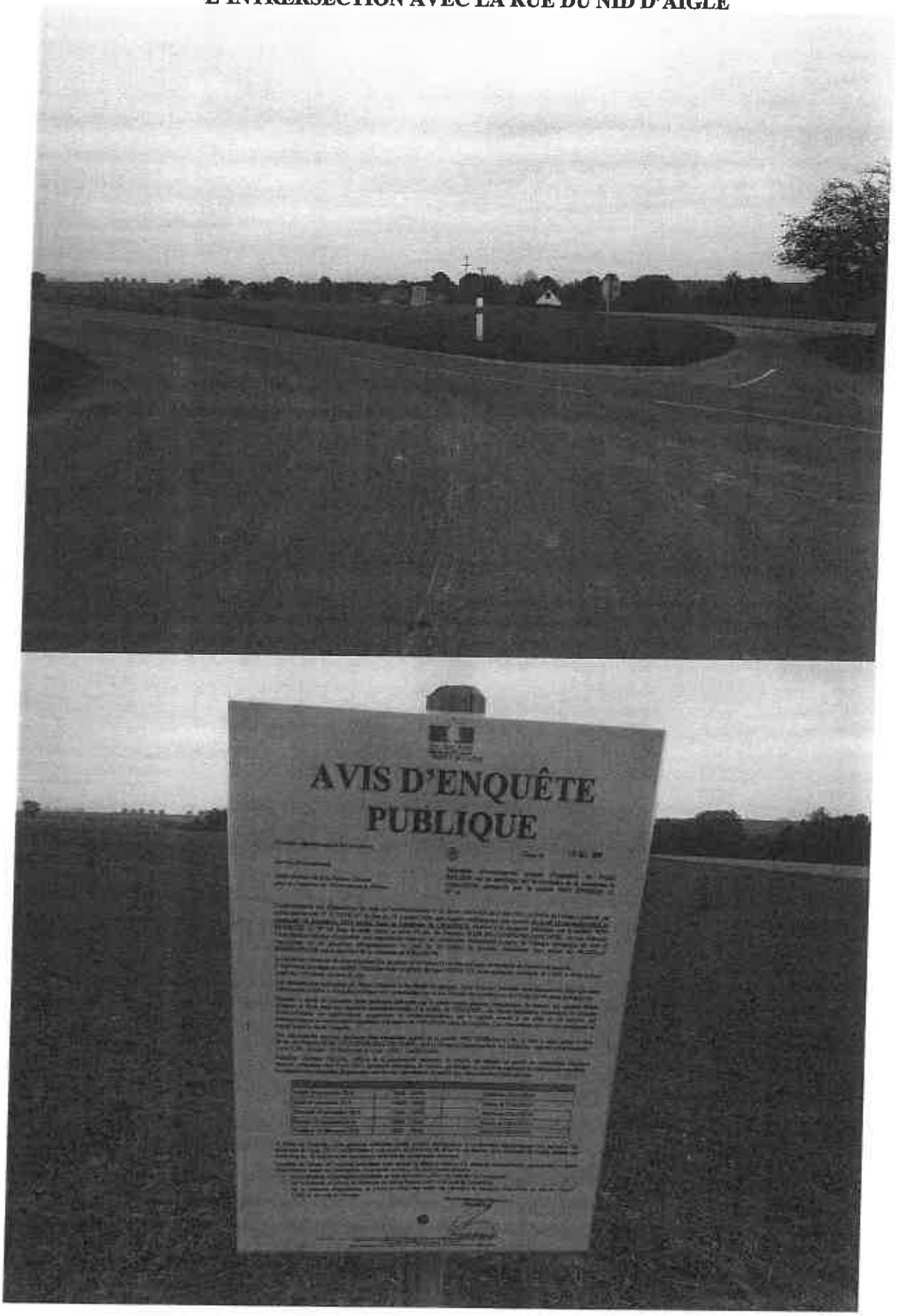

PANNEAU 8 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA D 172, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DIT DU CHAMP MOREAU

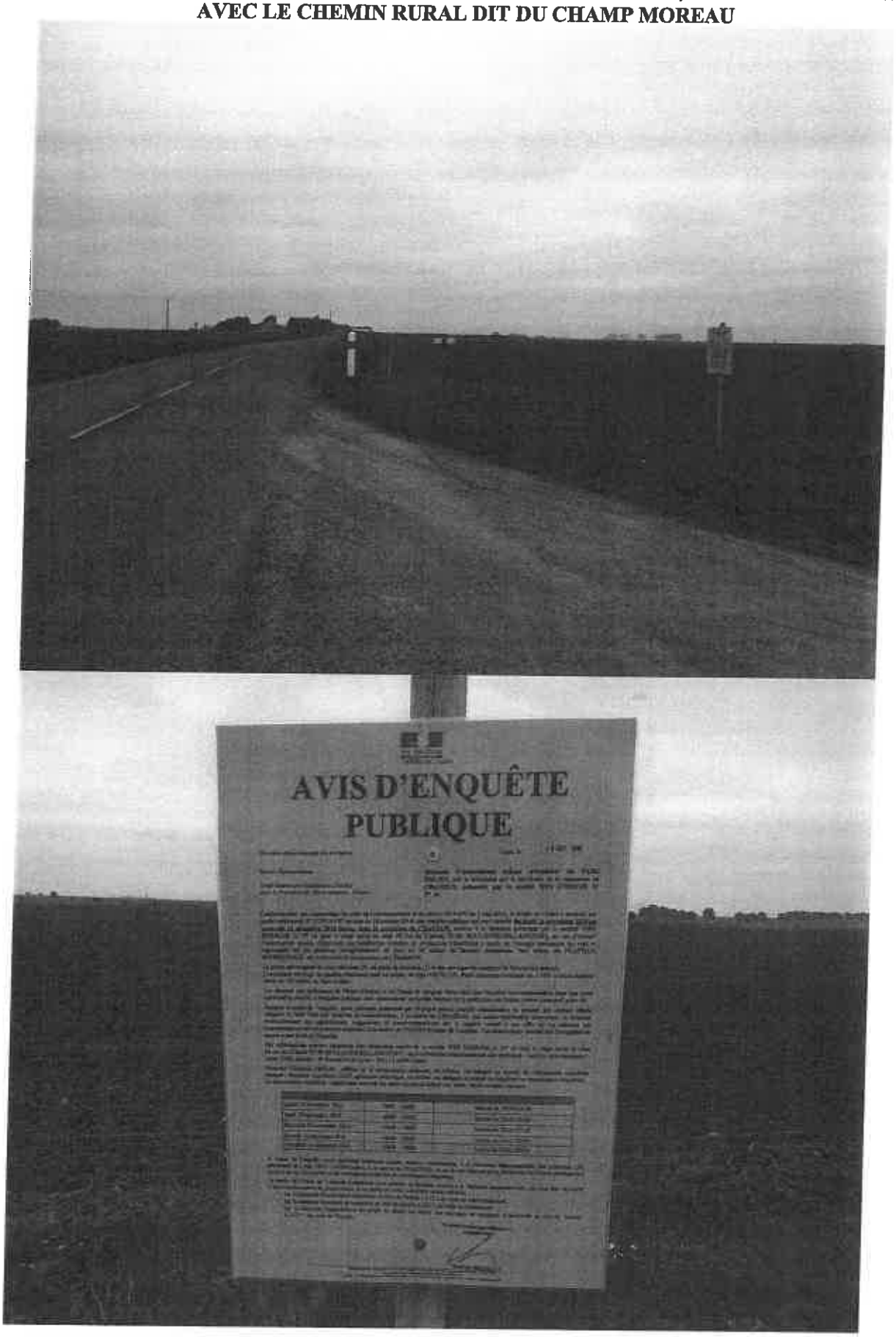

A8

PANNEAU 9 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA N 2, SUR LE BAS-COTE D'UNE ZONE D'ARRÊT

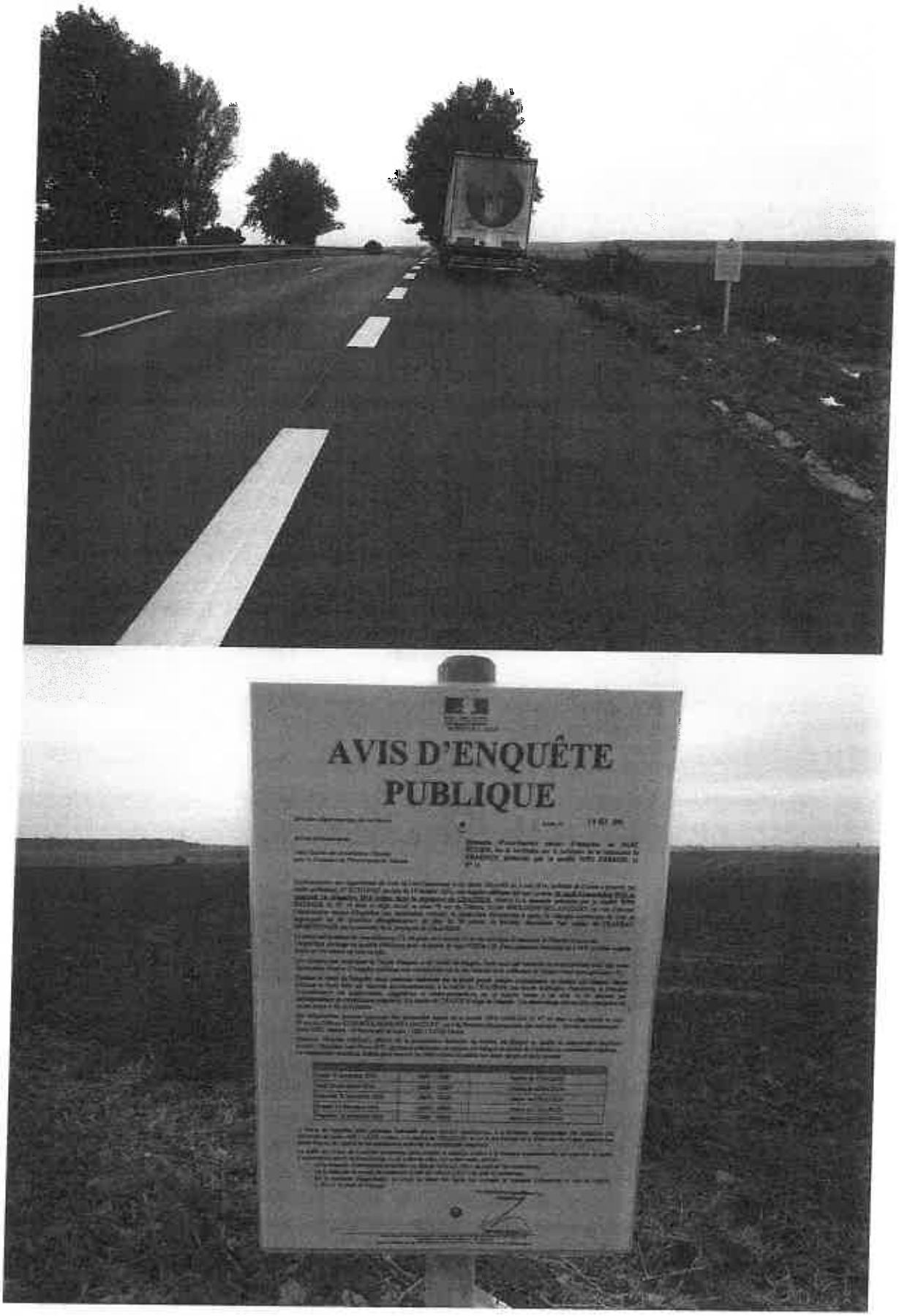

A8

PANNEAU 10 : COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AIGLE AU BORD DE LA N 2, SUR LE BAS-COTE D'UNE ZONE D'ARRÊT

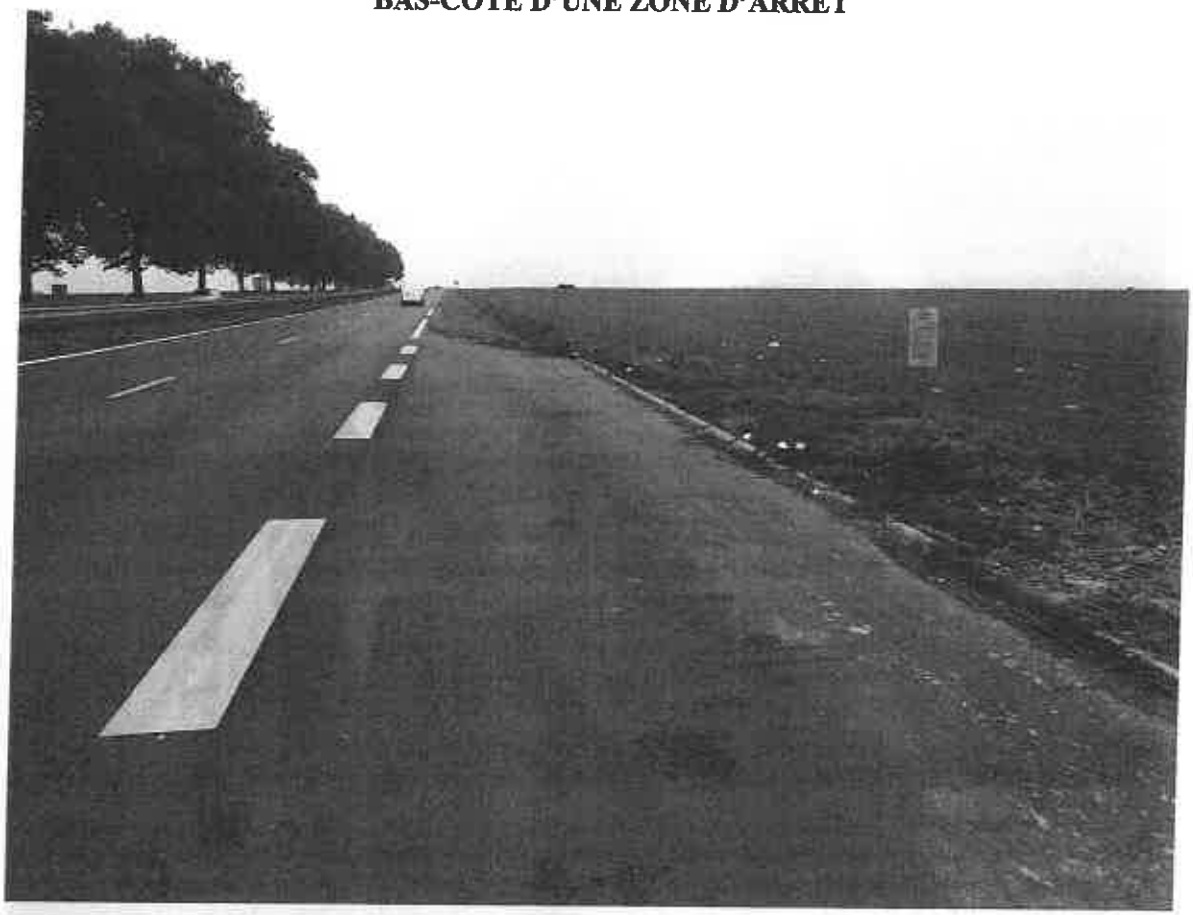

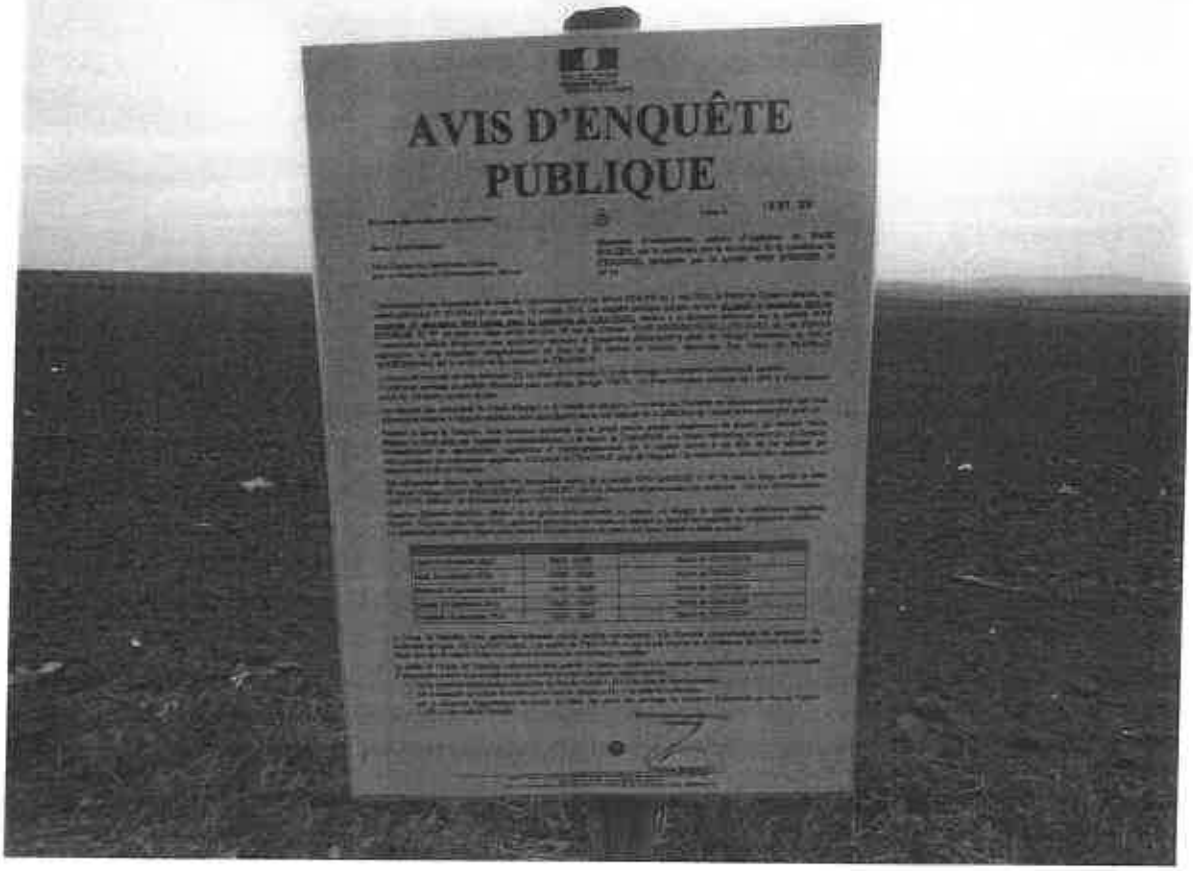

A8

Et de tout ce qui précède, je dresse le présent constat pour servir et valoir ce que droit annexant au présent un plan de localisation et une copie de l'affiche apposée reproduite en format A4.

Cout:

Emolument:	300,00 €
SCT:	7,67 €
HT:	307,67 €
TVA:	61,53 €
Lettres:	
Enregistr,	13,04 €
TTC:	**382,24 €**

SCP C. PIETTE - E. FLODERER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - METZ

C. PIETTE E. FLODERER

A8

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 19 OCT. 2016

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire sur le territoire de la commune de CHAUDUN, présentée par la société WPD ENERGIE 21 N° 16

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2016/107 en date du 18 octobre 2016, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, dans la commune de CHAUDUN,** relative à la demande présentée par la **société WPD ENERGIE 21 N° 16** dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien **du PLATEAU SOISSONNAIS**, sur le territoire de la commune de **CHAUDUN**.

Le projet est composé de cinq éoliennes (5), un poste de livraison (1) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.
L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTA 110, d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pâle.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de CHAUDUN, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CHAUDUN siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société WPD ENERGIE 21 N° 16 dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 14 novembre 2016	9h00 - 12h00	Mairie de CHAUDUN
Jeudi 24 novembre 2016	16h00 - 19h00	Mairie de CHAUDUN
Mercredi 30 novembre 2016	15h00 - 18h00	Mairie de CHAUDUN
Samedi 10 décembre 2016	10h00 - 13h00	Mairie de CHAUDUN
Vendredi 16 décembre 2016	15h00 - 18h00	Mairie de CHAUDUN

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de CHAUDUN, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
Le Responsable de l'Unité

Thomas BOSSUYT

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 13h30-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

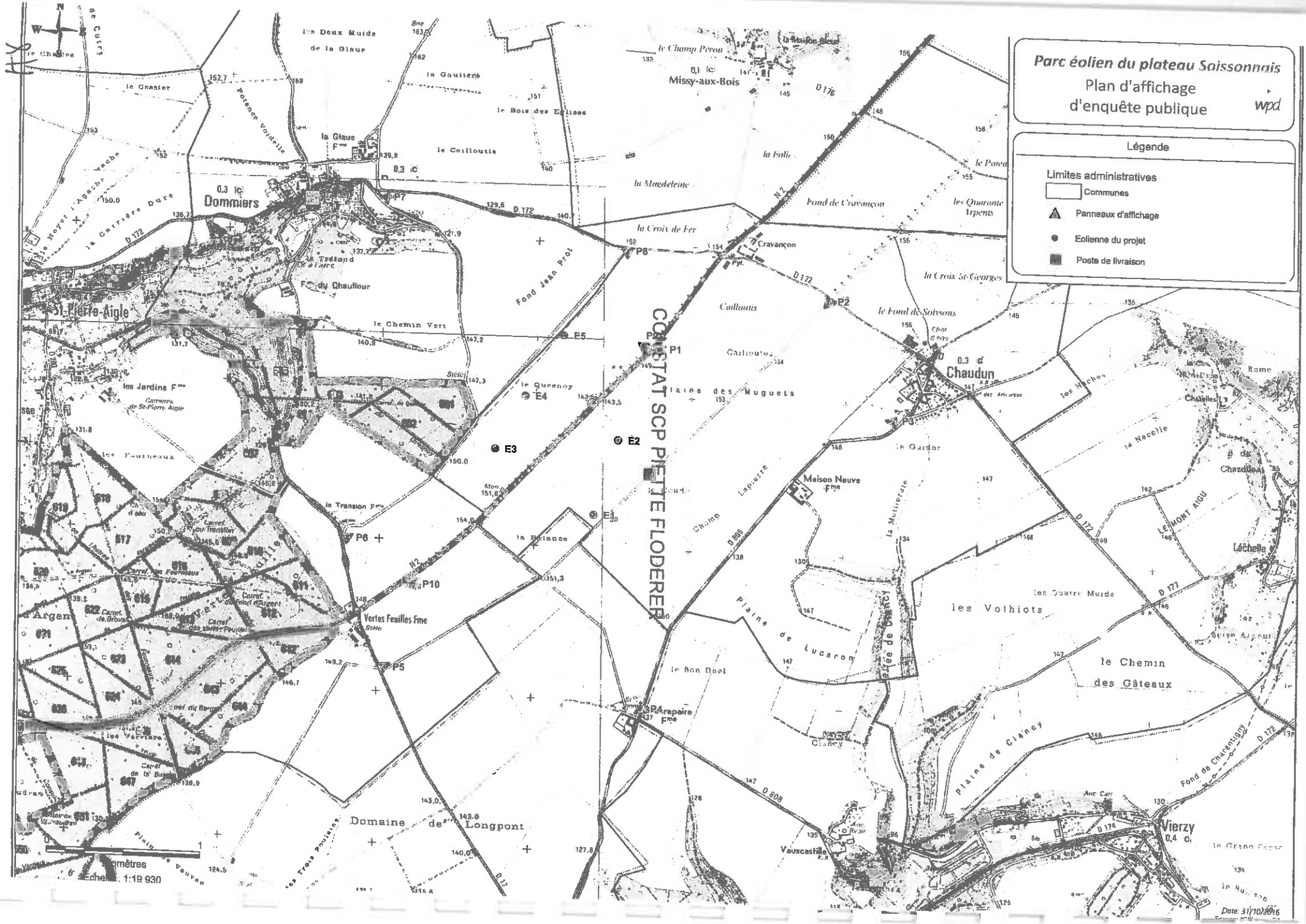
Parc éolien du plateau Soissonnais
Plan d'affichage
d'enquête publique
wpd
Légende
Limites administratives
Communes
Panneaux d'affichage
Eolienne du projet
Poste de livraison
CONSTAT SCP PIETTE FLODEREER
E1
E2
E3
E4
E5
P1
P2
P3
P4
P5
P6
P7
P8
P10
Dommiers
St-Pierre-Aigle
Chaudun
Missy-aux-Bois
Cravançon
Maison Neuve Fme
Vertes Feuilles Fme
Domaine de Longpont
Vauxcastille
Vierzy
Echelle 1:19 930
Date: 31/10/2016

ANNEXE n° 9

PROCES VERBAL
DE CONSTAT

SCP Christian PIETTE
Eric FLODERER
Huissiers de Justice
41 rue Serurier
02000 LAON
Tel : 03.23.79.28.27
Fax :03.23.79.60.52

Constat
Affichages Enquête Publique

A9

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SCP Christian PIETTE
Eric FLODERER
Huissiers de Justice Associés
41, rue Serurier
02000 LAON
Tél.:03 23 79 28 27
Fax.:03 23 79 60 52
Siret 3 94 578 140 00011

Le Quatorze Novembre
Deux mille seize,

A la requête de :

La société «WPD Energie 21 N 16 »,
société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 130 368,
dont le siège social est sis 98 rue du Château à Boulogne-Billancourt (92100)
Représentée au présent par Monsieur Clément HEIRWEGH

Lequel m'a exposé :

La requérante a fait procéder à l'affichage public d'avis d'enquête publique suite à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien pour un projet éolien dénommé PARC EOLIEN DU PLATEAU SOISSONNAIS situé sur le territoire de la commune de CHAUDUN 02200.

Elle me requiert de dresser constat de ces affichages sur les voies publiques dans le périmètre du site.

Pourquoi déférant à cette réquisition,

Je, Eric FLODERER, Membre de la Société Civile Professionnelle Christian PIETTE et Eric FLODERER, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LAON 02000, y domiciliée 41 Rue Serurier, soussigné,

Me suis rendu ce jour sur les divers sites tels qu'indiqués après où j'ai constaté :

- **sur les chemins d'accès au site (carte annexée en fin de constat)** tels que désignés ci-après la présence de panneaux format A2 comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, panneaux rigides, visibles et lisibles de la voie publique, localisés comme indiqué au plan en fin de constat dont j'annexe les photographies et un exemplaire photocopié réduit en format A4.

A9

PANNEAU 1 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA N 2, SUR LE BAS-COTE D'UNE ZONE D'ARRÊT

A9

PANNEAU 2 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA D 172, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DE VERTES-FEUILLES À CHAUDUN

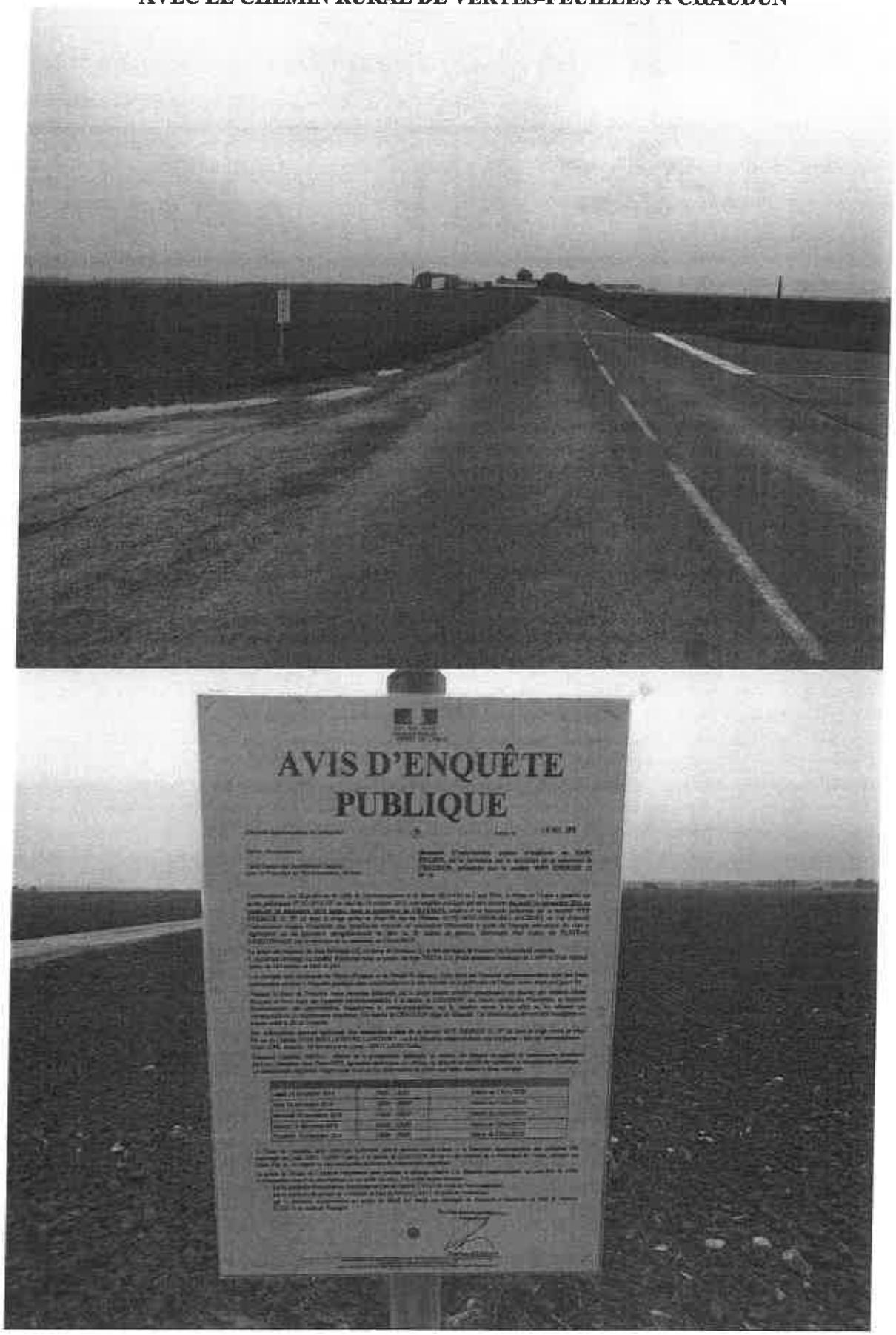

A9

PANNEAU 3 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA D 805

A9

PANNEAU 4 : COMMUNE DE LONGPONT, AU BORD DE LA D805, À L'INTERSECTION AVEC LA D808 ET DE CHEMIN RURAL DE VERTES-FEUILLES À LA N2

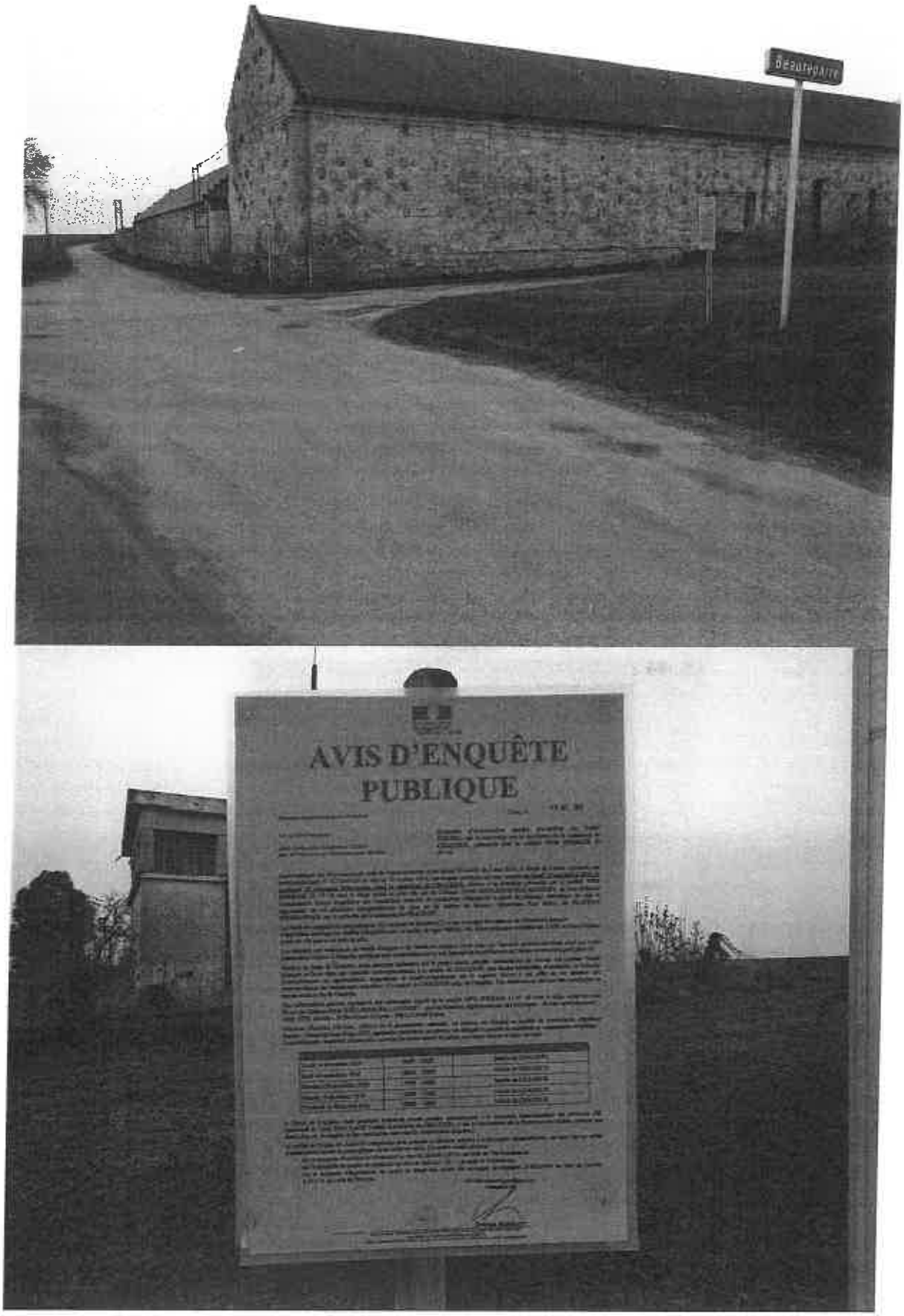

PANNEAU 5 : COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AIGLE, AU BORD DE LA D17, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DE VERTES-FEUILLES À CHAUDUN

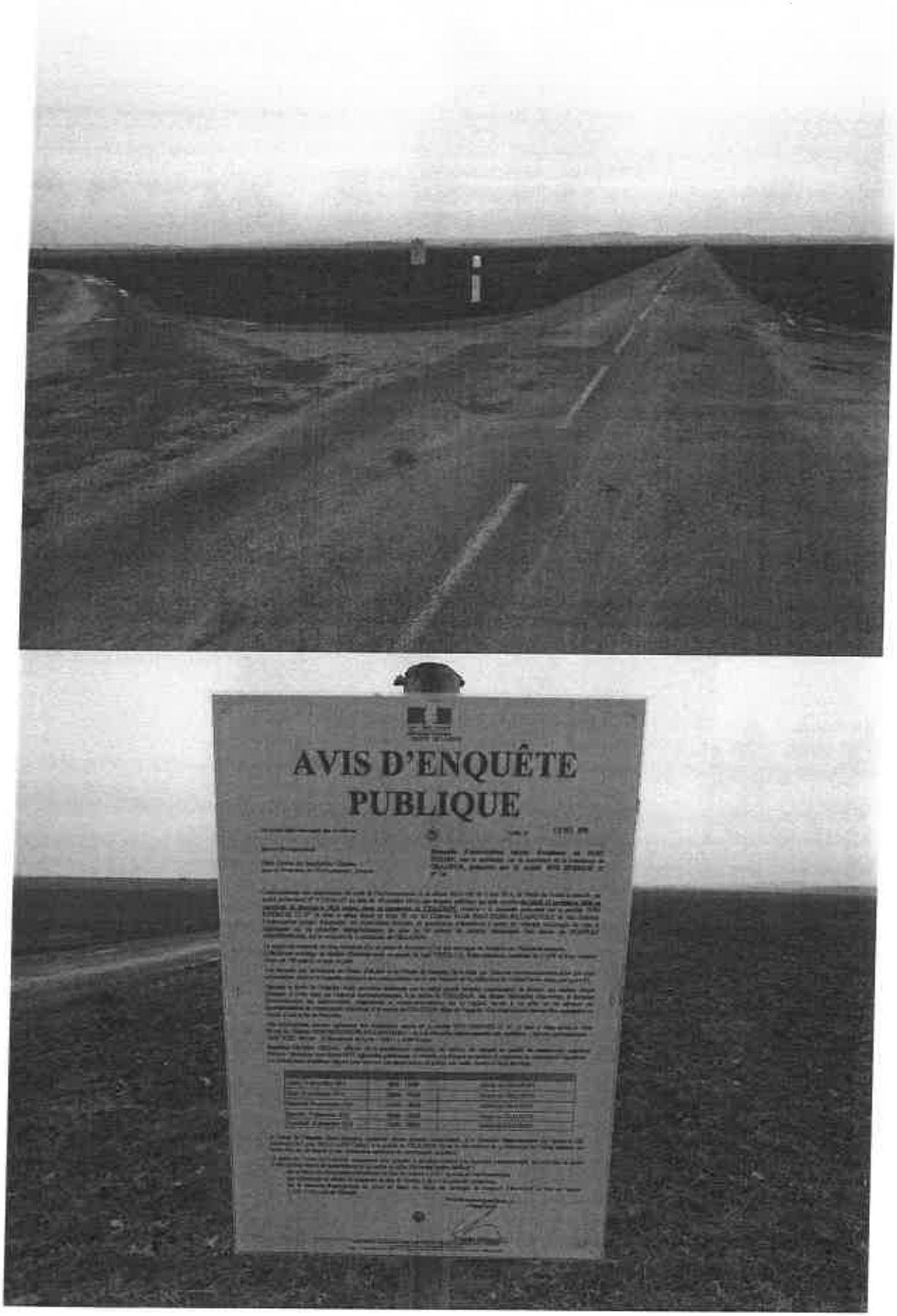

PANNEAU 6 : COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AIGLE, AU BORD DE LA D 17, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DE DOMMIERS AU TRANSLON

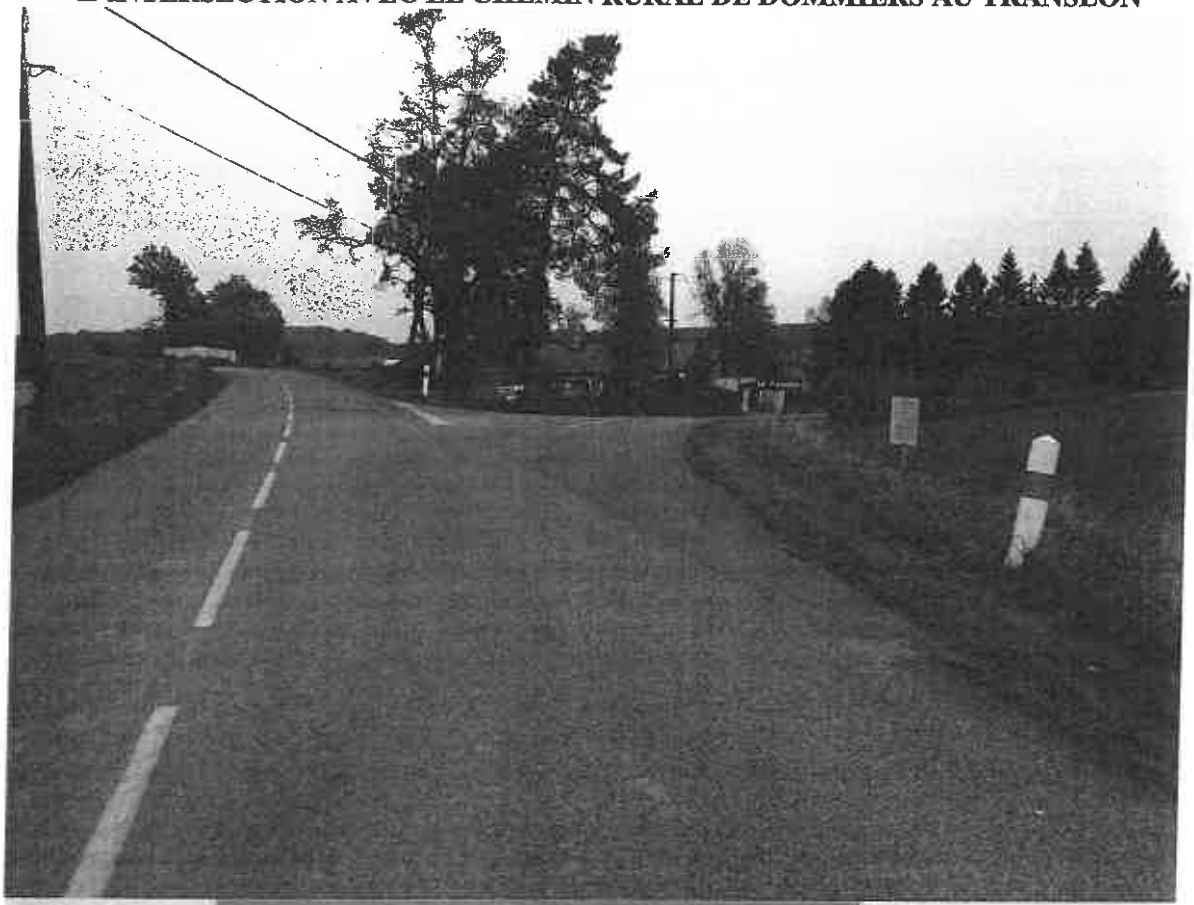

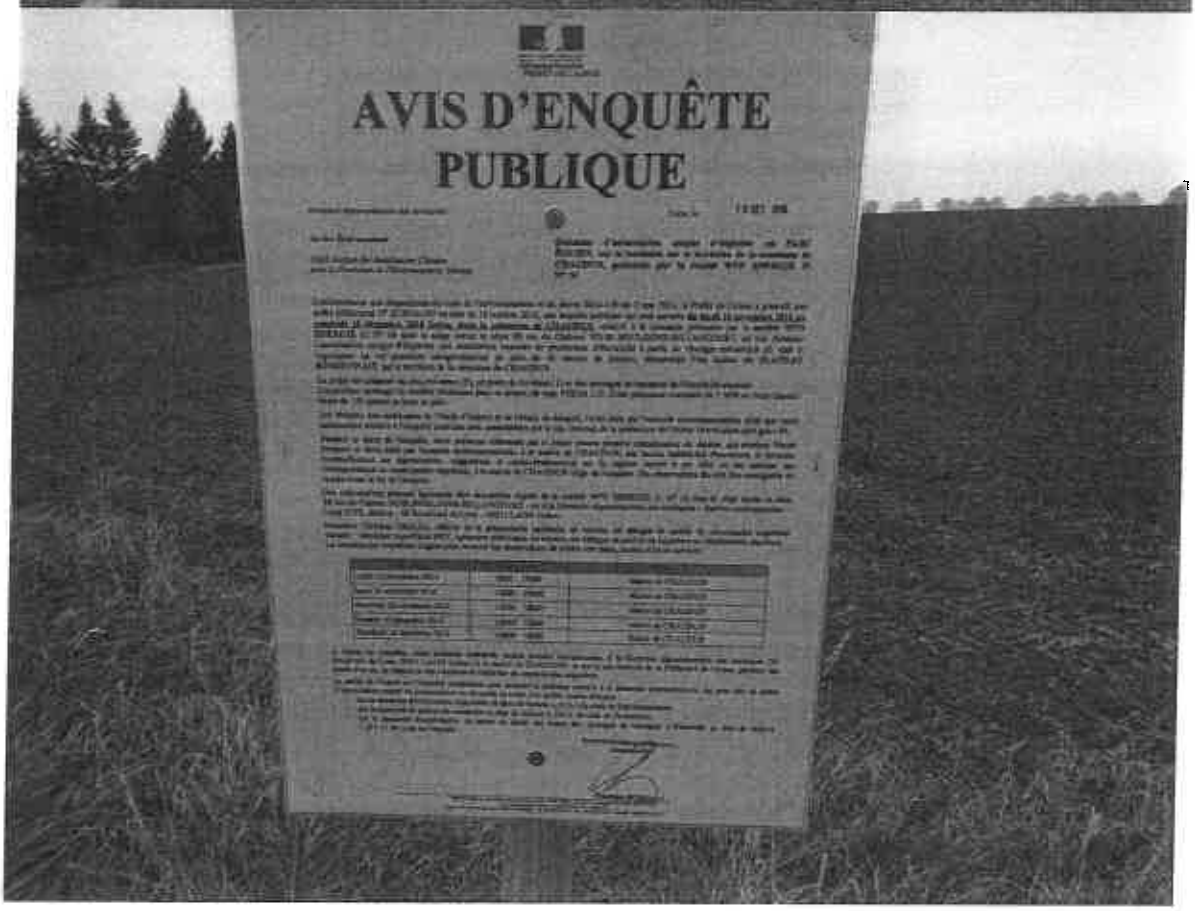

A9

PANNEAU 7 : COMMUNE DE DOMMIERS, AU BORD DE LA D 172, À L'INTRERSECTION AVEC LA RUE DU NID D'AIGLE

A9

PANNEAU 8 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA D 172, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DIT DU CHAMP MOREAU

A9

PANNEAU 9 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA N 2, SUR LE BAS-COTE D'UNE ZONE D'ARRÊT

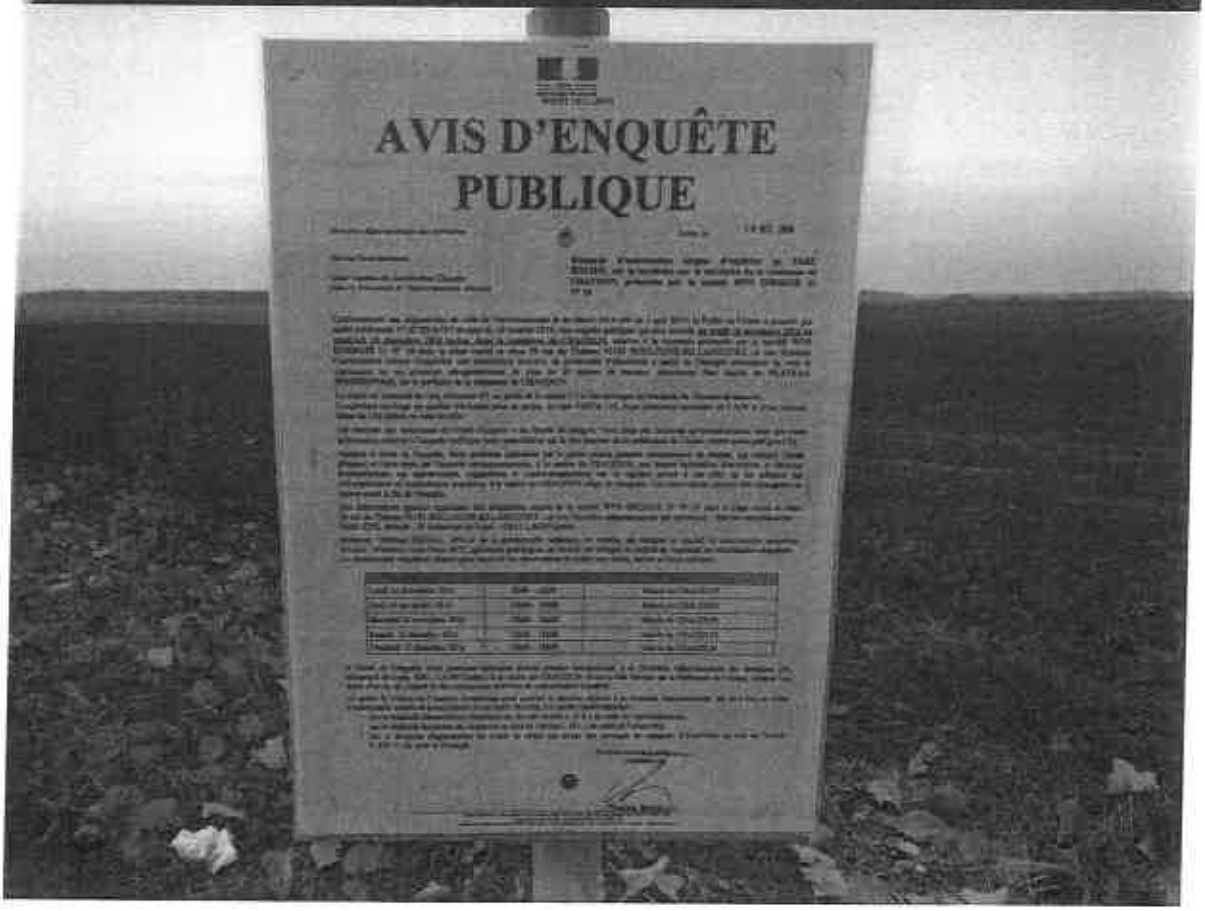

A9

PANNEAU 10 : COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AIGLE AU BORD DE LA N 2, SUR LE BAS-COTE D'UNE ZONE D'ARRÊT

A9

Et de tout ce qui précède, je dresse le présent constat pour servir et valoir ce que droit annexant au présent un plan de localisation et une copie de l'affiche apposée reproduite en format A4.

Cout:

Emolument:	300,00 €
SCT:	7,67 €
HT:	307,67 €
TVA:	61,53 €
Lettres:	
Enregistr,	13,04 €
TTC:	**382,24 €**

S.C.P. C. PIETTE - E. FLODERER * HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES * LYON

C. PIETTE E. FLODERER

A9

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 19 OCT. 2016

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire sur le territoire de la commune de CHAUDUN, présentée par la société WPD ENERGIE 21 N° 16

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2016/107 en date du 18 octobre 2016, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, dans la commune de CHAUDUN,** relative à la demande présentée par la **société WPD ENERGIE 21 N° 16** dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien **du PLATEAU SOISSONNAIS**, sur le territoire de la commune de **CHAUDUN**.

Le projet est composé de cinq éoliennes (5), un poste de livraison (1) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.
L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTA 110, d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pâle.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de CHAUDUN, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CHAUDUN siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société WPD ENERGIE 21 N° 16 dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 14 novembre 2016	9h00 - 12h00	Mairie de CHAUDUN
Jeudi 24 novembre 2016	16h00 - 19h00	Mairie de CHAUDUN
Mercredi 30 novembre 2016	15h00 - 18h00	Mairie de CHAUDUN
Samedi 10 décembre 2016	10h00 - 13h00	Mairie de CHAUDUN
Vendredi 16 décembre 2016	15h00 - 18h00	Mairie de CHAUDUN

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de CHAUDUN, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation :
Le Responsable de l'Unité

Thomas BOSSUYT

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 13h30-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

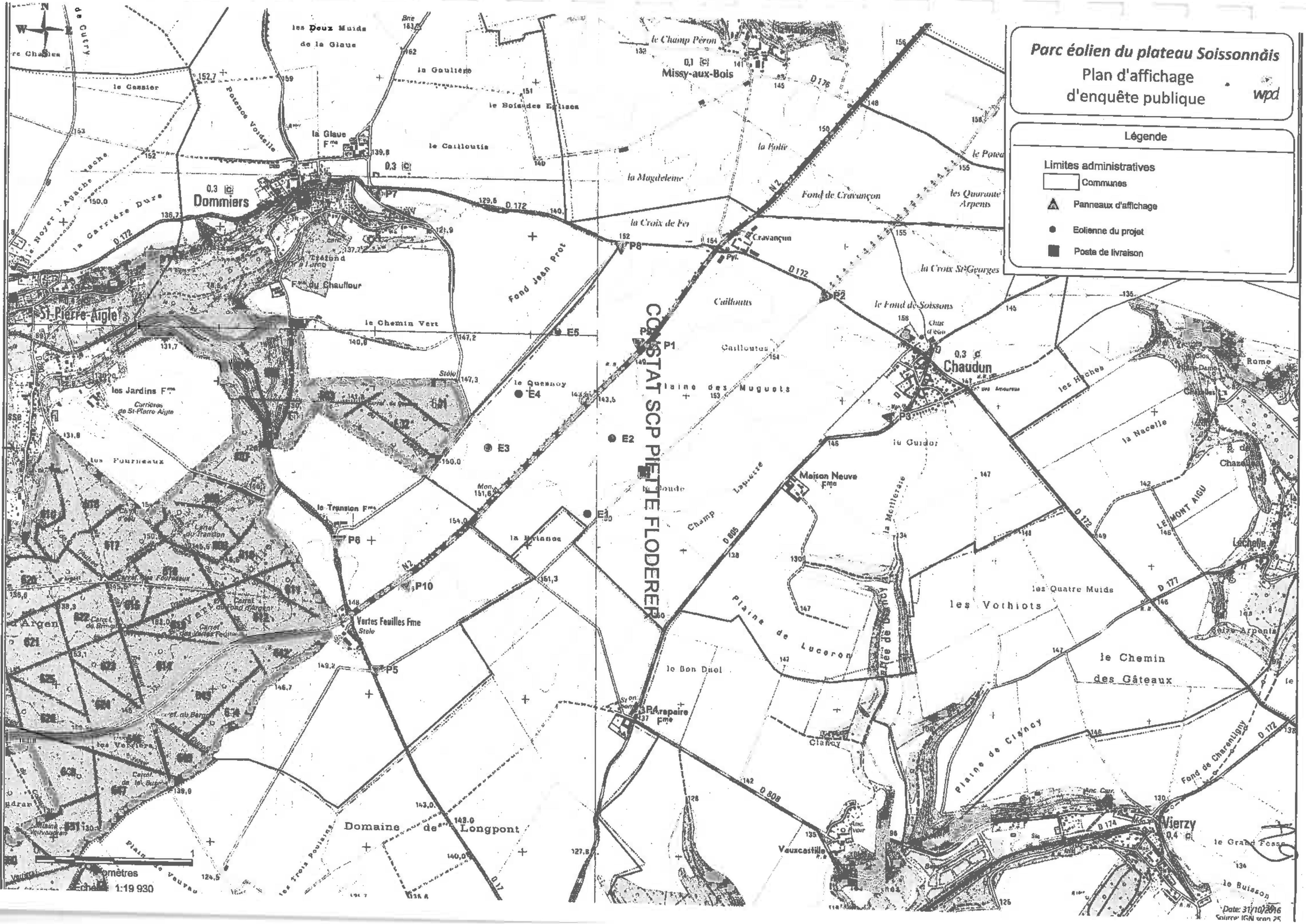
Parc éolien du plateau Soissonnais
Plan d'affichage
d'enquête publique
wpd
Légende
Limites administratives
Communes
Panneaux d'affichage
Eolienne du projet
Poste de livraison
CONSTAT SCP PIETTE FLODERER
Dommiers
St-Pierre-Aigle
Missy-aux-Bois
Chaudun
Vierzy
Vauxcastille
Cravançon
Maison Neuve Fme
Vertes Feuilles Fme
la Glaue Fme
Fme du Chauffour
les Jardins Fme
le Transion Fme
Arcpaire Fme
E1
E2
E3
E4
E5
P1
P2
P3
P4
P5
P6
P7
P8
P10
N2
D 172
D 805
D 808
D 177
D 176
D 174
Domaine de Longpont
les Vothiots
le Chemin des Gâteaux
Plaine de Luceron
Plaine des Muguets
Plaine de Cligny
les Quatre Muids
le Chemin Vert
Fond Jean Prot
la Croix de Fer
Fond de Cravançon
les Quarante Arpents
la Croix St-Georges
le Fond de Soissons
la Magdeleine
le Bon Duel
Echelle 1:19 930
Date: 31/10/2016
Source: IGN scan 25

ANNEXE n°10

COPIE

PROCES VERBAL
DE CONSTAT

SCP Christian PIETTE
Eric FLODERER
Huissiers de Justice
41 rue Serurier
02000 LAON
Tel : 03.23.79.28.27
Fax :03.23.79.60.52

Constat
Affichages Enquête Publique

A10

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SCP Christian PIETTE
Eric FLODERER
Huissiers de Justice Associés
41, rue Serurier
02000 LAON
Tél.:03 23 79 28 27
Fax.:03 23 79 60 52
Siret 3 94 578 140 00011

Le Dix Sept Décembre
Deux mille seize,

A la requête de :

La société «WPD Energie 21 N 16 »,
société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 130 368,
dont le siège social est sis 98 rue du Château à Boulogne-Billancourt (92100)
Représentée au présent par Monsieur Clément HEIRWEGH

Lequel m'a exposé :

La requérante a fait procéder à l'affichage public d'avis d'enquête publique suite à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien pour un projet éolien dénommé PARC EOLIEN DU PLATEAU SOISSONNAIS situé sur le territoire de la commune de CHAUDUN 02200.

Elle me requiert de dresser constat de ces affichages sur les voies publiques dans le périmètre du site.

Pourquoi déférant à cette réquisition,

Je, Eric FLODERER, Membre de la Société Civile Professionnelle Christian PIETTE et Eric FLODERER, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LAON 02000, y domiciliée 41 Rue Serurier, soussigné,

Me suis rendu ce jour sur les divers sites tels qu'indiqués après où j'ai constaté :

- **sur les chemins d'accès au site (carte annexée en fin de constat)** tels que désignés ci-après la présence de panneaux format A2 comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, panneaux rigides, visibles et lisibles de la voie publique, localisés comme indiqué au plan en fin de constat dont j'annexe les photographies et un exemplaire photocopié réduit en format A4.

A 10

PANNEAU 1 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA N 2, SUR LE BAS-COTE D'UNE ZONE D'ARRÊT

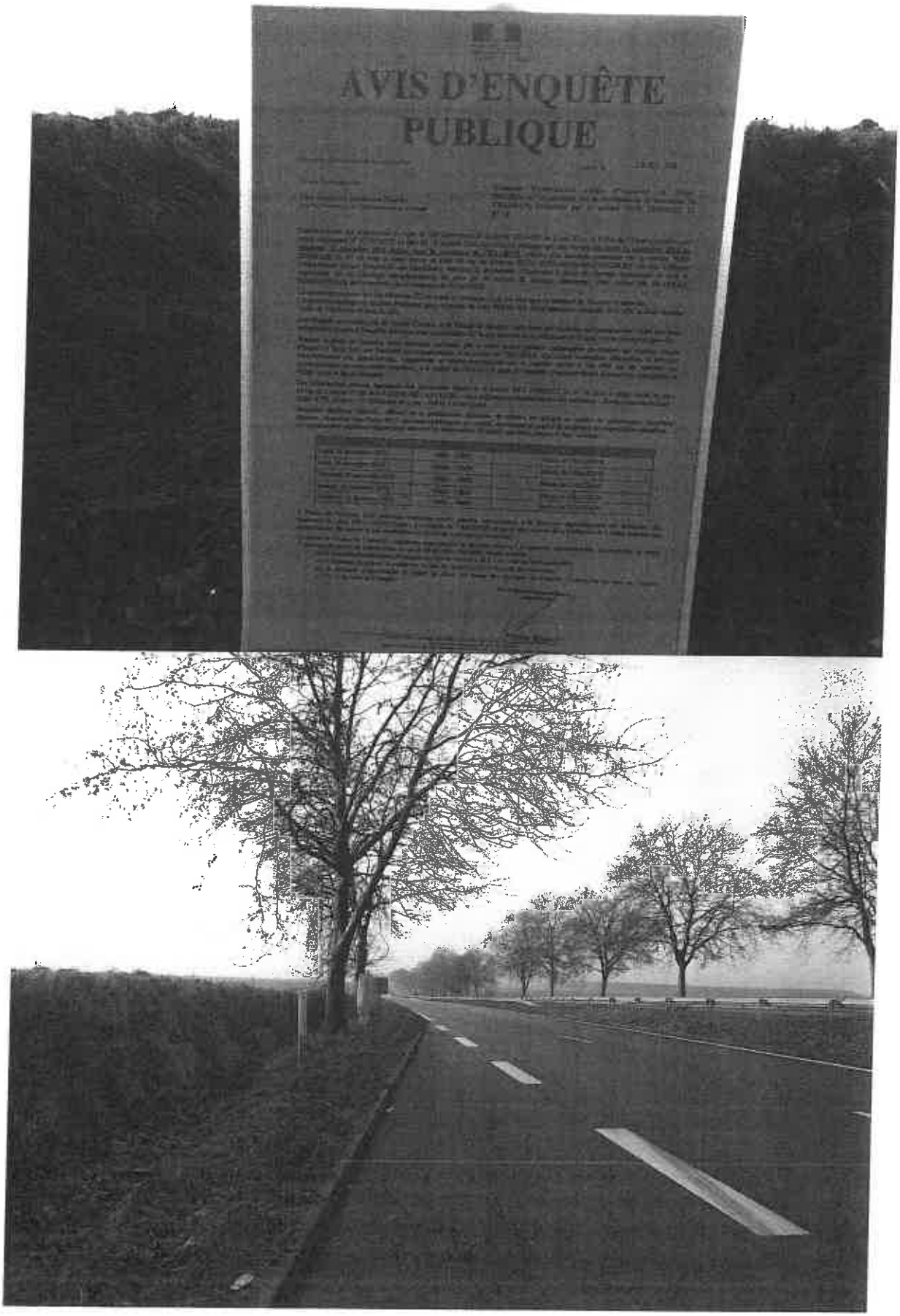

A10

PANNEAU 2 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA D 172, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DE VERTES-FEUILLES À CHAUDUN

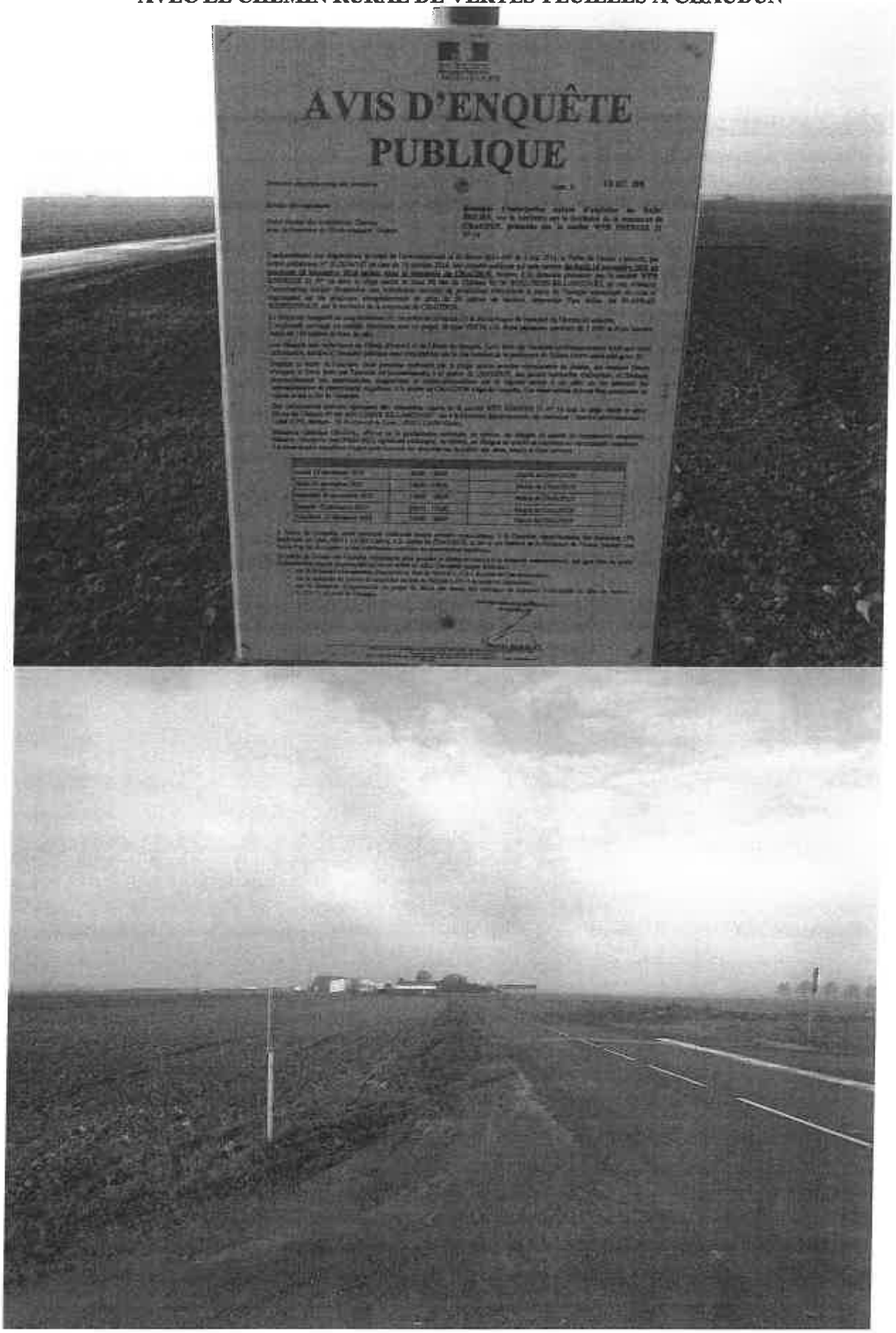

A 10

PANNEAU 3 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA D 805

A10

PANNEAU 4 : COMMUNE DE LONGPONT, AU BORD DE LA D805, À L'INTERSECTION AVEC LA D808 ET DE CHEMIN RURAL DE VERTES-FEUILLES À LA N2

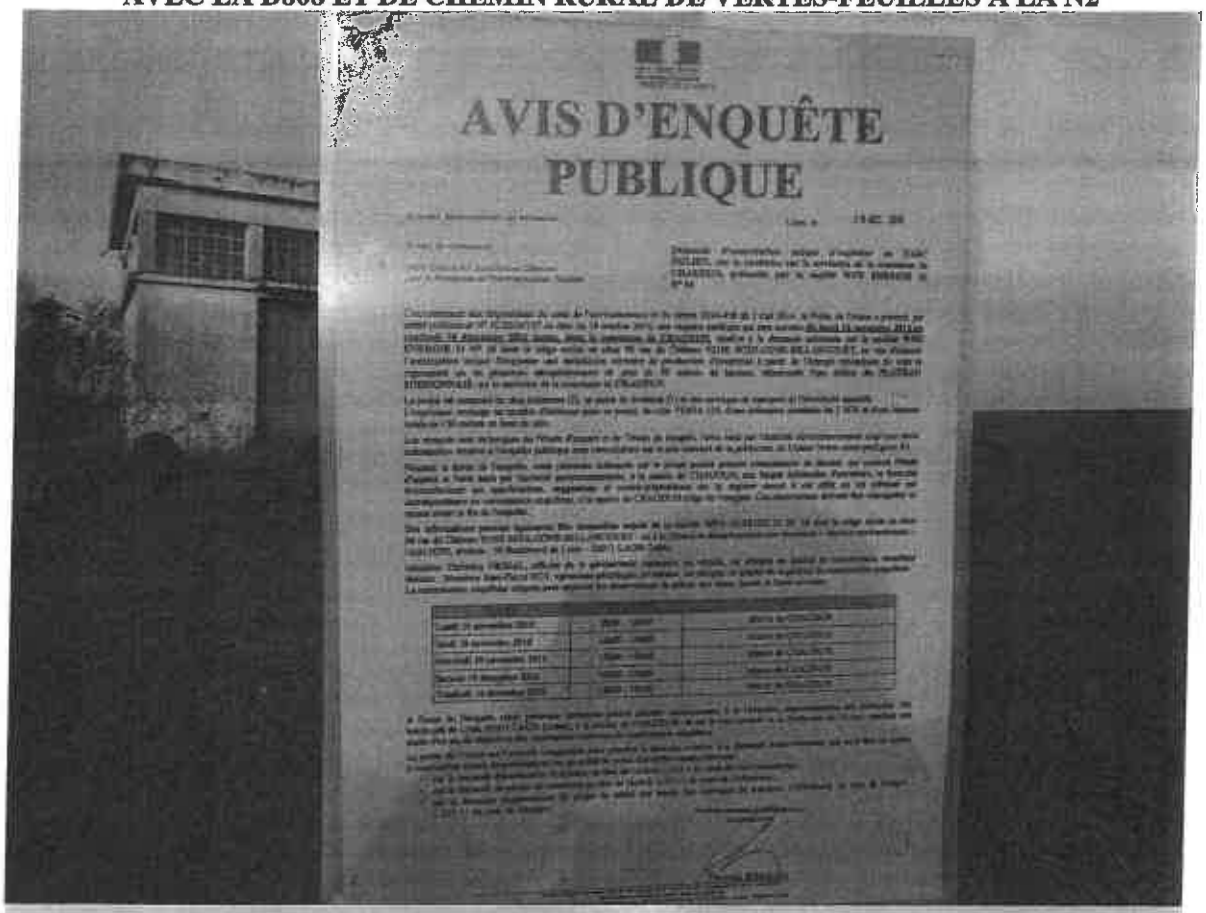

A10

PANNEAU 5 : COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AIGLE, AU BORD DE LA D17, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DE VERTES-FEUILLES À CHAUDUN

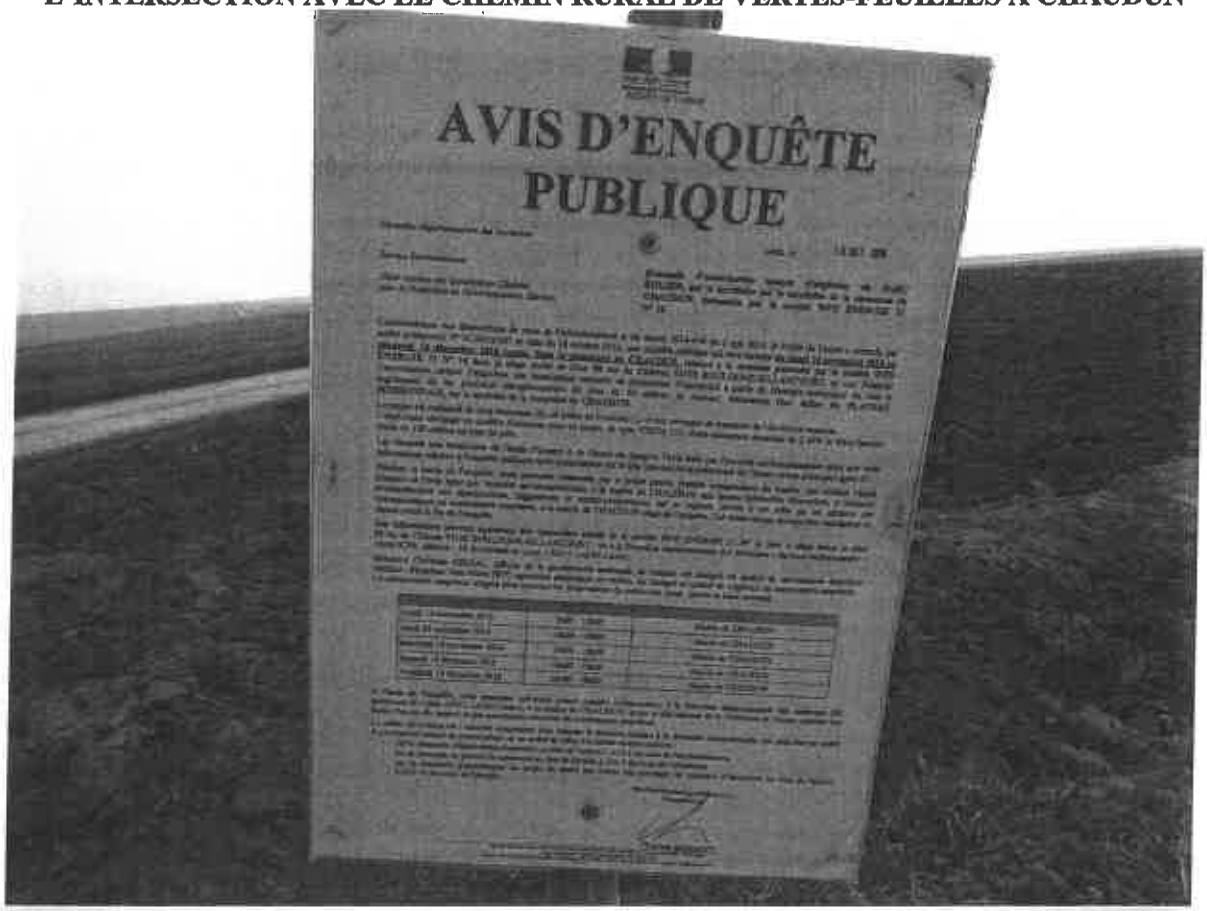

A-10

PANNEAU 6 : COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AIGLE, AU BORD DE LA D 17, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DE DOMMIERS AU TRANSLON

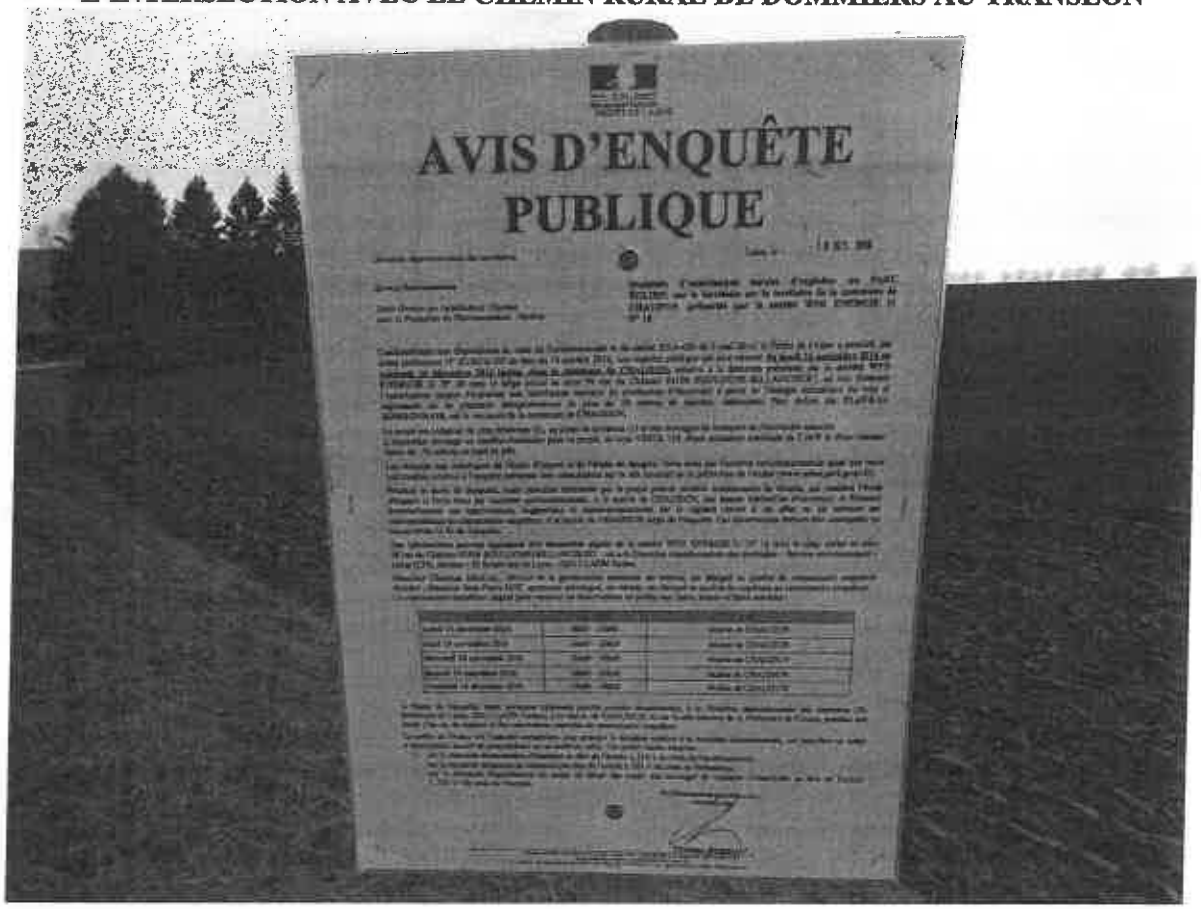

A10

PANNEAU 7 : COMMUNE DE DOMMIERS, AU BORD DE LA D 172, À L'INTRERSECTION AVEC LA RUE DU NID D'AIGLE

A 10

PANNEAU 8 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA D 172, À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL DIT DU CHAMP MOREAU

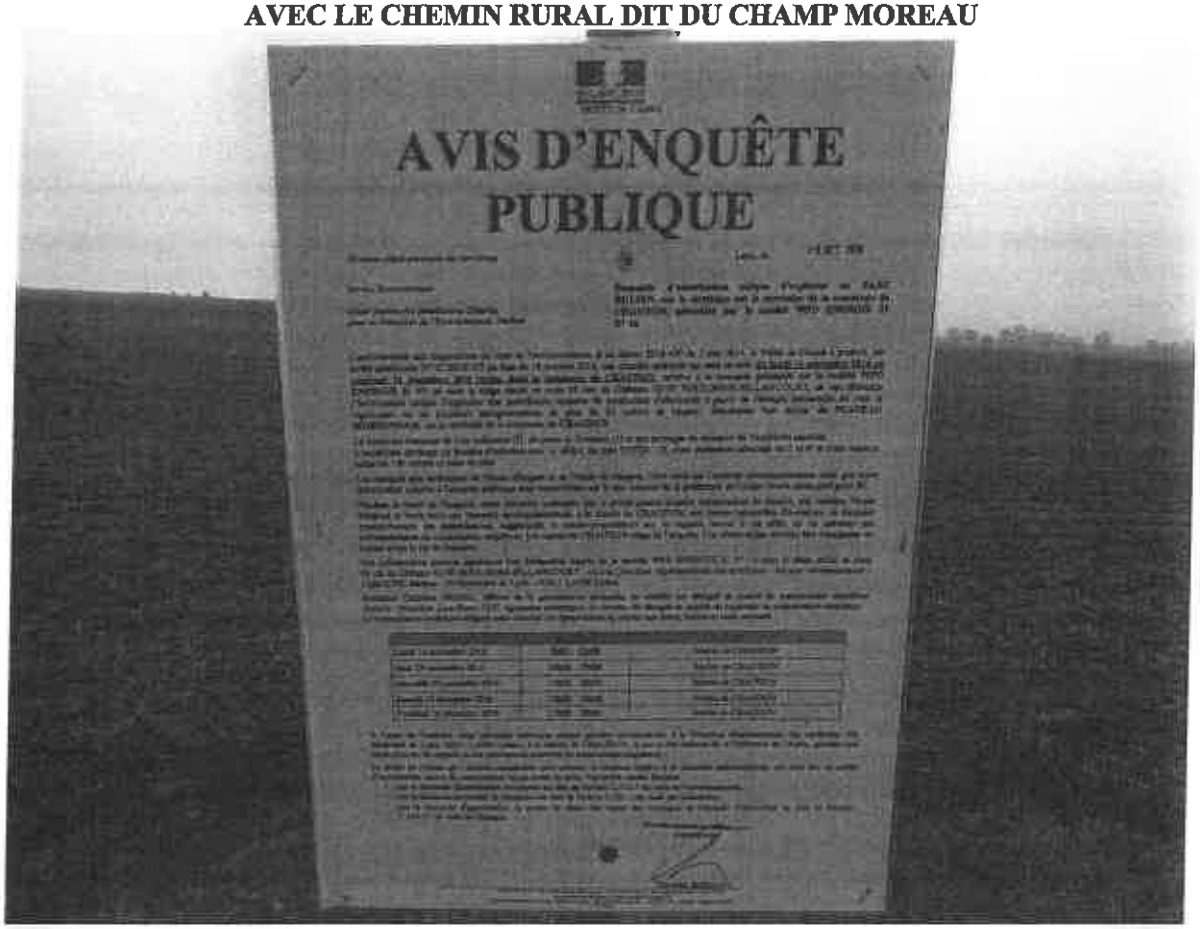

A 10

PANNEAU 9 : COMMUNE DE CHAUDUN, AU BORD DE LA N 2, SUR LE BAS-COTE D'UNE ZONE D'ARRÊT

AW

PANNEAU 10 : COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AIGLE AU BORD DE LA N 2, SUR LE BAS-COTE D'UNE ZONE D'ARRÊT

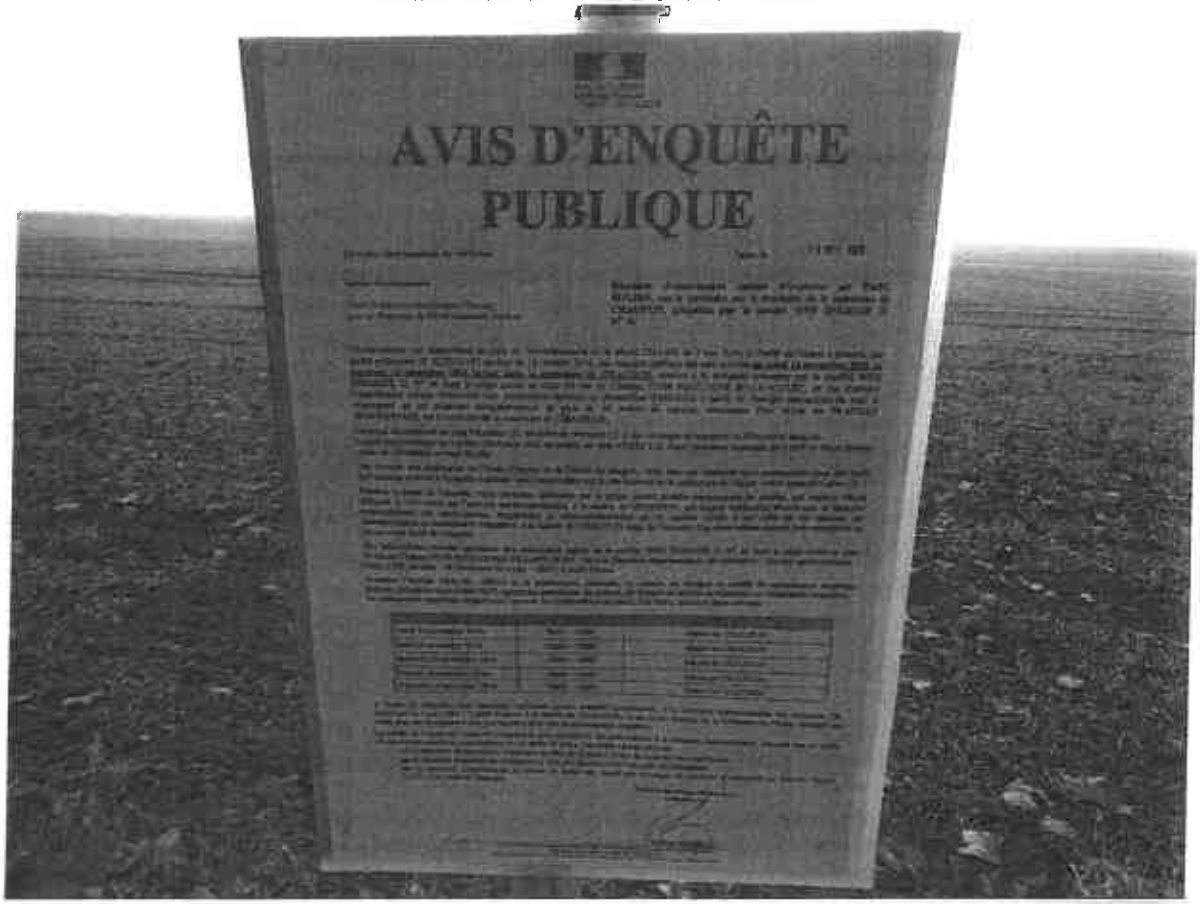

A 10

Et de tout ce qui précède, je dresse le présent constat pour servir et valoir ce que droit annexant au présent un plan de localisation et une copie de l'affiche apposée reproduite en format A4.

Cout:

Emolument:	300,00 €
SCT:	7,67 €
HT:	307,67 €
TVA:	61,53 €
Lettres:	
Enregistr,	13,04 €
TTC:	**382,24 €**

C. PIETTE E. FLODERER

A10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 19 OCT. 2016

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire sur le territoire de la commune de CHAUDUN, présentée par la société WPD ENERGIE 21 N° 16

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2016/107 en date du 18 octobre 2016, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, dans la commune de CHAUDUN,** relative à la demande présentée par la **société WPD ENERGIE 21 N° 16** dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien **du PLATEAU SOISSONNAIS**, sur le territoire de la commune de **CHAUDUN.**

Le projet est composé de cinq éoliennes (5), un poste de livraison (1) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.
L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTA 110, d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pâle.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie de CHAUDUN, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CHAUDUN siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société WPD ENERGIE 21 N° 16 dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 14 novembre 2016	9h00 - 12h00	Mairie de CHAUDUN
Jeudi 24 novembre 2016	16h00 - 19h00	Mairie de CHAUDUN
Mercredi 30 novembre 2016	15h00 - 18h00	Mairie de CHAUDUN
Samedi 10 décembre 2016	10h00 - 13h00	Mairie de CHAUDUN
Vendredi 16 décembre 2016	15h00 - 18h00	Mairie de CHAUDUN

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de CHAUDUN, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
Le Responsable de l'Unité

Thomas BOSSUYT

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 13h30-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h
adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

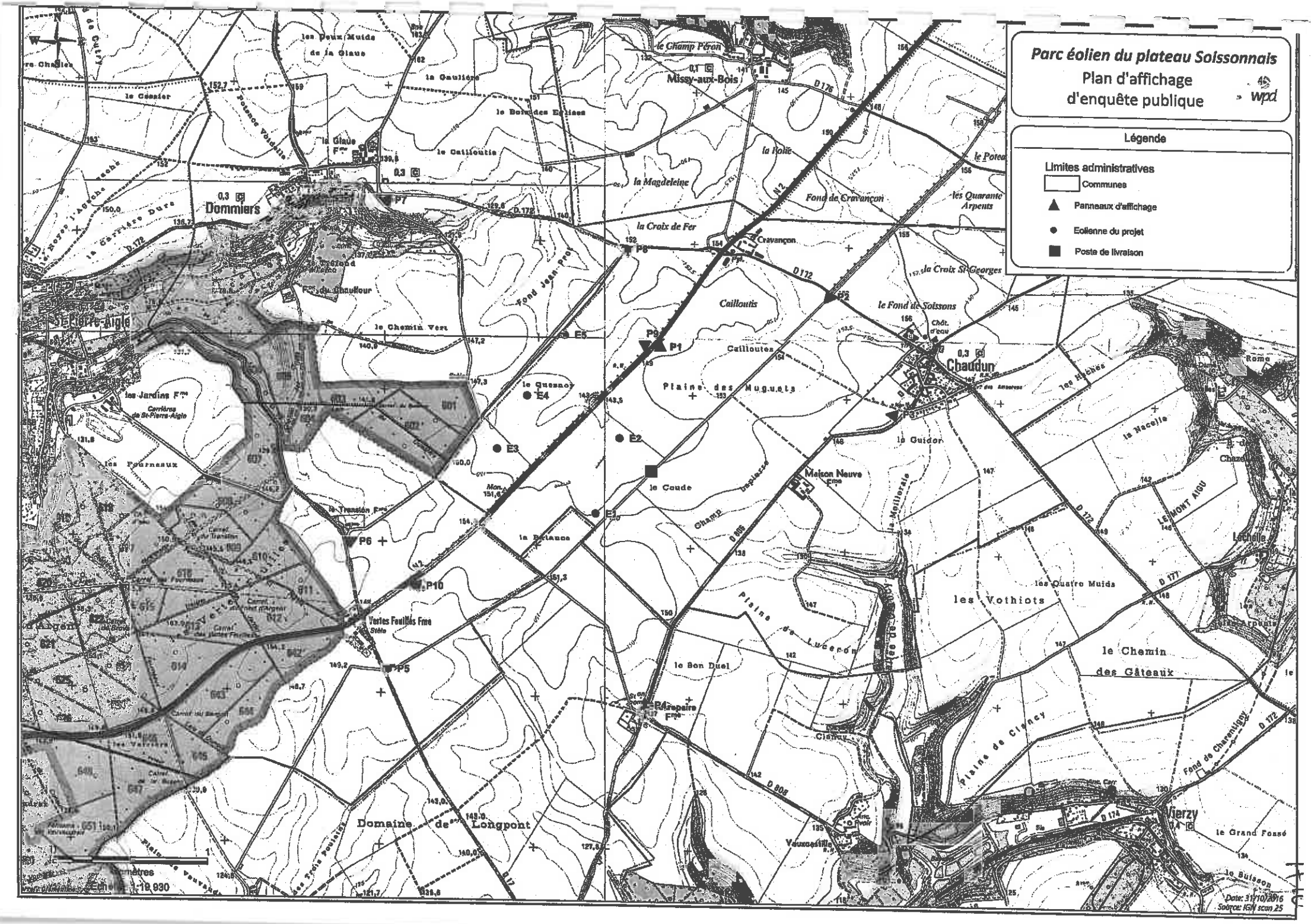
Parc éolien du plateau Soissonnais
Plan d'affichage
d'enquête publique
wpd
Légende
Limites administratives
Communes
Panneaux d'affichage
Eolienne du projet
Poste de livraison
Dommiers
St-Pierre-Aigle
Missy-aux-Bois
Chaudun
Vierzy
Cravançon
Maison Neuve Fme
Vertes Feuilles Fme
Domaine de Longpont
Plaine des Muguets
Plaine de Lucéron
Plaine de Clancy
les Vothiots
le Chemin des Gâteaux
Fond de Cravançon
Cailloutis
le Fond de Soissons
la Croix de Fer
la Magdeleine
le Champ Péron
le Chemin Vert
le Quesnoy
le Coude
le Guidor
le Bon Duel
Vauxcastille
Echelle 1:19 930
Date: 31/10/2016
Source: IGN scan 25

ANNEXE N°11

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

* * * *

COMMUNE DE CHAUDUN

* * * *

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, présentée par la société WPD ENERGIE 21 SE N°16, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun (Aisne).

* * * *

Enquête Publique du 14/11/16 au 16/12/16.

COMPTE-RENDU DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE. PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Au représentant de la société
WPD ENERGIE 21 SE N°16.

Compte-rendu du déroulement de l'Enquête.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, présentée par la société WPD ENERGIE 21 SE N°16, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun (Aisne) s'est terminée, comme il était prévu dans l'Arrêté Préfectoral en date du 18 octobre 2016, le vendredi16 décembre 2016, après 33 jours d'ouverture au Public. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et j'en remercie la Municipalité.

La salle de la mairie n'était pas de très grande capacité. Elle était néanmoins chauffée et a permis aux visiteurs d'échanger dans une parfaite ambiance et le respect de chacun. Les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'entretenir confidentiellement avec le commissaire enquêteur. Il est noté également qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie aux heures habituelles d'ouverture, afin de consulter le dossier d'enquête.

Pour répondre à des demandes particulières, le commissaire enquêteur s'est transporté au domicile des époux LIENART -6 ferme de maison neuve à Chaudun et sur l'aérodrome de Courmelles.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2016, j'ai rencontré, dans la huitaine, Monsieur Clément HEIRWEGH , représentant la société WPD ENERGIE 21 SE N°16 afin de lui communiquer les observations recueillies au cours de l'enquête et mes remarques personnelles.
En retour j'invite la société WPD ENERGIE 21 SE N°16, conformément à l'arrêté à bien vouloir fournir un mémoire en réponse, et ce dans un délai de quinze jours.

Les permanences :

Permanence 1 : Lundi 14 novembre 2016, 09h00 à 12h00. Ouverture de l'enquête.
Permanence 2 : jeudi 24 novembre 2016, 16h00 à 19h00.
Permanence 3 : mercredi 30 novembre 2016, 15h00 à 18h00.
Permanence 4 : samedi 10 décembre 2016, 10h00 à 13h00.
Permanence 5: vendredi 16 décembre 2016, 15h00 à 18h00. Clôture de l'enquête.

J'ai reçu, au cours des cinq permanences, 90 personnes et un nombre relativement important d'observations

- observations au registre (70 mentions pour 38 observations écrites).
- observations par courrier : 103.

Celles-ci se décomposent en majorité d' observations défavorables et de quelques observations favorables. Une différence entre le nombre d'observations et les opinions exprimés s'explique par le fait que certaines observations sont à la fois sur le registre et par courrier ou encore par le fait que certaines personnes ont déposé plusieurs fois.

Mme Régine Le Courtois-Nivart, présidente de l'association A3PES (Association pour la Promotion, la Préservation des Paysages et de l'Environnement) a confirmé son opposition au projet. Elle a déposé plusieurs courriers et notamment une pétition internet comportant de très nombreuses signatures (1016).

OBSERVATIONS

Les observations étant nombreuses, elles seront traitées par thème.

1- Information sur le projet

-Avis sur le projet de parc éolien :

Avis favorable du conseil municipal de la commune de Chaudun par délibération en date du 6 décembre 2016, vote réglementaire à bulletin secret. (8 votants, 7 voix favorables et 1 voix défavorable).

-**Eléments d'ambiance** :

-Dans le dossier de demande d'autorisation unique concernant le projet éolien du plateau Soissonnais la société WPD Énergie reconnaît qu'elle demande l'implantation d'éoliennes sur un site reconnu comme étant une zone défavorable en raison de contraintes majeures. (Ses éléments font l'objet de décisions particulières, Préfectorales (arrêté EE-2011-021 en date du 24 février 2010 Mr le Préfet de l'Aisne), Régionales et aussi par le SCOT de la communauté d'Oulchy-le-Chateau).On peut donc supposer que les services de l'état qui ont travaillé sur le schéma régional éolien n'ont pas fait leur travail correctement ou alors que la société WPD Énergie se moque de cette organisation territoriale. Il n'est pas non plus indiqué les autres projets éoliens qui sont à l'étude autour de Soissons.

La communauté de communes de Villers-Cotterets/ Forêt de Retz n'a pas été associée, elle n'a reçu un dossier que le 19 octobre 2016 (alors que les insertions dans la presse était déjà prévue), après un entretien d'un maire avec la DDT assurant que les communautés de communes n'étaient pas des personnes publiques associées.

Il se dégage une certaine défiance quant à l'étude d'impact fondée sur des expertises financées par le promoteur lui-même (et une société locale qui a pour but de promouvoir l'éolien dans l'Aisne SAS INNOV'AISNE)
Il en est de même pour les photomontages qui paraissent tronquer de façon à minimiser l'impact à la vue des consultants. Les commentaires sont destinés à négliger l'impact visuel de cette éventuelle installation.

2-Opportunité du projet :

-Insuffisance du vent dans la zone du parc :

Beaucoup d'observations font état de l'insuffisance de vent sur le site d'implantation envisagé. Un complément d'information est sans aucun doute nécessaire afin de confirmer ou non le potentiel éolien du secteur. Aucune étude n'a été apportée dans le dossier d'enquête puis-qu'aucun mât des vents n'a été mis en place sur le site.

Installation d'éoliennes de grande hauteur : (150 mètres).

Quel est l'intérêt d'installer des machines d'une telle hauteur sachant qu'en contre-partie elles vont dénaturer durablement le paysage ?

Intérêt énergétique de cette production :

L'installation d'éoliennes de grandes dimensions dans notre espace rural n'est pas à la mesure des besoins. Cela produit l'effet pervers en accroissant notre dépendance aux ressources fossiles et crée des situations dommageables pour le futur. La production espérée des éoliennes installées en France est d'environ 3%.
L'intérêt de ce projet est-il justifié sachant que la zone est peu ventée et que les éoliennes devront être bridées lorsqu'il y en aura, cela apparaît comme un non-sens ?

Intérêt économique :

Le promoteur qui souhaite installer des éoliennes sur la commune de Chaudun a du faire une étude de marché avant de lancer son projet. La société WPD peut elle présenter le bilan financier de son parc éolien sur la période d'utilisation et leur plus valus effectuée ? Quel est le prix de revente de l'électricité et quelles sont les clauses des contrats passés sur la revente de l'électricité ?

- Production intermittente, manque de clarté quant à leur véritable rendement ;
- production amputée en période de bridage ;
- le raccordement à ERDF ne semble pas clairement identifié et sans doute très onéreux, il est nécessaire de clarifier ce point.
-La durée de vie des éoliennes est très incertaine. Le plan de financement du démantèlement est semble t-il très sous estimé.

3 – Coût et rentabilité :

Quelle est la rentabilité économique d'un projet ne bénéficiant plus de l'obligation d'achat du courant à un tarif réglementé ?

Rentabilité d'un projet, avec certes des éoliennes de forte puissance mais avec un vent le plus souvent modéré et un raccordement distant. Peut on estimer la perte de production ?

Peut on évaluer l'influence des bridages envisagés voire des arrêts lors des passages migratoires et autres mouvement de la faune sur la baisse de production électrique et sur la rentabilité de ce projet ? Projet guidé par l'appât du gain plus que par son côté écologique.

Le vent moyen pour les parcs voisins étant de 6. 85 m/s les facteurs de charge correspondants ne dépassant pas 2280 h. -A quel endroit les parcs éoliens axonais auraient-ils une rentabilité supérieure ? - à partir de quel parc en France. le promoteur WPD obtient-il une telle productivité ?
La consommation annoncée par la Commission de Régulation de l'Energie (citée par le prestataire) pour 31,585 millions de sites résidentiels français serait annuellement de 147,6 TWH. Avec une consommation française annuelle de 450 TWH les 300 TW restants

pourraient assurer la fourniture d'électricité, chauffage compris, pour 63 millions de foyers supplémentaires. Il est aisé de comparer avec les données des parcs existants.

Est-ce que le contribuable habitant à Chaudun mais aussi dans les communes proches c'est à dire subissant l'impact visuel, verra sa facture d'électricité baissée ?

4 – Impacts :

Sur le paysage et le patrimoine :

-Unité et structure paysagère :

Pratiquement toutes les observations sont défavorables et font état d'une dégradation des paysages, voire « un massacre ». Il règne également une certaine inquiétude pour l'avenir avec l'installation indiquée de futurs parcs éoliens sur la zone.

Mépris des engagements pris par le S.C.O.T de la communauté d' Oulchy-Le-Chateau et également par la communauté du Soissonnais. Le secteur choisi se trouve en dehors des secteurs retenus par les élus et par le schéma régional éolien.

L'étude d'impact paysager jugée insuffisante voire trompeuse à partir des points de vue des différents photomontages.Certains photomontages montrent des co-visibilités du projet avec la ville de Soissons et ses monuments emblématiques que sont Saint-Jean des Vignes et la cathédrale. D'autres avec le donjon de Septmont et le projet de Grand-Rozoy.

-Perception du site depuis les lieux de vie et les points remarquables :

Perception du site depuis les villages environnants. L'analyse de cette perception est jugée insuffisante. L'impact est minimisé par rapport aux habitations de proximité. L'implantation [illegible] comme une industrialisation du paysage avec au final aucun avantage a en retirer si ce n'est que pour quelques uns qui y trouvent un très bon revenu.

La seule raison valable est la destruction des villages ! Le monde rural n'a plus lieu d'être ! La ville nous pourrit la vie : d'un côté une zone industrielle du plateau et de l'autre une zone industrielle éolien et nous on doit subir !

-Atteinte au patrimoine :

Non respect du patrimoine du village de Chaudun et de ses habitants.
Non respect du patrimoine des alentours et notamment l'abbaye de la commune de Longpont, le château de la commune de Montgobert ou encore le château des fosses et le prieure de Longpré à Haramont et au delà, du château de Pierrefonds.

Le parc éolien se trouverait poser à l'entrée ou au sortir de la magnifique forêt de Retz (en fonction du sens de circulation). Il s'agit d'une forêt domaniale qui figure parmi les plus grands massifs forestiers français, d'environ 13 000 ha. Au sein de celle-ci se trouve entre autres le monument de l'observatoire du général Mangin. Ce site doit faire l'objet d'une restauration qui nécessite des fonds importants.
Cet observatoire, construit sur l'arbre le plus haut de la forêt, permit au général Mangin d'avoir une vue globale du champ de bataille lors de l'attaque du 18 juillet 1918. Ce champ de bataille dont une partie se trouve sur le site de l'éventuelle implantation des éoliennes. Un autre monument s'y trouve d'ailleurs érigé tout en bordure de la route nationale 2.

A quelques kilomètres de l'implantation des 5 éoliennes d'une hauteur de 150 mètres, un monument remarquable est érigé sur la butte de Chalmont, territoire de la commune d'Oulchy-le-Chateau. Il s'avère que ce monument « **Les fantômes de Landowski** » fait partie d'un projet global de 80 sites en France concernés par une démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité.
L'ensemble de ces sites doit respecter un ensemble de critères imposés par l'Unesco avec entre autre, l'environnement. Au nom du devoir de mémoire, en cette période du centenaire, doit on sacrifier au patrimoine mondial de l'Unesco des monuments relatant le sacrifice de millions d'hommes au nom d'un projet éolien ? Le promoteur traite du sujet dans son dossier volet paysager mais en oubliant de mentionner que les éoliennes seront en vues directes sur ce magnifique monument.

-Le monument de l'offensive de 1918 n'est pas indiqué dans le dossier. La loi sur les monuments historiques fixe un rayon réglementaire de 500 m qui doit exclure toute éolienne.

Concernant la commune de Louâtre
-La commune de Louâtre semble avoir été « oubliée » aux processus de concertation et d'information préalables, bien qu'elle fut concernée par le projet du plateau [illegible] territoire communal est à 2 kms du secteur d'étude et à 2,5 du périmètre rapproché.
Les éléments de photomontage ne prennent aucunement en compte les visibilités pertinentes depuis les hameaux de peuplement principaux de la commune.
Le seul point de vue choisi (photomontage n° 28) semble fallacieux. D'une part car placé du côté opposé de Louâtre par rapport au parc de Chaudun. D'autre part, car situé non pas à l'entrée sud de Louâtre hameau comme mentionné dans le dossier, mais très en dehors de l'agglomération (400 m) et en contrebas. Le point de vue choisit à 140 m d'altitude pour 155 m à Louâtre même. La hauteur de Louâtre fait donc écran et ne prend pas compte de l'effet visuel depuis Louâtre même. Il aurait été pertinent de choisir des points de vue de photomontage en sortie de Louâtre côté nord, dirigé vers les éoliennes et surtout à Violaine côté Nord.
La covisibilité des monuments historiques de Louâtre avec les éoliennes. Les trois monuments classés de Louâtre (église, château et manoir) seraient en covisibilité du parc éolien. La connaissance des lieux et le constat qui peut être fait sur place ne laissent aucun doute.

Des affirmations erronées.
Le document résumé d'étude d'impact justifie le choix du promoteur au prétendu motif que « le secteur a été retenu pour son éloignement des enjeux paysagers et patrimoniaux majeurs, sa composition adaptée à l'accueil d'éoliennes », simple affirmation qui n'a aucun lien avec la réalité. Le coteau surplombé par les éoliennes constitue un paysage spécifique de boccages.

forêt, cours d'eaux, formés par les vallées de la savière et du nadon qui tranche avec le plateau Soissonnais. Par ailleurs la foret de Retz constitue une frontière protectrice entre les zones soumises à pression urbaine et cet espace naturel. Implanter ces éoliennes sur la crête de ces valons c'est faire sauter le verrou et ruiner les potentiels et atouts touristiques de ce territoire.
L'étude affirme que le monument historique le plus sensible est l'église de Saint-Pierre-Aigle de par sa position perchée (possible visibilité du secteur). Les autres édifices sont suffisamment éloignés ou positionnés à l'arrière des filtres visuels pour laisser conclure à une absence ou une faible interaction avec le secteur. Cette affirmation est réfutée. D'une part Louâtre conserve un patrimoine bâti remarquablement conservé, petit patrimoine abondant et 3 monuments historiques de la période des Valois. D' autre part, la visite de terrain contredit cette minimisation non documentée et subjective de l'impact visuel sur les monuments de la commune.
Il y aurait en réalité tout à la fois une visibilité des éoliennes et une covisibilité des monuments et des éoliennes. La non prise en compte d'une délibération de la commune de Louâtre, en date du 14 décembre 2014, adoptée préalablement au projet du plateau du Soissonnais. « Le conseil municipal est totalement opposé à l'installation de grande taille sur le territoire de la commune de Louâtre. La qualité et l'harmonie de notre environnement, naturel, paysagé, historique et architectural sont un atout majeur pour notre qualité de vie et pour le développement à venir de notre territoire.
La présence de dispositifs de grandes tailles qui domineraient de façon disproportionnée nos forêts, nos reliefs et nos hameaux nous sont apparus incompatible avec cette qualité que nous devons non seulement préserver mais développer. Il ne s'agit pas d'un rejet de principe de la transition énergétique ni des futures innovations en la matière. Le conseil municipal poursuivra la réflexion sur l'intérêt éventuel de promouvoir des équipements novateurs basés sur d'autres technologies, moins impactantes pour notre environnement ».

-Élaboration des scénarios d'implantation, impact sur le réseau routier :

Présenter l'étude qui a permis d'élaborer le scénario d'implantation tel qu'il est présenté et ses avantages.

-Inquiétudes concernant l'ensemble des éoliennes qui se trouveraient de part et d'autre de la route nationale 2, axe à très important trafic.
De nombreux accidents graves s'y sont déjà produits et dont les éoliennes pourraient être de nouvelles causes (distraction des conducteurs, chutes et projections d'éléments (glace....). Un incident majeur est d'ailleurs signalé le 10 novembre 2015 sur un parc détenu par WPD à MENIL LA HORGNE (Meuse) où là ce sont les trois pales (85 m) et le rotor qui ont chuté.

Il n'est pas exclu que cet axe se voit doubler comme il l'est déjà partiellement. La présence des éoliennes rendrait cet aménagement impossible. Il en va de même pour l'aménagement éventuel de carrefour réputé dangereux sur cet axe. La présence des éoliennes rendrait les travaux difficilement concevables voire impossibles à réaliser.

Nuisances potentielles :

Incidence sur le bruit :

L'étude acoustique paraît insuffisante et n'est pas assez pertinente tant pour la période qu'en durée. Il convient d'apporter des réponses précises et de rappeler les mesures qui ont été effectuées par rapport aux habitation. Interviennent la vitesse du vent, la position des habitations au vent ou sous le vent et l'influence du relief.
Quel est l'impact du bruit occasionné par le trafic de la RN 2, viendra t'il se compléter par le bruit des éoliennes. Les mesures relevées sont elles effectuées par un cabinet indépendant ?
Concernant le bridage des éoliennes il conviendra d'apporter une réponse technique démontrant que ce fonctionnement ne génère pas de bruit supplémentaire.

-Impact lumineux :

Impact des flashs lumineux la nuit. Nuisance optique très perturbante pour les riverains ?

-Impacts sur les ondes hertziennes et l'aviation :

Perturbations des réceptions radio, télévision, antenne relais de téléphone mobile.
-L'aérodrome de Soissons Courmelles se trouve à plus de 5 kilomètres mais une éolienne serait implanté en deçà de cette distance. (l'aérodrome de Soissons/Courmelles fait l'objet d'un paragraphe particulier).

-Impacts sur les milieux naturels, les oiseaux et notamment les chauves-souris :

Préoccupation de l'impact sur la migration des oiseaux qui volent à basse altitude. Impact sur les chauves-souris. Le dispositif d'asservissement des éoliennes pour préserver les chauves-souris est considéré comme insuffisant. D'autres dispositions techniques sont-elles possibles ou envisageables ?
Le suivi de mortalité des oiseaux et chauves-souris est considéré comme peu crédible. Comment sera effectué ce suivi et avec quels moyens ?
Le bridage des machines est une mesure technique invérifiable pour le citoyen ordinaire. Résistera-t-elle au temps, dans 10 ou 20 ans, qui songera encore à brider un parc industriel qui se sera peut être étoffé et aura changé de mains à plusieurs reprises, au gré des fluctuations des marchés de l'énergie ?
L'étude d'impact minimise considérablement l'impact des éoliennes sur le massif forestier de Villers-Cotterets. Ce massif d'une grande richesse avifaunistique et situé à proximité de la région parisienne, est pratiquement ignoré : la conclusion « aucun impact significatif n'est à prévoir sur la faune et la flore » semble tout simplement irréaliste pour des éoliennes situées à 200 mètres de la forêt (éolienne 3)

-Pollution des sols :

Les éoliennes reposent sur des socles en béton et la remise en état ne prévoit pas l'élimination de ce béton.
Il est précisé dans un bail emphytéotique que « **le propriétaire du terrain restant, quoi qu'il arrive est en dernier ressort le responsable de ce qu'il a mis ou accepter de mettre chez lui** ». Si l'investisseur disparaît pour une raison ou pour une autre avant ou à l'issue du bail qui aura la responsabilité de démanteler l'éolienne. Il est connu d'ores et déjà que les 50 000 euros

prévus à cet effet ne suffiront pas à couvrir l'ensemble des frais de démantèlement. Qui paiera la différence si le propriétaire n'est pas en mesure de financer, quelles sont les garanties supplémentaires allouées par le promoteur ?

- Impact sur l'immobilier et sur le tourisme :

Dévalorisation de l'immobilier de l'ordre d' environ moins 20 %.

Risque de désertification de la zone suite à l'installation des éoliennes.

Perte de revenus économiques liés au tourisme au contre courant des investissements pour assurer son développement dans la région Soissonnaise. Les différentes communautés de communes concernées par ce projet d'implantation d'éoliennes ont beaucoup investi et continue de le faire pour développer, autant que cela puisse se faire, le tourisme. Il peut paraître évident que l'apparition d'éoliennes dans un paysage nuise gravement et durablement aux efforts, physiques et financiers entrepris et entretenus.

- Impact sur la diminution des émissions de C.O2 :

Par le fait de l'irrégularité du vent, il est obligatoire d'associer les parcs éoliens à des productions permettant de compenser les pertes de productions et notamment à partir des énergies très polluantes et génératrices de CO2. Il serait sans doute plus utile d'investir dans des économies d'énergie créatrice d'emplois.

- Incidences sur la santé :

-Les effets néfastes sur la santé, concernant notamment les problèmes auditifs liés au bruit continuel et lancinant.

Le bruit généré par le générateur d'une éolienne VESTAS V110-2,0 MWTM 00 d'un niveau de 107 db (A) équivaut au bruit émis par une boite de nuit. L'académie de médecine a relancé un groupe de travail depuis le mois de juin 2016 sur les interrogations concernant les nouvelles éoliennes industrielles. Cette étude porte sur toutes les éoliennes quelques soient leur puissance. Leur rapport devrait sortir au cours du 1er semestre 2017. Il serait temps dans le cadre du principe de précaution, d'attendre que les études plus précises sur la santé soient diligentées par l'état par des cabinets indépendants. Si dans les années à venir, il est prouvé que l'effet des éoliennes a une répercussion nocive sur la santé, la responsabilité du Préfet sera engagée ainsi que celle du commissaire enquêteur si celui-ci ne fait pas mention de cet état dans son rapport d'enquête publique (courrier annexé n°4). L'académie de médecine recommandait le contrôle de la puissance des machines qui devait rester inférieure à 2,5 MW et que les installations soient situées à une distance égale ou supérieure à 1500 mètres des habitations.

-Les troubles de l'organisme liés à la perturbation du rythme cardiaque, les effets stroboscopiques, les infrasons, la pollution optique et magnétique.

Les impacts positifs :

Dans quelle mesure ce projet va t'il contribuer au respect des engagements européens en matière de lutte contre les émissions des gaz à effet de serre ?

- Retombées financières sous forme de taxes et d'indemnités :

Est il possible de chiffrer les retombées financières de cet investissement pour la commune concernée, il paraît également intéressant de connaître les différents bénéficiaires des indemnités. Lors de la revente d'un parc éolien par son promoteur qu'en est il de la continuité de la fiscalité ?

- **Impact sur le commerce local :**

La commune de Chaudun ne bénéficie pas d'un commerce local très étoffé. Il n'en demeure pas moins que les communes avoisinantes présentent des capacités particulières en matière de restauration et d'hébergement. Quel peut être l'impact sur ce commerce durant la phase de construction et après ?

- **Emploi :**

2 créations d'emploi sont notifiées pour les 2 parcs – Chouy et Chaudun – 11 éoliennes / 22 Mw. Quel est le nombre de techniciens similaires employés pour la maintenance usuelles des différentes réalisations WPD existantes ?

- 5 Démantèlement :

L'interrogation est très importante concernant la fin de vie d'un parc éolien. Quelles sont les garanties permettant d'assurer le démantèlement des éoliennes ?.
Les montants prévus pour le démantèlement paraissent insuffisants. Comment les factures seront payées si les montants provisionnés sont insuffisants ?

En cas de disparition de la société ou de non renouvellement du contrat de rachat d'électricité qui va supporter les frais de démantèlement ?

- 6 Mesures compensatoires :

Il vous appartient d'exposer les contrôles et éventuellement les mesures compensatoires concernant les impacts et les nuisances qui seront mises en place. Il serait utile d'en préciser le calendrier et la durée dès lors de la mise en service éventuelle du parc éolien.

-7 Particularité de l'aérodrome de Soissons / Courmelles :

-Le projet d'implantation des éoliennes se trouve dans la zone de servitudes de l'aérodrome. Les éoliennes E2 et E5 sont à moins de 5 kilomètres : exactement E5 à 4.583 kms et E2 à 4.768 kms, distances à partir de la [illegible]

Compte-rendu du déroulement de l'enquête et procès-verbal des observations recueillies, remis le jeudi 22 décembre à 09 heures 30 à Mr Clément HEIRWEGH, chef de projet de la société WPD, en la mairie de la commune de Chouy.

Fait et clos à Chezy-Sur-Marne le 21 décembre 2016.
Christian ORIGAL, Commissaire Enquêteur.

Mr Clément HEIRWEGH
Société WPD

Ces particularités ont été exposés au porteur de projet et visiblement il n'en a pas été tenu compte. Cette même remarque est dirigée vers la Direction Générale de l'Aviation Civile qui a émis un avis favorable au projet éolien.

Le président du groupement des associations aéronautiques Soissonnaises s'oppose donc formellement à l'implantation des éoliennes qui constituent une extrême dangerosité et tout particulièrement pour les pilotes en formations et les planeurs. Plusieurs intervenants à l'enquête publique le rejoignent sur le sujet.

Un exemple de l'utilité du plateau en approche de l'aérodrome : l'an passé un avion en détresse qui se trouvait dans l'impossibilité de rejoindre la piste de l'aérodrome a effectué un atterrissage forcé sur ce plateau. Que serait-il advenu si au même endroit il y avait les éoliennes ?

L'implantation du parc éolien de Chaudun entraînerait la condamnation de l'aérodrome quant à un éventuel développement, tel qu'il se trouve actuellement en négociation, largement envisagé, pour le rayonnement et la promotion du territoire Soissonnais. De plus cet aérodrome se situe en limite de la zone d'activités de Courmelles qui peine à intéresser des entreprises à venir s'y implanter. Le champ éolien ne ferait que dégrader encore la situation et mettre un arrêt total à la perspective d'emplois pérennes sur cette zone.

AVIS FAVORABLES A L' EOLIEN

Des avis favorables à l'énergie éolienne et à l'implantation des machines mettent en avant que ces énergies renouvelables permettront à notre pays de faire face à d'éventuelles difficultés d'approvisionnement et augmente son indépendance énergétique. La principale motivation reste la nécessité de réduire les installations à haute tendance polluante et surtout l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Les éoliennes ne sont pas plus inesthétiques que les centrales nucléaires, ni même des centrales à gaz ou à charbon qui présentent en plus l'inconvénient de contribuer aux gaz à effets de serre.

Les éoliennes ne sont pas plus inesthétiques que les pylônes des lignes haute-tension qui déchirent le paysage depuis de nombreuses années et dont plus personne ne se plaint. Au même titre que les voies ferrées. les autoroutes. les aéroports.

Un projet éolien présente un réel intérêt financier pour les finances locales qui au cours de ces dernières années ont particulièrement souffert, faisant l'objet d'un désengagement de l'État.
Bien que n'étant pas produite en France, les éoliennes qui équipent les parcs éoliens représentent un potentiel d'emplois non délocalisables.

Les parcs éoliens qui sont installés en France ou qui le seront dans l'avenir créent de nombreux emplois.

Les éoliennes sont qualifiées moins dangereuses pour l'avifaune que les lignes à haute tension et présentent des nuisances qui sont maîtrisables.

ANNEXE n°18

DEPARTEMENT DE L'AISNE

* * * *

COMMUNE DE CHAUDUN

* * * *

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, présentée par la société WPD ENERGIE 21 SE N°16, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun (Aisne).

* * * *

Enquête Publique du 14/11/16 au 16/12/16.

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE WPD ENERGIE 21 SE N°16 AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au commissaire enquêteur
M. Christian ORIGAL

OBSERVATIONS

Les observations étant nombreuses, elles seront traitées par thème.

1- Information sur le projet

-Avis sur le projet de parc éolien :

Avis favorable du conseil municipal de la commune de Chaudun par délibération en date du 6 décembre 2016, vote réglementaire à bulletin secret. (8 votants, 7 voix favorables et 1 voix défavorable).

-Eléments d'ambiance :

-Dans le dossier de demande d'autorisation unique concernant le projet éolien du plateau Soissonnais la société WPD Énergie reconnaît qu'elle demande l'implantation d'éoliennes sur un site reconnu comme étant une zone défavorable en raison de contraintes majeures. (Ses éléments font l'objet de décisions particulières, Préfectorales (arrêté EE-2011-021 en date du 24 février 2010 Mr le Préfet de l'Aisne), Régionales et aussi par le SCOT de la communauté d'Oulchy-le-Chateau).On peut donc supposer que les services de l'état qui ont travaillé sur le schéma régional éolien n'ont pas fait leur travail correctement ou alors que la société WPD Énergie se moque de cette organisation territoriale. Il n'est pas non plus indiqué les autres projets éoliens qui sont à l'étude autour de Soissons.

La communauté de communes de Villers-Cotterets/ Forêt de Retz n'a pas été associée, elle n'a reçu un dossier que le 19 octobre 2016 (alors que les insertions dans la presse était déjà prévue), après un entretien d'un maire avec la DDT assurant que les communautés de communes n'étaient pas des personnes publiques associées.

Il se dégage une certaine défiance quant à l'étude d'impact fondée sur des expertises financées par le promoteur lui-même (et une société locale qui a pour but de promouvoir l'éolien dans l'Aisne SAS INNOV'AISNE)
Il en est de même pour les photomontages qui paraissent tronquer de façon à minimiser l'impact à la vue des consultants. Les commentaires sont destinés à négliger l'impact visuel de cette éventuelle installation.

Le porteur de projet n'indique à aucun endroit dans le dossier de demande d'autorisation unique que le site est défavorable en raison de contraintes majeures. Au contraire, le site présente tous les atouts pour accueillir un parc éolien. Parmi les principales :

- commune favorable à l'implantation d'éoliennes dans le Schéma régional éolien
- proximité avec la N2 (arrivée des convois d'éoliennes) + intégration des éoliennes le long d'un axe structurant du paysage
- vaste plateau agricole dénué d'enjeux écologiques majeurs
- éoliennes distantes de plus de 1000 mètres des habitations soit plus du double de la distance minimale réglementaire

L'arrêté préfectoral EE-2011-021 en date du 24 février 2010 fait référence à l'arrêté concernant les zones de développement éolien (ZDE) sur la communauté de communes du canton d'Oulchy le Château (CCCOC). Les ZDE ont été abrogées en 2013. Le projet éolien de Chaudun a fait

Ainsi lorsque les opposants disent que le site n'est pas venté, que le projet ne sera pas rentable mais qu'il est guidé par l'appât du gain, est-ce que le « non-sens » (souvent cité par ces mêmes opposants) ne serait pas là ?

Pour répondre à l'interrogation sur le raccordement du parc éolien du Plateau Soissonnais, celui-ci ne sera étudié qu'une fois l'autorisation unique délivrée. Il est défini par le gestionnaire de réseau Enedis. Cependant le poste source de Soissons Notre Dame situé sur la commune de Courmelles est relativement proche (8km par les routes) et offre à ce jour une capacité de raccordement relativement importante en terme de puissance. Nous pouvons ainsi présager d'un probable raccordement du parc éolien du Plateau Soissonnais sur ce poste source.

Le coût de l'électricité pour les riverains du parc ne sera pas modifié par la présence des éoliennes à proximité. Au même titre les riverains à proximité de tout autre moyen de production d'électricité n'ont pas d'aménagement particulier de leur tarif d'achat du kWh. De même que les riverains les plus proches d'un aéroport n'ont pas de prix préférentiel sur leurs billets d'avion ou encore les riverains à proximité d'une voie de chemin de fer n'ont pas non plus de prix réduits à la SNCF.
Il n'y a donc aucune raison d'accorder une réduction tarifaire de l'électricité que consommeront les habitants les plus proches des éoliennes une fois celle-ci édifiées.

Cependant, un parc éolien soumis à la réglementation française, la société responsable de son exploitation doit verser la CET (contribution économique territoriale), l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) et la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties).
Les retombées fiscales annuelles pour le parc éolien du Plateau Soissonnais sans changement de la fiscalité actuelle seront de l'ordre de :

- 20 000€ pour la commune de Chaudun
- 38 000€ pour la communauté de commune du canton d'Oulchy le Château
- 38 000€ pour le département de l'Aisne

Ces sommes pourront être réinvesties dans des projets locaux profitables à tous (routes, réseaux, constructions diverses, embellissement de la commune…) ou couvrir des frais de fonctionnement et d'équipements collectifs.

4 – Impacts :

Sur le paysage et le patrimoine :

-Unité et structure paysagère :

Pratiquement toutes les observations sont défavorables et font état d'une dégradation des paysages, voire « un massacre ». Il règne également une certaine inquiétude pour l'avenir avec l'installation indiquée de futurs parcs éoliens sur la zone.

Mépris des engagements pris par le S.C.O.T de la communauté d'Oulchy-Le-Chateau et également par la communauté du Soissonnais. Le secteur choisi se trouve en dehors des secteurs retenus par les élus et par le schéma régional éolien.

L'étude d'impact paysager jugée insuffisante voire trompeuse à partir des points de vue des différents photomontages. Certains photomontages montrent des co-visibilités du projet avec la

ville de Soissons et ses monuments emblématiques que sont Saint-Jean des Vignes et la cathédrale. D'autres avec le donjon de Septmont et le projet de Grand-Rozoy.

Le projet éolien du Plateau Soissonnais est situé sur la commune de Chaudun. La commune de Chaudun fait partie de la communauté de communes du canton d'Oulchy le Château (CCCOC). Le SCOT de la communauté d'agglomération du Soissonnais ne s'applique donc pas à la commune de Chaudun. Toute prédiction de développement économique sur cette commune est donc fictive à l'heure actuelle et ne peut être prise en compte dans le projet.

Le SCOT de la communauté de communes du canton d'Oulchy le Château dans son orientation n°3 prévoit un objectif d'amélioration de la qualité de l'air et de valorisation du potentiel énergétique du territoire, en particulier en « diversifiant les modes de production des énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne ». Le SCOT précise également que les parcs éoliens devront :

- S'implanter en dehors des pôles de biodiversité du SCOT et des zones humides protégées dans le cadre de l'application du SDAGE et des SAGE → *le projet du Plateau Soissonnais respecte cette orientation en se situant sur un vaste plateau agricole dépourvu de haies ou de cours d'eau*

- s'appuyer sur les secteurs favorables du Schéma Régional Eolien → *le projet du plateau soissonnais respecte cette orientation : la commune de Chaudun fait partie des communes favorable à l'accueil d'éoliennes listée dans le SRE*

- s'implanter en dehors des liaisons écologiques définies par le SCOT → *le projet éolien du plateau soissonnais respecte cette orientation en se situant sur un vaste plateau agricole en dehors des liaisons écologiques définies dans le SCOT.*

A titre d'information, la carte de synthèse des enjeux trame verte et bleue est présentée ci-après. Le projet éolien de Chaudun est en dehors des différents enjeux écologiques identifiés dans le SCOT.

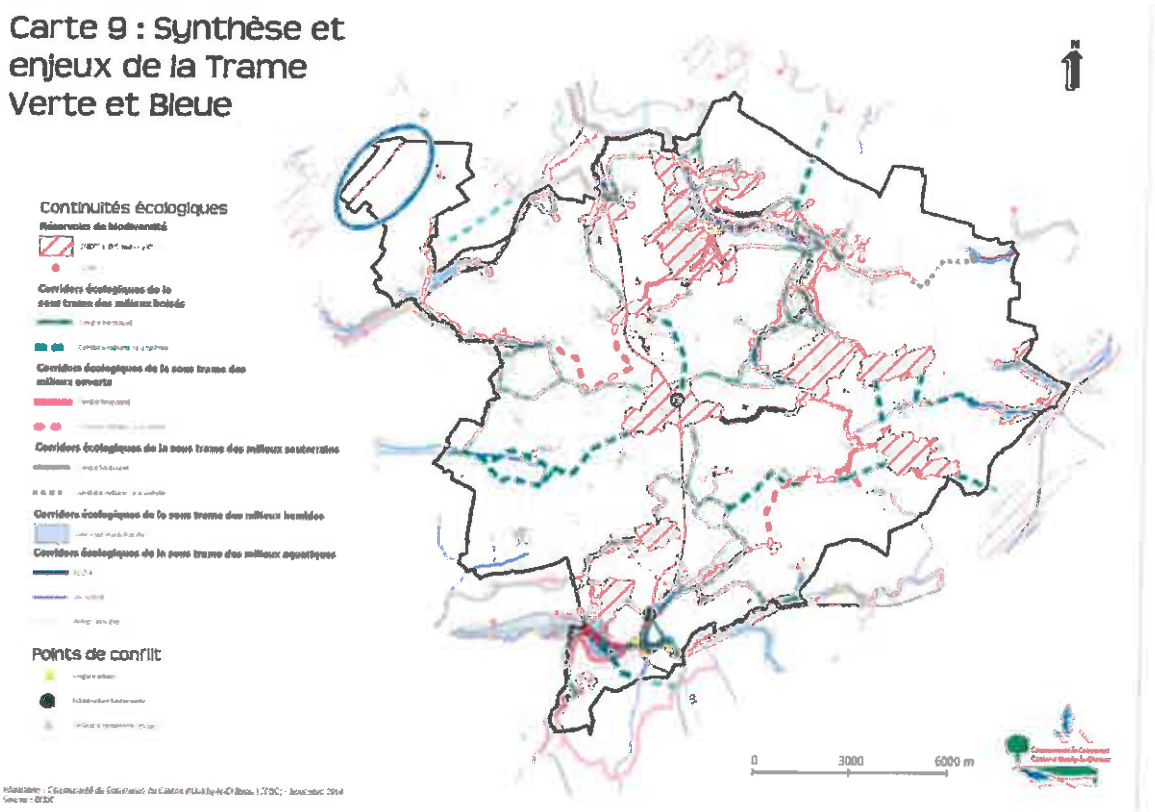

Le SCOT prévoit également de préserver les paysages de qualité qui forgent l'identité du territoire de la CCCOC en prévoyant des secteurs dans lesquels les vues devront être valorisées et à l'intérieur desquelles le bâti sera proscrit ou très encadré. La Butte Chalmont est concernée par cette préservation. Le projet du plateau soissonnais est situé à 16km de la Butte Chalmont, et n'est pas situé dans l'axe de visibilité.

Le parc éolien du Plateau Soissonnais respecte donc les orientations écologiques et paysagères du SCOT de la CCCOC. Il n'y a eu aucun mépris des engagements pris dans le SCOT de la CCCOC.

Le secteur choisi s'est, au contraire, basé sur les secteurs retenus par les élus. Comme cela est précisé dans le tableau en pages 15 et 16 de l'étude d'impact, plusieurs réunions de concertation et ont été réalisées avec la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château (CCCOC) entre janvier 2013 et avril 2013. Ces réunions, auxquelles étaient invités tous les maires de la CCCOC situés en zone favorable du SRE, ont permis de choisir, avec les élus, les sites sur lesquels réaliser des projets éoliens. Il est intéressant de rappeler que les sites de Parcy et Tigny, de Saint Remy Blanzy et de Billy sur Ourcq avaient aussi été choisis pour des projets éoliens mais que wpd a préféré les retirer, en accord avec le service paysage de la DREAL, afin de ne pas créer de mitage du territoire avec les éoliennes.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été annulé en juillet 2016. Cependant, la commune de Chaudun faisait partie de la liste des communes dont le territoire est jugé favorable à l'accueil d'éoliennes. La justification du choix du site de Chaudun est indiquée page 111 de l'étude d'impact. Le secteur choisi pour le projet éolien se trouvait dans une zone blanche du SRE (il était précisé dans le SRE que les zones blanches pouvaient accueillir des éoliennes de façon marginale). Cette zone blanche était due à un périmètre de protection arbitraire de 20 kilomètres

autour du château de Pierrefonds. Ce périmètre ne tenait pas compte du relief, des boisements ou encore des axes de vues visibles depuis les espaces ouverts au public du monument.
L'étude paysagère détaillée du projet éolien, pages 61, 62 et 63 démontre l'absence d'impact visuel du projet depuis le château de Pierrefonds et donc la compatibilité totale du projet éolien vis-à-vis de ce site.

-Perception du site depuis les lieux de vie et les points remarquables :

Perception du site depuis les villages environnants. L'analyse de cette perception est jugée insuffisante. L'impact est minimisé par rapport aux habitations de proximité. L'implantation des éoliennes est jugée comme une industrialisation du paysage avec au final aucun avantage à en retirer si ce n'est que pour quelques-uns qui y trouvent un très bon revenu.

La seule raison valable est la destruction des villages ! Le monde rural n'a plus lieu d'être ! La ville nous pourrit la vie : d'un côté une zone industrielle du plateau et de l'autre une zone industrielle éolien et nous on doit subir !

L'impact du projet éolien du Plateau Soissonnais sur l'environnement proche a été traité dans le volet paysager rédigé par une ingénieur paysagiste à l'aide de nombreux outils de travail tels que des coupes topographiques, des cartes et des photomontages. L'ensemble de cette analyse a été jugée suffisante par les services de l'Etat.
L'éolien n'a aucunement d'intérêt à détruire le paysage. L'appréciation esthétique est absolument subjective et ne peut être jugée. En effet certaines personnes sont dérangées par l'imposante présence des éoliennes tandis que d'autres peuvent ne pas être gênées ou même séduites ou fascinées.

Il faut voire les éoliennes comme un intérêt commun de produire une électricité propre de toute émission de gaz à effet de serre, sans déchet et sans aucun risque sanitaire. Bien qu'imposante dans un paysage de plaine, les éoliennes du projet du Plateau Soissonnais sont à plus d'un km de toute habitation. Ce genre de situation est très rare et ce site est un avantage certain pour ce type d'énergie, dont la surface consommée est très faible. Bien que les éoliennes soient visibles dans le paysage, il n'y a aucun autre établissement nécessaire à la production.

Si certaines personnes remettent en cause les photomontages en les qualifiants de minimisants ou trompeurs, une étude comparative est annexée (Annexe 1) sur laquelle il est tout à fait constatable qu'une fois construites, les éoliennes paraissent moins importantes que sur les photomontages présentés dans les études.

-Atteinte au patrimoine :

Non respect du patrimoine du village de Chaudun et de ses habitants.
Non respect du patrimoine des alentours et notamment l'abbaye de la commune de Longpont, le château de la commune de Montgobert ou encore le château des fossés et le prieuré de Longpré à Haramont et au delà, du château de Pierrefonds.

Le parc éolien se trouverait poser à l'entrée ou au sortir de la magnifique forêt de Retz (en fonction du sens de circulation). Il s'agit d'une forêt domaniale qui figure parmi les plus grands massifs forestiers français, d'environ 13 000 ha. Au sein de celle-ci se trouve entre autres le

monument de l'observatoire du général Mangin. Ce site doit faire l'objet d'une restauration qui nécessite des fonds importants.
Cet observatoire, construit sur l'arbre le plus haut de la forêt, permit au général Mangin d'avoir une vue globale du champ de bataille lors de l'attaque du 18 juillet 1918. Ce champ de bataille dont une partie se trouve sur le site de l'éventuelle implantation des éoliennes. Un autre monument s'y trouve d'ailleurs érigé tout en bordure de la route nationale 2.

A quelques kilomètres de l'implantation des 5 éoliennes d'une hauteur de 150 mètres, un monument remarquable est érigé sur la butte de Chalmont, territoire de la commune d'Oulchy-le-Chateau. Il s'avère que ce monument « **Les fantômes de Landowski** » fait partie d'un projet global de 80 sites en France concernés par une démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité.
L'ensemble de ces sites doit respecter un ensemble de critères imposés par l'Unesco avec entre autre, l'environnement. Au nom du devoir de mémoire, en cette période du centenaire, doit on sacrifier au patrimoine mondial de l'Unesco des monuments relatant le sacrifice de millions d'hommes au nom d'un projet éolien ? Le promoteur traite du sujet dans son dossier volet paysager mais en oubliant de mentionner que les éoliennes seront en vues directes sur ce magnifique monument.

Bien que le projet éolien se situe en sortie ou entrée de la forêt de Retz, il n'entrave en rien la beauté de cette forêt domaniale, d'autant plus qu'une fois sur les sentiers internes à la forêt, aucune vue vers l'extérieur, donc vers le parc, n'est possible.
L'ancien observatoire Mangin est à plus de 7 km de la première éolienne du parc du Plateau Soissonnais. Quand bien même il serait reconstruit, l'emprise visuelle du parc depuis le haut de l'observatoire serait très faible.
L'impact sur le monument des Fantômes de Landowski a été étudié finement dans le volet paysager (voir page 103). Le projet éolien du Plateau Soissonnais ne sera pas visible depuis la butte de Chalmont.

-Le monument de l'offensive de 1918 n'est pas indiqué dans le dossier. La loi sur les monuments historiques fixe un rayon réglementaire de 500 m qui doit exclure toute éolienne.

Le monument de la victoire de 1918 n'est pas inscrit au titre des monuments historiques, la règle d'une distance minimale de 500 m n'est donc pas à respecter.
D'autre part, ce monument fait l'objet d'un projet de déplacement. Son nouvel emplacement prévu sur la RD 172 à proximité de la ferme de Cravançon sera à plus de 500 m des éoliennes du projet du Plateau Soissonnais.

Concernant la commune de Louâtre
La commune de Louâtre semble avoir été « oubliée » aux processus de concertation et d'information préalables, bien qu'elle fut concernée par le projet du plateau Soissonnais. Le territoire communal est à 2 kms du secteur d'étude et à 2,5 du périmètre rapproché.
Les éléments de photomontage ne prennent aucunement en compte les visibilités pertinentes depuis les hameaux de peuplement principaux de la commune.
Le seul point de vue choisi (photomontage n° 28) semble fallacieux. D'une part car placé du côté opposé de Louâtre par rapport au parc de Chaudun. D'autre part, car situé non pas à l'entrée sud de Louâtre hameau comme mentionné dans le dossier, mais très en dehors de l'agglomération (400 m) et en contrebas. Le point de vue choisit à 140 m d'altitude pour 155 m à Louâtre même. La hauteur de Louâtre fait donc écran et ne prend pas compte de l'effet visuel

depuis Louâtre même. Il aurait été pertinent de choisir des points de vue de photomontage en sortie de Louâtre côté nord, dirigé vers les éoliennes et surtout à Violaine côté Nord.
La covisibilité des monuments historiques de Louâtre avec les éoliennes. Les trois monuments classés de Louâtre (église, château et manoir) seraient en covisibilité du parc éolien. La connaissance des lieux et le constat qui peut être fait sur place ne laissent aucun doute.

La commune de Louâtre n'a pas été oubliée de l'analyse, il est bien précisé en page 56 du volet paysager du projet du Plateau Soissonnais que depuis le village de Louâtre « aucune interaction avec le secteur d'étude n'a été relevée, le dénivelé et la végétation réduisant considérablement les perceptions ». Considérant ce résultat d'état initial, il n'est pas nécessaire d'étudier plus en détail ce village car il n'est pas considéré comme sensible pour le projet du Plateau Soissonnais, contrairement par exemple à la commune de Villers-Hélon.
La commune de Louâtre a bien été prise en compte dans l'analyse de l'aménagement global lié à la démarche territoriale du développement du parc du Plateau Soissonnais et du parc de La Fernoye. Mais sa situation topographique et les boisements marquant les environs immédiats engendre une sensibilité faible qui n'a pas vocation à étudier davantage les impacts de la commune de Louâtre pour le projet du Plateau Soissonnais.

Des affirmations erronées.
Le document résumé d'étude d'impact justifie le choix du promoteur au prétendu motif que « le secteur a été retenu pour son éloignement des enjeux paysagers et patrimoniaux majeurs, sa composition adaptée à l'accueil d'éoliennes », simple affirmation qui n'a aucun lien avec la réalité. Le coteau surplombé par les éoliennes constitue un paysage spécifique de boccages, forêt, cours d'eaux, formés par les vallées de la savière et du nadon qui tranche avec le plateau Soissonnais. Par ailleurs la foret de Retz constitue une frontière protectrice entre les zones soumises à pression urbaine et cet espace naturel. Implanter ces éoliennes sur la crête de ces valons c'est faire sauter le verrou et ruiner les potentiels et atouts touristiques de ce territoire.
L'étude affirme que le monument historique le plus sensible est l'église de Saint-Pierre-Aigle de par sa position perchée (possible visibilité du secteur). Les autres édifices sont suffisamment éloignés ou positionnés à l'arrière des filtres visuels pour laisser conclure à une absence ou une faible interaction avec le secteur. Cette affirmation est réfutée. D'une part Louâtre conserve un patrimoine bâti remarquablement conservé, petit patrimoine abondant et 3 monuments historiques de la période des Valois. D' autre part, la visite de terrain contredit cette minimisation non documentée et subjective de l'impact visuel sur les monuments de la commune.
Il y aurait en réalité tout à la fois une visibilité des éoliennes et une covisibilité des monuments et des éoliennes. La non prise en compte d'une délibération de la commune de Louâtre, en date du 14 décembre 2014, adoptée préalablement au projet du plateau du Soissonnais. « Le conseil municipal est totalement opposé à l'installation de grande taille sur le territoire de la commune de Louâtre. La qualité et l'harmonie de notre environnement, naturel, paysagé, historique et architectural sont un atout majeur pour notre qualité de vie et pour le développement à venir de notre territoire.
La présence de dispositifs de grandes tailles qui domineraient de façon disproportionnée nos forêts, nos reliefs et nos hameaux nous sont apparus incompatible avec cette qualité que nous devons non seulement préserver mais développer. Il ne s'agit pas d'un rejet de principe de la transition énergétique ni des futures innovations en la matière. Le conseil municipal poursuivra la réflexion sur l'intérêt éventuel de promouvoir des équipements novateurs basés sur d'autres technologies, moins impactantes pour notre environnement ».

La conservation du patrimoine bâti de Louâtre n'est en aucun cas remis en question dans le dossier d'étude d'impact du Plateau Soissonnais, ce sont les sensibilités intrinsèques des monuments vis-à-vis du projet éolien en question qui sont étudiées. Ces sensibilités ont été déterminées comme faibles car les monuments tels que le Manoir, le château et l'église de Louâtre ne sont pas soumis à des perspectives en direction du projet éolien du Plateau Soissonnais, d'autant plus que la topographie et la végétation jouent le rôle de masque visuel en direction du projet. En opposition, l'église de Saint-Pierre-Aigle domine largement le vallon et c'est dans ce cadre que les perspectives ont été analysées plus finement afin de déterminer l'impact du projet sur le monument.
D'autre part la délibération de la commune de Louâtre en date du 14 décembre 2014 est bien entendu respectée, en effet aucune éolienne du projet du Plateau Soissonnais n'est installée sur le territoire de la commune de Louâtre. De plus, l'analyse paysagère réalisée par un professionnel du paysage a démontré que le projet éolien était conçu avec un faible nombre de machines regroupées sans dominance disproportionnée sur le paysage. Elle conclut en page 101 que « la lecture paysagère actuelle sera parfois modifiée, sans que cela n'influence sensiblement la perception depuis et sur ces édifices et lieux protégés, et toujours dans des rapports d'échelle visuellement cohérents. »

-Élaboration des scénarios d'implantation, impact sur le réseau routier :

Présenter l'étude qui a permis d'élaborer le scénario d'implantation tel qu'il est présenté et ses avantages.

-Inquiétudes concernant l'ensemble des éoliennes qui se trouveraient de part et d'autre de la route nationale 2, axe à très important trafic.
De nombreux accidents graves s'y sont déjà produits et dont les éoliennes pourraient être de nouvelles causes (distraction des conducteurs, chutes et projections d'éléments (glace…). Un incident majeur est d'ailleurs signalé le 10 novembre 2015 sur un parc détenu par WPD à MENIL LA HORGNE (Meuse) où là ce sont les trois pales (85 m) et le rotor qui ont chuté.

L'étude de dangers analyse les différents risques possibles, et tous les calculs qui en résultent correspondent à des niveaux faibles à très faibles. Ces niveaux de risque sont caractérisés comme « acceptables ».
Il n'y a aucune raison pour que les éoliennes provoquent un accident de la route. Les usagers de la route sont responsables de leur conduite et sont censés être maîtres de leur véhicule. Les éléments extérieurs tels que des éoliennes au même titre que des arbres ou des avions, ne peuvent pas être responsables de la cause d'un quelconque accident.
De nombreux parcs éoliens en France et à l'étranger sont implantés en bordure de grands axes routiers, le long de l'A1 ou de l'A26 par exemple et aucune hausse d'incidents de la circulation n'a été identifiée.

Les incidents techniques potentiels pouvant survenir au niveau de l'éolienne comme celui de novembre 2015 à Ménil La Horgne (décrochement du rotor) sont pris en compte par des distances d'éloignement suffisantes aux infrastructures les plus proches.
Le parc éolien de Ménil La Horgne a été développé en bordure de la N4, qui est un axe de circulation tout aussi passant que la N2. Ce parc n'est pas détenu par wpd. Il appartient à une autre société, qui avait confié récemment le suivi d'exploitation (mais pas la maintenance) à wpd windmanager.
La chute du rotor de l'éolienne qui est d'ailleurs la plus proche de la N4 était due à un défaut

technique au sein de la machine, mais cet incident extrêmement rare n'a causé aucun dommage autre que celui au niveau de l'éolienne.
Les distances de protection nécessaires avaient été parfaitement respectées dans le développement de ce projet, bien que dans le cas présent, aucune projection n'ait eu lieu, le rotor s'étant effondré au pied de l'éolienne.
Ainsi de tels incidents bien que très rares peuvent avoir lieu mais leur dangerosité reste très faible du fait des distances de protection envers les infrastructures environnantes prises dans le développement du projet.
Le risque reste néanmoins présent pour les éventuelles personnes pouvant se trouver au pied de l'éolienne si un tel incident qui reste extrêmement rare venait à se produire. Cependant des panneaux de prévention sur les risques encourus figurent aux abords de toute éolienne.

Il n'est pas exclu que cet axe se voit doubler comme il l'est déjà partiellement. La présence des éoliennes rendrait cet aménagement impossible. Il en va de même pour l'aménagement éventuel de carrefour réputé dangereux sur cet axe. La présence des éoliennes rendrait les travaux difficilement concevables voire impossibles à réaliser.

La nationale 2 se voit actuellement doublée sur différents tronçons qui étaient toujours à une seule voie. Sur la zone d'implantation du projet éolien du Plateau Soissonnais, elle est d'ores et déjà en 2 x 2 voies, aucun élargissement n'est donc à prévoir sur cette section.

Nuisances potentielles :

Incidence sur le bruit :

L'étude acoustique paraît insuffisante et n'est pas assez pertinente tant pour la période qu'en durée.

La campagne de mesures acoustiques s'est déroulée du 05/03/2015 au 19/03/2015 (14 jours), soit en fin de période hivernale. Il s'agit d'une période jugée représentative des conditions annuelles sur site, elle n'est pas favorable, comme en été lorsque les nombreuses activités anthropiques (loisirs, agriculture, etc.) conduisent à un environnement plus bruyant ; et elle n'est pas excessivement défavorable, comme en plein hiver lorsqu'au contraire l'absence d'activité peut conduire à des niveaux sonores mesurés anormalement bas. (p.10 de l'étude acoustique).

Il convient d'apporter des réponses précises et de rappeler les mesures qui ont été effectuées par rapport aux habitation. Interviennent la vitesse du vent, la position des habitations au vent ou sous le vent et l'influence du relief.

L'étude acoustique comporte deux phases principales :

- La campagne de mesure acoustique qui permet de déterminer le niveau sonore résiduel en différentes zones du site
- La modélisation sonore informatique permettant de déterminer la propagation du bruit à des récepteurs aux différentes zones d'habitation proches autour du site.

La méthodologie utilisée est résumée dans la partie 2 de l'étude acoustique (p.11) et indique que la topographie, le volume des habitations, la vitesse de vent, et la direction du vent sont pris en compte, soit dans les niveaux d'état initial mesurés (vitesse de vent), soit dans les niveaux de contribution éolienne (topographie et nature du sol, direction du vent, et habitations).

Quel est l'impact du bruit occasionné par le trafic de la RN 2, viendra t'il se compléter par le bruit des éoliennes. Les mesures relevées sont-elles effectuées par un cabinet indépendant ?

L'étude acoustique est effectuée par le bureau d'études indépendant Soldata Acoustics (rebaptisé Sixense depuis le 1er Janvier 2017).
Il est indiqué p.19 de l'étude acoustique que « les niveaux sonores du PF2 sont assez élevés du fait de la fréquentation importante de la RN2, qui est proche du point de mesure ». L'influence de la RN2 est donc principalement importante sur le point de mesure 2 à Cravançon. Le niveau évalué de la contribution du parc éolien est au minimum 5dBA inférieur au niveau résiduel mesuré sur cette zone, ce qui correspond au seuil de perception de deux sources sonore différentes.

Concernant le bridage des éoliennes il conviendra d'apporter une réponse technique démontrant que ce fonctionnement ne génère pas de bruit supplémentaire.

Les niveaux de puissance acoustiques des éoliennes selon leur mode de fonctionnement sont donnés p.38 de l'étude acoustique. Ces niveaux sont moins élevés pour les modes bridés.

L'utilisation de ces modes optimisés dans le plan de fonctionnement explicité dans l'étude acoustique p.28 permet de respecter la réglementation en vigueur, qui ne permet pas l'ajout de plus de 3dBA au droit des habitations alentours de nuit par rapport au bruit résiduel du site (sous réserve d'un bruit ambiant supérieur à 35dBA).

-Impact lumineux :

Impact des flashs lumineux la nuit. Nuisance optique très perturbante pour les riverains ?

Le balisage des éoliennes est une obligation réglementaire. Cette partie est développée page 186 de l'étude d'impact. A ce jour, plusieurs alternatives sont à l'étude pour limiter les incidences des signaux lumineux périodiques. Le balisage actuel pourrait en effet être remplacé prochainement par le seul balisage de l'éolienne la plus haute d'un parc ou exclusivement des éoliennes à la périphérie du parc. D'autres solutions techniques sont en cours de développement telles que le balisage intelligent (activation des balises par détection radar des aéronefs), ou l'installation de déflecteurs intégrés au balisage permettant de limiter la diffusion du faisceau vers le bas.

Pour le projet du Plateau Soissonnais, les feux d'obstacles installés seront de type LED, permettant un clignotement progressif plus doux, et les éclats des feux de toutes les machines seront synchronisés, de jour comme de nuit. La réglementation française actuelle ne permettant pas de mettre en place des solutions telles que le réglage de l'intensité en fonction de la visibilité ou le "balisage intelligent", ces dernières solutions ne peuvent donc pas être envisagées à ce stade du projet. L'exploitant s'engage à installer les techniques de balisages les plus respectueuses des riverains connues et conformes à la réglementation au moment de la construction des éoliennes.

-Impacts sur les ondes hertziennes et l'aviation :

Perturbations des réceptions radio, télévision, antenne relais de téléphone mobile.

-L'aérodrome de Soissons Courmelles se trouve à plus de 5 kilomètres mais une éolienne serait implanté en deçà de cette distance. (l'aérodrome de Soissons/Courmelles fait l'objet d'un paragraphe particulier).

Il convient tout d'abord de préciser que le projet éolien du Plateau Soissonnais est situé en dehors de toute servitude de télécommunication (type PT1, PT2 ou faisceau hertzien). Par ailleurs, de manière générale, la présence d'éoliennes ne gêne pas la transmission des ondes de téléphonie cellulaire et de radiodiffusion FM car leur mode de transmission s'adapte aux obstacles. L'impact sur les ondes des téléphones cellulaires et les ondes de radiodiffusion est donc nul.

En revanche, les éoliennes peuvent effectivement gêner la transmission des ondes de télévision entre les antennes radioélectriques émettrices et les récepteurs au niveau des habitations. Le résultat de la perturbation peut prendre différentes formes :

- une image fantôme, sur la réception analogique, due à des réflexions multiples sur les surfaces fixes des éoliennes (pylônes, rotor et pale immobile),
- une impulsion dynamique de la luminosité ou des couleurs, sur la réception analogique, due aux réflexions multiples sur les pales des éoliennes en mouvement,
- une perte complète de l'image sur la réception numérique.

Si le parc éolien du Plateau Soissonnais est construit, ces éventuelles dégradations des signaux devront être signalées aux mairies des communes concernées dès constatation et seront ensuite transmises à la société d'exploitation qui a l'obligation légale d'intervenir et de rétablir, à ses frais, la bonne réception des signaux (Code de l'habitat, article L. 112-12).
Face à cette perturbation, plusieurs solutions techniques éprouvées existent pour rétablir la qualité initiale de réception TV :

- la réorientation des antennes vers un autre émetteur TV non perturbé par la présence d'éoliennes,
- l'installation d'une parabole et d'un adaptateur TNT SAT,
- l'installation d'un site réémetteur lorsque la gêne touche plusieurs dizaines d'habitations.

Le choix de la solution la plus adaptée sera effectué par un antenniste spécialisé au moment de la constatation de la gêne.

Si des problèmes de réception TV venaient à apparaître une fois le parc éolien du Plateau Soissonnais construit, la société WPD ENERGIE 21 SE N°16 s'engage à réparer ces problèmes dans les plus brefs délais.

-Impacts sur les milieux naturels, les oiseaux et notamment les chauves-souris :

Préoccupation de l'impact sur la migration des oiseaux qui volent à basse altitude. Impact sur les chauves-souris. Le dispositif d'asservissement des éoliennes pour préserver les chauves-souris est considéré comme insuffisant. D'autres dispositions techniques sont-elles possibles ou envisageables ?

Des mesures de protections des chauves-souris et de l'avifaune ont été mise en place suite aux recommandations de l'état initial. Ces mesures sont des mesures d'évitement et de réduction concernant le choix d'implantation des éoliennes lors de la phase de développement du projet, à savoir :

- une implantation des éoliennes en dehors des zones de halte migratoire,

- l'éloignement à 200 m des boisements et 100 m des haies,
- une implantation des éoliennes selon une orientation Nord-Sud
- une inter-distance supérieure à 300 m entre les machines pour réduire le dérangement de l'avifaune
- un bridage de toutes les éoliennes la nuit entre avril et octobre pour éviter la collision sur les chiroptères.

Ces mesures permettent de limiter au maximum l'impact sur les chiroptères.

Le suivi de mortalité des oiseaux et chauves-souris est considéré comme peu crédible. Comment sera effectué ce suivi et avec quels moyens ?

Les modalités de suivi de mortalité des oiseaux et des chauves-souris sont détaillées dans l'étude d'impact en page 167 et 170.

Le bridage des machines est une mesure technique invérifiable pour le citoyen ordinaire. Résistera-t-elle au temps, dans 10 ou 20 ans, qui songera encore à brider un parc industriel qui se sera peut-être étoffé et aura changé de mains à plusieurs reprises, au gré des fluctuations des marchés de l'énergie ?

La mesure de bridage est vérifiée au cours de l'exploitation par l'instructeur ICPE, généralement juste après la mise en service du parc puis au minimum tous les 7 ans. Des contrôles inopinés peuvent toutefois être effectués.
En outre, wpd développe et exploite ses parcs éoliens jusqu'au démantèlement à l'aide de sa filiale, wpd windmanager, en charge de l'exploitation.

Les mesures présentées dans l'étude d'impact sont reprises dans l'arrêté préfectoral et engagent le porteur de projet à les mener à bien jusqu'au démantèlement. Ainsi dans le cas d'un éventuel rachat du parc, ou d'un changement d'exploitant, l'ensemble de ces obligations réglementaires seraient naturellement poursuivies dans le temps.

L'étude d'impact minimise considérablement l'impact des éoliennes sur le massif forestier de Villers-Cotterets. Ce massif d'une grande richesse avifaunistique et situé à proximité de la région parisienne, est pratiquement ignoré : la conclusion « aucun impact significatif n'est à prévoir sur la faune et la flore » semble tout simplement irréaliste pour des éoliennes situées à 200 mètres de la forêt (éolienne 3).

L'étude écologique prend bien en compte le massif forestier de Villers-Cotterêts. Ce massif est effectivement très riche au niveau avifaune. Les inventaires réalisés au droit du site d'implantation et dans une aire d'étude rapprochée tiennent compte de ce boisement. L'analyse de l'impact réalisé par des experts écologues a conclu à un impact non significatif du projet éolien sur les espèces inféodées à ce type de milieu. Cela signifie notamment que le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations d'oiseaux fréquentant le massif forestier (pas d'impact sur leur habitat, pas d'incidence sur la dynamique des populations…).

- Impact sur l'immobilier et sur le tourisme :

Dévalorisation de l'immobilier de l'ordre d'environ moins 20 %.

Risque de désertification de la zone suite à l'installation des éoliennes.

Perte de revenus économiques liés au tourisme au contre-courant des investissements pour assurer son développement dans la région Soissonnaise. Les différentes communautés de communes concernées par ce projet d'implantation d'éoliennes ont beaucoup investi et continue de le faire pour développer, autant que cela puisse se faire, le tourisme. Il peut paraître évident que l'apparition d'éoliennes dans un paysage nuise gravement et durablement aux efforts, physiques et financiers entrepris et entretenus.

Aucune étude n'étaye la crainte d'une éventuelle baisse de la valeur immobilière des biens alors, qu'a contrario, plusieurs études confirment que les éoliennes sont bénéfiques aux collectivités qui les accueillent. La présence d'un parc éolien sur le territoire d'une commune s'accompagne automatiquement de retombées directes et indirectes pour cette dernière. Peuvent par exemple être citées les mesures compensatoires et d'accompagnement visant à améliorer le cadre de vie des riverains ou encore les retombées fiscales et économiques qui permettent aux communes d'améliorer la qualité des services collectifs sans augmenter les impôts locaux. Ces aspects sont souvent privilégiés par les ménages primo-accédants à la recherche d'un cadre de vie plus agréable. Par ailleurs, de plus en plus de personnes souhaitent en France s'installer dans des communes « vertes » respectueuses de l'environnement et qui participent à des projets écologiques innovants.

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Elle ne joue que sur les éléments subjectifs (beauté du paysage, coup de cœur …) qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Certains exemples précis relayés par la presse locale attestent également que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire. Ainsi, l'article publié dans la Voix du Nord le 9 juillet 2015 (Annexe 2) montre que la présence de 70 éoliennes dans le Frugeois n'a pas influencé la vente des terrains. « Il y a eu une cinquantaine de dépôts de permis de construire, preuve que les éoliennes ne font pas fuir, bien au contraire », constate le maire de Coupelle-Vieille où les nouvelles constructions cohabitent avec une trentaine d'éoliennes, côté rue comme côté jardin.

Le sondage d'avril 2015 réalisé par l'institut de sondages CSA (« Consultation des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien », rapport d'étude Avril 2015), montre que 71% des interrogés trouvent les éoliennes bien implantées dans le paysage et que seulement 8% à 13% estiment qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages.

Si un acheteur est réellement opposé à la présence d'un parc éolien, il ne cherchera pas une baisse du prix du bien, il ne souhaitera simplement pas l'acheter. La présence du parc éolien ne serait ainsi qu'un faux argument pour diminuer le prix du bien qu'il souhaite acquérir.

En ce qui concerne le tourisme, comme présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement page 174, l'éolien n'a aucune incidence négative prouvée sur les activités touristiques des communes d'implantation et de ses alentours. Bien au contraire, il est montré que l'énergie éolienne est perçue en grande majorité positivement par le public, du fait de sa production énergétique respectueuse de l'environnement. Par ailleurs, au même titre que pour l'immobilier,

au-delà de la fiscalité que perçoit la commune pendant l'exploitation des éoliennes, la communauté de commune concernée est également bénéficiaire de retombées économiques non négligeables. Il lui appartient par la suite de réinvestir ces revenus dans des locaux profitables à tous et ne faisant ainsi qu'accroitre l'attrait et la qualité d'accueil touristique du secteur.

Pour ce qui est du projet du Plateau Soissonnais, celui-ci a été développé avec un souci tout particulier porté sur l'aspect historique et touristique de son secteur d'implantation qui a d'ailleurs été largement étudié et présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement, partie 2.4.3, page 95.

Pour revenir brièvement sur les différents sites qui ont suscité le plus d'inquiétude lors de l'enquête publique :

- Le château de Pierrefonds → pas de co-visibilité, ni de vues sur le projet depuis l'ensemble des pièces accessibles au public. (Cf. photomontage 70, page 144 du carnet de photomontages)
- Longpont → le village de Longpont de par son abbaye cistercienne est un site touristique important du sud soissonnais et il est ressorti de l'enquête publique que certains de ses habitants s'inquiétaient de l'implantation d'éoliennes sur la commune de Chaudun. Cependant, du fait de l'encaissement du village de Longpont et de la dense végétation l'entourant, l'impact paysager que pourrait avoir le projet éolien du Plateau Soissonnais sur celui-ci est entièrement nul car non visible.
- Forêt de Retz → le projet éolien du Plateau Soissonnais se situe à proximité immédiate de la forêt domaniale de Retz, mais n'impacte en rien son attrait touristique car les éoliennes seront invisibles depuis celle-ci du fait du couvert végétal évident que constitue cette forêt.
- Soissons → L'abbaye de Saint Jean des Vignes ainsi que la Cathédrale sont les principaux monuments touristiques de la ville. Ils sont concernés par une covisibilité lointaine présentée photomontage 46, page 96 du carnet de photomontage.
  Sur ce photomontage on peut apercevoir le bout des pales du parc éolien du Plateau Soissonnais dans un espace lointain. Elles ne sont pas dans l'axe des monuments, de plus le point de prise de vue de la photo n'a rien d'un lieu touristique, pour cause, nous pouvons observer en premier plan les cheminées d'un site industriel ainsi que des bâtiments HLM en discordance avec l'aspect historique des monuments dont il est sujet.
  Par ailleurs, du fait de l'encaissement de la ville de Soissons, les éoliennes du Plateau Soissonnais ne seront aucunement visibles depuis le centre historique.
- Septmonts → Les photomontages 36 et 37 du carnet de photomontages, à partir de la page 76 présentent les vues sur les éoliennes du Plateau Soissonnais depuis ce site et il apparait que celles-ci ne seront perceptibles dans le paysage lointain (env. 10km) uniquement depuis le haut du donjon du château. L'impact paysager sur ce site est ainsi faible depuis le site.
- Butte Chalmont → Les éoliennes du Plateau Soissonnais ne seront pas perceptibles depuis ce site de mémoire (Cf. photomontage 69, page 142 du carnet de photomontage)
- Monument de la Victoire 1918 → ce monument de mémoire est actuellement situé sur le territoire de Chaudun, le long de la RN2 qui est un axe routier extrêmement passant, rendant ainsi l'accès à ce monument difficile et très

dangereux. Ce monument ne fait partie d'aucun classement patrimonial, ni d'aucun tourisme de mémoire. Cependant, il a été prévu de le déplacer à l'entrée de la ZAC du Plateau à Chaudun. Le projet éolien du Plateau Soissonnais fera dorénavant dos au sens de commémoration du monument de la Victoire 1918, réduisant ainsi tout impact que celui-ci aurait pu avoir à son emplacement actuel.

Nous pouvons ainsi conclure que le projet éolien du Plateau Soissonnais s'intègre au mieux dans le paysage touristique et historique local avec des impacts paysagers minimes à nuls pour l'ensemble des sites environnants.

- Impact sur la diminution des émissions de CO_2 :

Par le fait de l'irrégularité du vent, il est obligatoire d'associer les parcs éoliens à des productions permettant de compenser les pertes de productions et notamment à partir des énergies très polluantes et génératrices de CO2. Il serait sans doute plus utile d'investir dans des économies d'énergie créatrice d'emplois.

Certaines observations affirment que les éoliennes du fait des aléas du vent, nécessitent ainsi la création de centrales thermiques en soutien pour combler ce manque de production. Cela est bien évidemment faux. L'interconnexion des réseaux au niveau européen permet d'accéder en cas de besoin (notamment en cas d'épisodes de pointe sur le réseau et/ou de faiblesse temporaire de la production éolienne) à d'autres disponibilités énergétiques (l'hydroélectricité en Suisse, l'éolien en Allemagne, ...), ce qui évite de solliciter le cas échéant des moyens de type centrales à charbon sur le territoire national. Le recours aux moyens de production les moins chers est en règle générale recherché. Le recours temporaire aux centrales classiques, même s'il ne peut être écarté, n'est donc pas automatique.

Point à souligner : globalement et sur une période annuelle, tout kWh produit par l'éolien n'est pas un kWh produit par les autres filières. Compte tenu de la forte proportion d'électricité produite à partir d'énergies fossiles en Europe, y compris en base, chaque kWh éolien produit en France (ou ailleurs sur le sol européen) vient donc en pratique se substituer, dans une grande partie des cas, à un kWh qui aurait été obtenu à partir de ces énergies. En 2015, six centrales à charbon ont été fermées en France, diminuant ainsi la puissance installée de cette énergie d'un tiers. L'ensemble de la puissance installée des autres énergies fossile (nucléaire, fioul et gaz) n'a pas évolué. Dans le même temps, la production d'électricité d'origine éolienne a progressé en 2015 de 23,3 % par rapport à 2014 (source : Bilan RTE 2015).

Les éoliennes fonctionnent 80% du temps à des régimes variables pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h. En moyenne les sites français permettent aux éoliennes de produire à leur puissance nominale l'équivalent de 2 200 heures / an, ce qui équivaut à un facteur de charge de 24%. L'éolien a donc bien un réel intérêt en France et tout particulièrement en région Hauts-de-France où le facteur de charge atteint 26 %.
Par ailleurs, il est important de préciser qu'en 2015, l'éolien a représenté 10% de la consommation en Hauts-de-France.

L'empreinte écologique des éoliennes est très faible, elles ne rejettent aucun polluant atmosphérique ni aucune particule pendant toute la durée de leur fonctionnement et les matériaux utilisés pour leur conception sont principalement du béton, des métaux, de la fibre de verre et des composants électroniques non dangereux pour la santé.

Autre avantage des éoliennes, celles-ci sont recyclables à plus de 90%. Un exemple concret est l'analyse du cycle de vie des éoliennes Vestas (Life Cycle Assessment of electricity production from a V100-1.8MW Gridstreamer Wind Plant ou encore Life Cycle Assessment of Electricity Production from an onshore V126-3.3 MW Wind Plant). La majeure partie des matériaux non recyclés correspond aux graisses, laques, composants électroniques, quelques alliages et matériaux spécifiques, le tout situé dans la nacelle. Dans de nombreux pays les pales sont recyclées, après concassage, pour fabriquer du ciment, des thermoplastiques ou encore des isolants thermiques (un exemple parmi d'autres : http://www.refiber.com/technology.html). En aucun cas elles ne sont enfouies. Le scénario de recyclage le moins favorable pour les pales est l'incinération dans le but de récupérer de l'énergie.

Dans un contexte où le changement climatique devient visible mais également un sujet au cœur du débat sociétal, la France s'est engagée à faire de la transition énergétique une priorité avec des objectifs ambitieux. Il est ainsi normal qu'aujourd'hui des moyens soient déployés afin d'encourager des énergies alternatives. Le fait que les énergies renouvelables en soient bénéficiaires traduit une priorité politique qui est aussi un impératif environnemental : la transition énergétique.

Le gaz et le charbon ne sont pas des systèmes de production à privilégier principalement à cause de leurs émissions dans l'atmosphère, et quant au nucléaire, il produit certes de l'électricité sans émission de CO_2 pendant sa phase d'exploitation mais nul ne sait aujourd'hui démanteler « proprement » les centrales ni à quel coût (Annexe 3) et avec quel argent sans même parler du traitement des déchets ou des risques qui y sont liés (cf. catastrophe de Fukushima, Tchernobyl).

L'intérêt économique de l'éolien n'est pas uniquement lié aux retombées financières mais également aux emplois qu'il génère. En France la filière éolienne a créée 2000 emplois nouveaux sur la seule année 2015. A ce jour environ 15 000 personnes travaillent dans la filière regroupant le développement des projets, la conception des éoliennes, la construction des parcs ainsi que leur exploitation et maintenance.

Pour exemple, dans l'Oise, le constructeur d'éoliennes Enercon fabrique des mâts béton, employant 450 personnes sur le site. En Bourgogne, la société France Eole a sauvée l'emploi de 200 personnes en leurs offrant une reconversion dans l'éolien et plus particulièrement dans la création des mâts aciers, notamment utilisés pour les éoliennes Vestas du projet éolien du Plateau Soissonnais. En Savoie, c'est la société française Poma, connue pour la conception des remontées mécaniques qui ouvre dorénavant son activité à la création d'éoliennes made in France.

En 2015, la région Hauts-de-France comptait 1 300 emplois dans l'éolien.
Par ailleurs, à Amiens le centre de formation WINDLAB initié par la région et dont le maître d'ouvrage est partenaire, forme tous les 6 mois 15 nouveaux techniciens de maintenance directement embauchés à leur sortie par les exploitants de parcs éoliens. Un technicien de maintenance à temps plein est nécessaire pour environ 6 éoliennes en fonctionnement.

Le groupe WPD emploie également 16 personnes dans la région Hauts-de-France, au sein de son agence à Arras dédiée à l'exploitation de ses parcs actuels et futurs dont fait partie le Plateau Soissonnais. De plus, l'exploitation des parcs éoliens du Plateau Soissonnais et de La Fernoye, s'ils se réalisent, permettront la création d'une base de maintenant dans le Soissonnais, employant localement et à temps plein, 2 à 3 personnes.

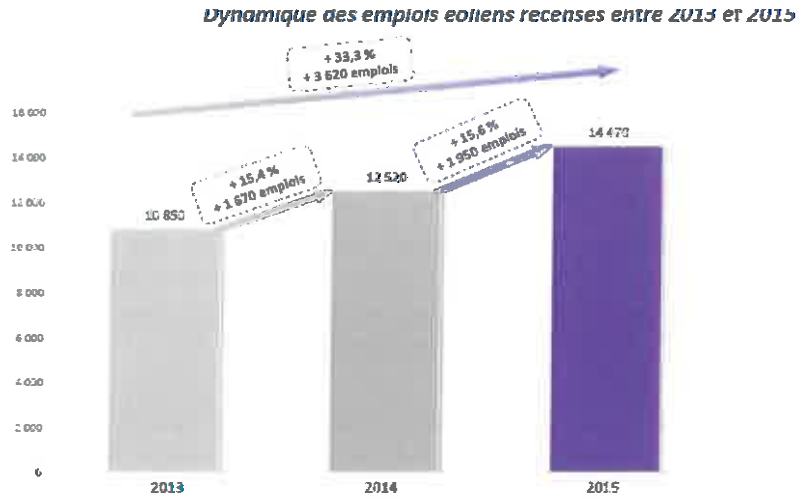

Dynamique de l'emploi éolien en France entre 2013 et 2015 (Source Bearing Point)

- Incidences sur la santé :

-Les effets néfastes sur la santé, concernant notamment les problèmes auditifs liés au bruit continuel et lancinant.

Le bruit généré par le générateur d'une éolienne VESTAS V110-2,0 MWTM 00 d'un niveau de 107 db (A) équivaut au bruit émis par une boite de nuit. L'académie de médecine a relancé un groupe de travail depuis le mois de juin 2016 sur les interrogations concernant les nouvelles éoliennes industrielles. Cette étude porte sur toutes les éoliennes quelques soient leur puissance. Leur rapport devrait sortir au cours du 1er semestre 2017. Il serait temps dans le cadre du principe de précaution, d'attendre que les études plus précises sur la santé soient diligentées par l'état par des cabinets indépendants. Si dans les années à venir, il est prouvé que l'effet des éoliennes a une répercussion nocive sur la santé, la responsabilité du Préfet sera engagée ainsi que celle du commissaire enquêteur si celui-ci ne fait pas mention de cet état dans son rapport d'enquête publique (courrier annexé n°4). L'académie de médecine recommandait le contrôle de la puissance des machines qui devait rester inférieure à 2,5 MW et que les installations soient situées à une distance égale ou supérieure à 1500 mètres des habitations.

-Les troubles de l'organisme liés à la perturbation du rythme cardiaque, les effets stroboscopiques, les infrasons, la pollution optique et magnétique.

Avant tout, il convient de rappeler que les infrasons souvent mis en cause par les opposants à l'éolien, sont des sons de très faible fréquence, inférieurs à 20 Hz, et inaudibles pour l'oreille humaine. Ces derniers, d'origine naturelle ou anthropique, nous entourent au quotidien, en voici quelques exemples :

- origines naturelles : les orages, les chutes d'eau, les événements naturels (tremblements de terre, tempêtes…), les obstacles au vent (arbres, falaises...),
- origines techniques : la circulation (routière, ferroviaire ou aéronautique), le chauffage et la climatisation, l'activité industrielle en général, les obstacles au vent (bâtiments, pylônes, éoliennes...).

Si effectivement les infrasons préalablement cités peuvent, dans certains cas, avoir une influence sur la santé humaine, ils sont parfaitement inoffensifs dans le cas des éoliennes du fait de leur niveau sonore (décibel, dB), bien en dessous du seuil de risque.

l'objet de nombreux échanges avec les services de l'état, notamment sur l'aspect paysager. L'ensemble des préconisations émises par ce service ont été respectées.

Le projet éolien est compatible avec le SCOT de la CCCOC (cf point 4 « unité et structure paysagère »).

Les autres projets éoliens connus (c'est-à-dire ceux qui avaient au moins fait l'objet d'une demande d'autorisation), au stade du dépôt du dossier, ont été indiqués et pris en compte dans l'analyse des effets cumulés pour le paysage et l'écologie. L'étude d'impact est complète et bien documentée à ce sujet.

Le porteur de projet WPD ENERGIE 21 SE N°16 est à l'initiative du projet de parc éolien du Plateau Soissonnais, il paraît donc normal que ce soit cette société qui paye les études nécessaires pour le bon développement de son projet. L'administration contrôle ensuite les études et rend son avis en toute impartialité.
Il semble difficilement concevable de faire financer par l'Etat l'ensemble des études techniques de projets privés comme celui du Plateau Soissonnais.

2-Opportunité du projet :

-Insuffisance du vent dans la zone du parc :

Beaucoup d'observations font état de l'insuffisance de vent sur le site d'implantation envisagé. Un complément d'information est sans aucun doute nécessaire afin de confirmer ou non le potentiel éolien du secteur. Aucune étude n'a été apportée dans le dossier d'enquête puis-qu'aucun mât des vents n'a été mis en place sur le site.

Les données de vent utilisées pour l'estimation du potentiel éolien et de la production sur site prennent en compte une étude de vent qui avait déjà été effectuée dans le secteur, ainsi que des données provenant de modèles météorologiques basés sur des données satellitaires.
Ce type de données est suffisant pour estimer un premier potentiel éolien réaliste sur un site relativement peu complexe (vaste plateau agricole sans obstacle majeur et sans grand relief) comme celui étudié. Un mât de mesure de vent sera installé afin d'obtenir des données de vent précises et actualisées dans le cadre du financement du projet.

Installation d'éoliennes de grande hauteur : (150 mètres).

Quel est l'intérêt d'installer des machines d'une telle hauteur sachant qu'en contrepartie elles vont dénaturer durablement le paysage ?

Le projet éolien du Plateau Soissonnais est prévu avec des éoliennes Vestas V110 d'une hauteur totale en bout de pale de 150m. Cette hauteur de 150m peut paraitre gigantesque, cependant elle correspond à la taille moyenne des éoliennes actuellement en exploitation en France. L'éolien est une technologie en constante évolution et les constructeurs proposent dorénavant des éoliennes de plus en plus grandes, allant de 180m à 220m, mais aussi de plus en plus puissantes pouvant désormais dépasser les 4MW de puissance unitaire.
Plus une éolienne est haute, plus la vitesse de vent qu'elle percevra sera importante et de même, plus ses pales seront grandes, plus elle captera de volume de vent.
L'énergie éolienne évolue ainsi vers des machines de plus en plus grandes pour qu'elles soient à la fois, plus puissantes et plus performantes.

Le facteur de charge moyen des éoliennes actuellement en fonctionnement sur notre territoire est aux alentours de 25%, mais cette moyenne devrait évoluer à la hausse dans les années à venir grâce à cette nouvelle génération d'éoliennes.

Pour revenir au projet du Plateau Soissonnais, le choix d'éoliennes de grande taille (180m – 220m) nous semblait trop impactant paysagèrement et non adapté au site d'implantation, c'est la raison pour laquelle nous avons pris le parti de prévoir des éoliennes de taille moyenne (150m).

3 – Intérêt énergétique, économique, écologique, coût et rentabilité :

L'installation d'éoliennes de grandes dimensions dans notre espace rural n'est pas à la mesure des besoins. Cela produit l'effet pervers en accroissant notre dépendance aux ressources fossiles et crée des situations dommageables pour le futur. La production espérée des éoliennes installées en France est d'environ 3%.
L'intérêt de ce projet est-il justifié sachant que la zone est peu ventée et que les éoliennes devront être bridées lorsqu'il y en aura, cela apparaît comme un non-sens ?

Le promoteur qui souhaite installer des éoliennes sur la commune de Chaudun a dû faire une étude de marché avant de lancer son projet. La société WPD peut-elle présenter le bilan financier de son parc éolien sur la période d'utilisation et leur plus valus effectuée ? Quel est le prix de revente de l'électricité et quelles sont les clauses des contrats passés sur la revente de l'électricité ?

- Production intermittente, manque de clarté quant à leur véritable rendement ;
- production amputée en période de bridage ;
- le raccordement à ERDF ne semble pas clairement identifié et sans doute très onéreux, il est nécessaire de clarifier ce point.
-La durée de vie des éoliennes est très incertaine. Le plan de financement du démantèlement est semble-t-il très sous-estimé.

Quelle est la rentabilité économique d'un projet ne bénéficiant plus de l'obligation d'achat du courant à un tarif réglementé ?

Rentabilité d'un projet, avec certes des éoliennes de forte puissance mais avec un vent le plus souvent modéré et un raccordement distant. Peut-on estimer la perte de production ?

Peut-on évaluer l'influence des bridages envisagés voire des arrêts lors des passages migratoires et autres mouvement de la faune sur la baisse de production électrique et sur la rentabilité de ce projet ? Projet guidé par l'appât du gain plus que par son côté écologique.

Le vent moyen pour les parcs voisins étant de 6, 85 m/s les facteurs de charge correspondants ne dépassant pas 2280 h. -A quel endroit les parcs éoliens axonais auraient-ils une rentabilité supérieure ? - à partir de quel parc en France, le promoteur WPD obtient-il une telle productivité ?
La consommation annoncée par la Commission de Régulation de l'Energie (citée par le prestataire) pour 31,585 millions de sites résidentiels français serait annuellement de 147,6 TWH. Avec une consommation française annuelle de 450 TWH les 300 TW restants pourraient assurer la fourniture d'électricité, chauffage compris, pour 63 millions de foyers supplémentaires. Il est aisé de comparer avec les données des parcs existants.

Est-ce que le contribuable habitant à Chaudun mais aussi dans les communes proches c'est à dire subissant l'impact visuel, verra sa facture d'électricité baissée ?

En 2015, six centrales à charbon ont été fermées en France, diminuant ainsi la puissance installée de cette énergie d'un tiers. L'ensemble de la puissance installée des autres énergies fossile (nucléaire, fioul et gaz) n'a pas évolué. Dans le même temps, la production d'électricité d'origine éolienne a progressé en 2015 de 23,3 % par rapport à 2014. Cela prouve bien que l'éolien permet de réduire notre recours aux énergies fossiles, contrairement à ce qu'annoncent certains opposants à cette énergie.

L'énergie éolienne a représenté 4% de la consommation d'électricité en France en 2015 et ce pourcentage s'élève à 10% pour la région des Hauts-de-France alors qu'elle possède la plus grosse centrale nucléaire d'Europe (Gravelines).
Le développement de l'éolien a donc un réel intérêt et d'autant plus dans la région des Hauts-de-France qui est une des plus venté du pays et même d'Europe.
Le projet du Plateau Soissonnais est ainsi totalement justifié dans une zone de la région où l'éolien reste encore peu développé et où les systèmes de production d'électricité locaux sont faibles.

Les éoliennes Vestas V110 prévues pour le projet du Plateau Soissonnais ont un seuil de déclenchement lorsque le vent est à 10,8 km/h. Il va sans dire qu'à une si faible vitesse de vent, l'éolienne ne produit que peu d'électricité. Cependant la Vestas V110 atteint sa puissance nominale de 2 MW lorsque que le vent est à 37,8 km/h et elle maintient cette pleine puissance jusqu'à des vents de 72 km/h. Au-delà de cette vitesse, les éoliennes sont bridées pour des raisons de sécurité.

Lorsque certaines personnes donnent le site d'implantation comme non venté, il faut savoir que d'une part la France est le second pays d'Europe détenant la plus grande ressource en vent après les îles britanniques et que les Hauts-de-France est une des régions les plus ventées de France. Par ailleurs, le vent perçu à hauteur d'homme ou encore à quelques mètres comme au niveau de la tour de contrôle de l'aérodrome de Soissons-Courmelles est bien inférieur à celui que percevraient les éoliennes du Plateau Soissonnais qui ont une hauteur de moyeu de 95m.

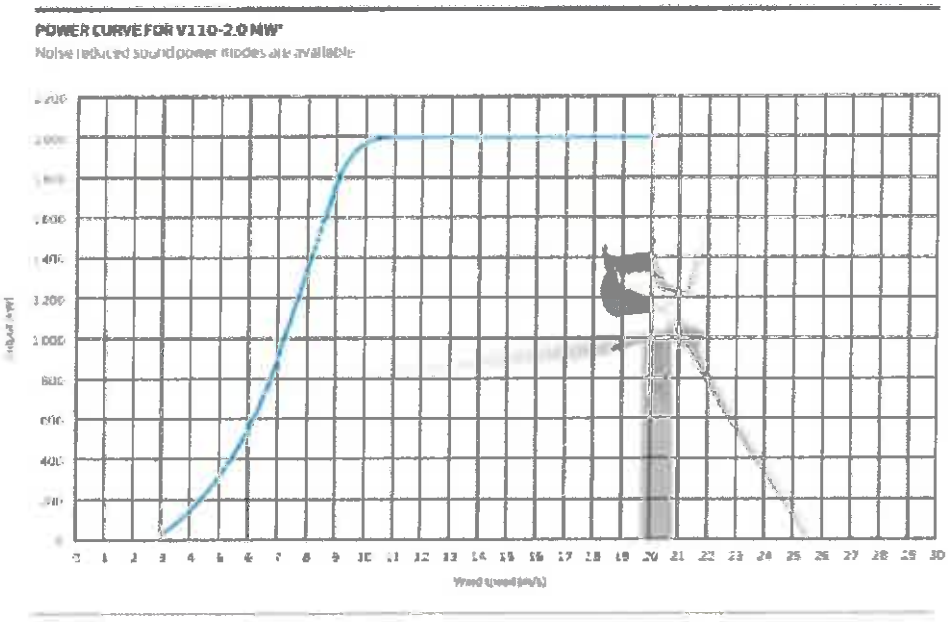

Courbe de puissance de la Vestas V110 – 2.0MW

Si on se réfère à la courbe de puissance précédente, avec la vitesse de vent moyenne des parcs environnant telle qu'annoncée par les opposants de 6,85m/s, nous pouvons observer que l'éolienne produit 0,8 MW de puissance instantanée soit un facteur de charge de 40%.

Le business plan souhaité par certains opposants figure à la page 35 du dossier de demande d'autorisation unique (DDAU). Celui-ci a été établi avec 2400h équivalente de productible, soit un facteur de charge de 27,4%. Ce productible sensiblement inférieur à celui que nous pouvions présager précédemment est assez conservateur, comprenant des bridages et mesures d'arrêts maximisantes. En effet, les bridages prévus dans le dossier sont très conservateurs et seront adaptés, une fois le parc en service, aux contraintes réelles.

A l'étude de notre business plan de la page 35 du DDAU, nous observons une totale rentabilité du projet éolien du Plateau Soissonnais. Cependant, ce business plan établi en début d'année 2016, était prévu avec le tarif de rachat 2016 de 80,99€ le MWh pendant les dix premières années, puis entre 28€ et 82€ le MWh en fonction du niveau de vent constaté les cinq années suivantes et enfin sur le prix du marché pour le reste de la durée d'exploitation du parc.

Les évolutions récentes de la réglementation, prévues dans la loi de transition énergétique et dans les lignes directrices de l'Union Européenne, vont permettre de passer, pour l'éolien terrestre, d'un système de tarif fixe à un système de complément de rémunération. Ainsi, au lieu d'être vendue à EDF, l'électricité est commercialisée directement sur le marché, ce qui permet une meilleure régulation de l'offre et de la demande. L'Etat garantit ensuite un prix cible pour les producteurs (environ 72€/MWh), afin d'encourager les investissements privés et d'atteindre les objectifs fixés en matière d'énergies renouvelables, sous la forme d'un complément de rémunération et d'une prime de gestion. Le niveau de ce prix cible est aujourd'hui identique à celui prévu dans les précédents arrêtés tarifaires, comme le prévoit l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ce nouveau mode de rémunération n'aura qu'une influence très marginale sur l'évolution du plan de financement final du projet éolien du Plateau Soissonnais.

D'autre part, pour bien comprendre les recommandations de l'Académie de médecine qui a effectivement travaillé sur le sujet il y a de nombreuses années, il convient de se replacer dans le contexte de l'époque où ont été émises ces préconisations. En 2006, l'Académie de Médecine a émis un avis ne liant en aucun cas les infrasons émis par les éoliennes au risque sanitaire que certaines personnes leurs attribuaient. Néanmoins, l'éolien était encore peu développé dans notre pays et, dans l'attente de nouvelles études plus approfondies, l'Académie de médecine avait en effet préconisé une distance d'implantation à 1500 m des premières habitations pour les éoliennes d'une puissance unitaire supérieur à 2,5MW. Toutefois, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie en juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement afin de réaliser une analyse critique de ce rapport. Ainsi, l'AFSSET a produit un rapport en 2008 et un avis relatif aux effets sanitaires du bruit généré par les éoliennes. Ses conclusions ont été reprises dans un nouveau rapport de l'ANSES (organisme qui a succédé à l'AFSSET) en 2013 qui estime que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. »

De plus, une étude scientifique commandée par l'Agence allemande de l'éolien terrestre et relayée le 7 juillet 2015 par l'Office franco-allemand des énergies renouvelables (OFAEnR) a établi qu'il n'y avait aucun lien entre la proximité d'un parc et la gêne des riverains. L'étude présente l'analyse comparée des résultats de 4 recherches psycho environnementales menées ces dernières années en Allemagne et en Suisse. Les résultats montrent que les riverains ne se sentent que « faiblement gênés ou limités dans leurs activités par les éoliennes ». Aucune relation significative entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans aucune des quatre études. L'acceptabilité et le niveau de gêne vis-à-vis des éoliennes locales dépendent en revanche d'autres facteurs, tels que la participation financière éolienne qui « contribue à une attitude plus positive et à un sentiment de gêne moins important ». Par contre, les deux traits communs des personnes "fortement gênées" sont la vue sur les éoliennes et leur militantisme contre les éoliennes en amont du projet.

D'autres études ont été réalisées en Australie avec le rapport commandité par Pacific Hydro ou aux États-Unis avec les études acoustiques réalisées sur le parc éolien de Shirley. L'ensemble de ces études est unanime et n'associe aucun effet sanitaire à la présence d'éoliennes à proximité des habitations.

Il apparait finalement qu'aucune étude poussée n'a mis en évidence une corrélation directe entre la présence d'éoliennes, leurs émissions d'infrasons notamment, et des problèmes de santé de riverains. On note que la plupart du temps, les personnes avançant cet argument sont, avant même la construction et l'exploitation d'un parc, opposées au projet et cela n'est qu'un argument supplémentaire. Le principe de précaution appelé par ces mêmes opposants s'appliquerait si l'éolien en était à ses débuts, ce qui n'est pas le cas. Plusieurs centaines de milliers d'éoliennes ont été installées dans le monde, dont certaines sont en fonctionnement depuis plus de 20 ans et d'autres en fin d'exploitation ont déjà été démantelées, mais aucun problème de santé, qui aurait alerté les autorités sanitaires, n'a été remarqué.

En ce qui concerne les effets stroboscopiques des éoliennes, l'analyse relative aux ombres portées figurant au paragraphe 6.4.6.2 de l'étude d'impact montre des durées d'exposition très faibles au niveau des habitations les plus proches.

C'est au Translon, sur la commune de Saint Pierre Aigle que l'effet de papillotement sera le plus important avec 5h38 par an, ce qui reste bien loin du seuil des 30h par an recommandé.

De plus, ce calcul théorique, se basant sur un ciel toujours dégagé, un soleil brillant toute la journée, des éoliennes en permanence en fonctionnement et l'absence totale d'obstacles, ne représente pas la durée d'exposition réelle largement inférieure aux cas les plus défavorables présentés dans l'étude d'impact.

Par ailleurs, il est important de préciser que le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie, duquel la réglementation française ICPE en matière d'éolien s'est inspiré, considère que l'ombre portée n'a plus d'effet sur la santé au-delà de 250 m. La réglementation française ICPE se base sur les mêmes seuils de référence : l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 stipule qu'une étude spécifique sur les effets « stroboscopiques » doit être menée si un bâtiment à usage de bureau se situe dans les 250 m autour des éoliennes. Enfin, le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010, publié par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer précise page 145 : « Le risque de crises d'épilepsie suite à ce phénomène est parfois invoqué à tort. En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences. »

Pour ce qui est de l'électromagnétisme induit par la production d'électricité au sein de la nacelle de l'éolienne, celui-ci n'est pas supérieur à celui d'une ligne à haute tension et de par la hauteur de la nacelle ainsi que par l'éloignement des éoliennes aux habitations, il reste non perceptible et ne présente donc absolument aucun risque.

Les impacts positifs :

Dans quelle mesure ce projet va t'il contribuer au respect des engagements européens en matière de lutte contre les émissions des gaz à effet de serre ?

Le 23 octobre 2014, les 28 pays membres de l'Union européenne ont établi les nouveaux objectifs du « Paquet Energie-Climat pour 2030 » ayant pour but de lutter contre le dérèglement climatique. Les objectifs qui ont été définis sont les suivants :

- Porter la part des énergies renouvelables à 27% de la consommation européenne contre près de 14,1% en 2012
- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre
- Réaliser 27% d'économie d'énergie par rapport à 1990
- Augmenter les interconnexions entre réseaux électriques à 15%

Pour sa part, la France a transcrit ces objectifs européens à des objectifs à l'échelle du pays via la loi de transition énergétique adoptée en août 2015 et portant notamment la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'ici 2030.
Pour y arriver, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

Le projet éolien du Plateau Soissonnais répond pleinement à ces objectifs car d'une part l'éolien est une énergie renouvelable et qui plus est, permet de réduire le recours aux énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre.

- Retombées financières sous forme de taxes et d'indemnités :

Est-il possible de chiffrer les retombées financières de cet investissement pour la commune concernée, il paraît également intéressant de connaître les différents bénéficiaires des indemnités. Lors de la revente d'un parc éolien par son promoteur qu'en est-il de la continuité de la fiscalité ?

Pour rappel, comme précisé précédemment, les retombées fiscales annuelles pour le parc éolien du Plateau Soissonnais, sans changement de la fiscalité actuelle seront de l'ordre de :

- 20 000€ pour la commune de Chaudun
- 38 000€ pour la communauté de commune du canton d'Oulchy le Château
- 38 000€ pour le département de l'Aisne

Cette fiscalité est imposée à la société d'exploitation du parc éolien, si le parc venait à être vendu, la nouvelle société d'exploitation sera également soumise à cette même fiscalité. Lorsqu'on achète une maison, c'est bien le nouveau propriétaire que payera la taxe d'habitation de sa nouvelle maison et non l'ancien. Il en va de même pour l'éolien.

– **Impact sur le commerce local :**

La commune de Chaudun ne bénéficie pas d'un commerce local très étoffé. Il n'en demeure pas moins que les communes avoisinantes présentent des capacités particulières en matière de restauration et d'hébergement. Quel peut être l'impact sur ce commerce durant la phase de construction et après ?

En période de chantier, les travailleurs chercheront à se restaurer et à être hébergés sur place ce qui entraînera des retombées économiques pour les petits commerces, les restaurants et les hôtels du territoire. L'ADEME estime ainsi que les emplois indirects (liés à la restauration, l'hébergement, aux déplacement des personnels, etc.) sont trois fois plus nombreux que les emplois directs autour de la construction d'un parc éolien.

En phase d'exploitation, ces commerces pourraient être sollicités par le personnel occasionnellement présent sur le parc éolien tel que les sociétés opérationnelles de maintenance ou les écologues chargés du suivi environnemental.

– **Emploi :**

2 créations d'emploi sont notifiées pour les 2 parcs – Chouy et Chaudun – 11 éoliennes / 22 Mw. Quel est le nombre de techniciens similaires employés pour la maintenance usuelle des différentes réalisations WPD existantes ?

La groupe wpd a une société fille, wpd windmanager entièrement dédiée à l'exploitation de ses parcs éoliens. Cette société est basée à Arras dans les Hauts-de-France et emploie actuellement 16 personnes à temps plein.

Cependant celle-ci n'assure pas la maintenance des éoliennes qui est réalisée directement par le constructeur, Vestas pour ce qui est des projets du Plateau Soissonnais et de La Fernoye.
Ce constructeur a de nombreux centres de maintenance répartis sur tout le pays, à proximité des éoliennes afin de garantir une rapidité d'intervention optimale.

Aucune éolienne de type Vestas n'ayant été construite à proximité de Soissons, la réalisation des parcs éoliens portés par la société WPD ENERGIE 21 SE N°16, inciterait le constructeur Vestas à créer un centre de maintenance dans le Soissonnais.
En moyenne, un poste de technicien de maintenance correspond à 5-6 éoliennes en exploitation. Pour les projets du Plateau Soissonnais et de La Fernoye réunis, comprenant ainsi 11 éoliennes au total, ce serait donc 2-3 nouveaux emplois de techniciens de maintenance à temps plein créés dans le Soissonnais sur toute la durée d'exploitation des éoliennes.

- 5 Démantèlement et pollution des sols:

L'interrogation est très importante concernant la fin de vie d'un parc éolien. Quelles sont les garanties permettant d'assurer le démantèlement des éoliennes ?
Les montants prévus pour le démantèlement paraissent insuffisants. Comment les factures seront payées si les montants provisionnés sont insuffisants ?

En cas de disparition de la société ou de non renouvellement du contrat de rachat d'électricité qui va supporter les frais de démantèlement ?

Les éoliennes reposent sur des socles en béton et la remise en état ne prévoit pas l'élimination de ce béton.
Il est précisé dans un bail emphytéotique que « **le propriétaire du terrain restant, quoi qu'il arrive est en dernier ressort le responsable de ce qu'il a mis ou accepter de mettre chez lui** » Si l'investisseur disparaît pour une raison ou pour une autre avant ou à l'issue du bail qui aura la responsabilité de démanteler l'éolienne. Il est connu d'ores et déjà que les 50 000 euros prévus à cet effet ne suffiront pas à couvrir l'ensemble des frais de démantèlement. Qui paiera la différence si le propriétaire n'est pas en mesure de financer, quelles sont les garanties supplémentaires allouées par le promoteur ?

Conformément à l'article R. 553-1 du Code de l'environnement, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du régime des ICPE est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation. Le montant initial de la garantie financière exigée ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes, modifié par un arrêté du 6 novembre 2014, fixe le contenu de ces opérations de démantèlement et remise en état, ainsi que les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières.

Le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'un aérogénérateur, à la remise en état des terrains, ainsi qu'à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés est fixé à 50 000 euros (indexé à la date de mise en service). Le montant de la garantie financière est réactualisé tous les cinq ans par l'exploitant. De plus, ce montant qui est placé sur un compte

bloqué engendre des intérêts sur toute la durée de vie du parc, utilisés au moment du démantèlement.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Dans le cas présent, les garanties financières résulteront de l'engagement écrit d'un établissement de crédit sous forme de cautionnement.

Au terme de l'exploitation du parc éolien, au titre des ICPE, la remise en état du site imposé se traduit par :

- un démantèlement des éoliennes, des postes de livraison et des câbles souterrains autour de ces infrastructures ;
- une excavation des fondations et un remplacement par des terres sur une profondeur minimale d'1 m (majorité des cas) pour notamment permettre des pratiques agricoles ;
- une remise en état par décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres environnantes.

Ces dispositions sont les plus sévères appliquées en la matière aux différentes filières de production d'énergie.

Le préfet peut appeler et mettre en œuvre les garanties financières soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations de démantèlement et remise en état, soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant, soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale.

Ainsi, de par les 50 000€ de garantis provisionnés à la mise en service, les intérêts qu'ils génèrent durant l'exploitation du parc, leur réévaluation tous les 5 ans et la revente des matériaux de l'éolienne post exploitation, le démantèlement d'un parc éolien n'engendre aucun surcoût non anticipé contrairement à la plupart des autres moyens de production d'électricité.

- 6 Mesures compensatoires :

Il vous appartient d'exposer les contrôles et éventuellement les mesures compensatoires concernant les impacts et les nuisances qui seront mises en place. Il serait utile d'en préciser le calendrier et la durée dès lors de la mise en service éventuelle du parc éolien.

Un tableau récapitulant les mesures et leurs modalités d'application est exposé en annexe 4.

-7 Particularité de l'aérodrome de Soissons / Courmelles :

-Le projet d'implantation des éoliennes se trouve dans la zone de servitudes de l'aérodrome. Les éoliennes E2 et E5 sont à moins de 5 kilomètres : exactement E5 à 4,583 kms et E2 à 4,768 kms, distances à partir de la piste.
Ces particularités ont été exposés au porteur de projet et visiblement il n'en a pas été tenu compte. Cette même remarque est dirigée vers la Direction Générale de l'Aviation Civile qui a émis un avis favorable au projet éolien.

Le président du groupement des associations aéronautiques Soissonnaises s'oppose donc formellement à l'implantation des éoliennes qui constituent une extrême dangerosité et tout particulièrement pour les pilotes en formations et les planeurs. Plusieurs intervenants à l'enquête publique le rejoignent sur le sujet.

Le projet d'implantation sur le territoire de la commune de Chaudun s'est fait en concertation avec l'aérodrome de Soissons (le tableau situé page 15 de l'étude d'impact présente l'ensemble des actions de concertation réalisées par wpd et notamment avec l'aérodrome) et en respectant les différentes servitudes aéronautiques de l'aérodrome. Le 24 avril 2013, une première réunion de concertation a eu lieu, avec Monsieur Loublier, à l'aérodrome de Soissons, pour étudier la compatibilité du projet éolien avec l'aérodrome. Plusieurs échanges s'en sont suivi pour arriver à une proposition finale d'implantation à savoir : ne pas installer d'éoliennes à moins d'un kilomètre du tour de piste de l'aérodrome.

Le conseil d'administration du Groupement Aéronautique des Ailes Soissonnaises (GAAS) a accepté cette proposition lors de son conseil le 12 mai 2013 comme l'indique le courrier du GAAS ci-dessous :

GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS AERONAUTIQUES SOISSONNAISES

GAAS

AERODROME de SOISSONS - COURMELLES 02200 SOISSONS

ACAAS Les Constructeurs amateurs — Ailes Soissonnaises L'Aéroclub — ASVS Le Vol à voile — Avia Club L'Association des propriétaires

Soissons le 29 Juin 2013

Jean-Paul LOUBLIER Président
Tel : 06 81 14 03 00
Mail : jean-paul.loublier@orange.fr
gaas@orange.fr

Wpd
Mr Geoffroy Rolland
Chef de Projets
96 Rue du Chateau
92100 Boulogne Billancourt
France.

Monsieur,

Suite à nos différents entretiens téléphoniques et à votre venue concernant un projet Eolien sur la commune de Chaudun 02, quant à la demandes de faisabilités d'un point de vue des contraintes aéronautiques,
Le Groupement des Associations Aéronautiques Soissonnaises, gestionnaire de la piste-forme en délégation de la Communauté d'Agglomérations du Soissonnais, a en Conseil d'Administration du Dimanche 12 Mai 2013, étudiait votre projet et l'a accepté dans les propositions que nous avons conclus entre Nous.

A savoir : selon le plan joint et votre accord par mail du 30 Avril 2013, qu'aucune éolienne ne sera installée sur la commune de Chaudun, à moins de mille mètres du tour de piste réglementaire de l'aérodrome de Soissons Courmelles LFJS, en l'occurrence dans le périmètre en grisé de 1 km autour du tour de piste précisé sur le plan et accompagné d'une copie de la carte VAC de Juillet 2012.

Que de toute façon, votre projet sera soumis à l'approbation de la DGAC qui statuera en définitive sur sa faisabilité et ses limites. Le GAAS qui sera consulté et en ce qui concerne les contraintes aéronautiques, ne s'opposera pas, à toute installation au-delà de ce périmètre.

En souhaitant avoir répondu à vos demandes et en vous remerciant de nous avoir consultés.
Acceptez Monsieur l'assurance de mes sentiments respectueux.
Cordialement. Jean-Paul Loublier. Pt du GAAS.

Copie : Communauté d'Agglomérations du Soissonnais. Mairie de Chaudun. DGAC. GAAS.

Groupement des Associations Aéronautiques Soissonnaises – 02200 SOISSONS COURMELLES

Ce courrier précise également que « le GAAS […] en ce qui concerne les contraintes aéronautiques, ne s'opposera pas à toute installation au-delà de ce périmètre ». wpd s'est donc basé sur cet accord pour établir son implantation d'éoliennes, à plus d'un kilomètre du tour de piste (Annexe 5).
La communauté d'agglomération du soissonnais, en copie du courrier en 2013, aurait d'ailleurs pu réagir plus tôt si elle était opposée au projet éolien. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ?

La Direction Générale de l'Aviation Civile a émis un avis favorable au projet éolien en date du 11 mars 2016, preuve que le projet respecte l'ensemble des prescriptions et contraintes liées à la réglementation et aux activités aéronautiques à savoir :

- Le projet de parc éolien est situé en dehors du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Soissons Courmelles approuvé par arrêté ministériel en date du 3 août 1995
- Le projet est situé en dehors des dégagements aéronautiques définis dans l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe
- Les deux éoliennes situées dans le rayon de 5km de l'aérodrome ne percent pas les surfaces de protection des circuits d'aérodrome définies à l'annexe IV de la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile.

La Direction Générale de l'Aviation Civile est une administration totalement partiale, indépendante et compétente en matière d'aéronautique et de sécurité aérienne. Remettre en cause son indépendance comme le font certains commentaires n'est pas sérieux.

Par ailleurs, la société WPD ENERGIE 21 N 16 respectera scrupuleusement la réglementation liée au balisage aéronautique des éoliennes (balisage par feux clignotant blanc de jour et rouge de nuit, les éoliennes seront de couleur blanche pour être bien visibles). Les éoliennes seront également inscrites sur les cartes de navigation aérienne utilisées par tous les pilotes. Le porteur de projet se propose de renvoyer au président du GAAS les coordonnées géographiques précises ainsi que les dimensions des éoliennes, si ces informations n'ont pu être trouvées dans le dossier d'étude d'impact, afin que l'ensemble des usagers de l'aérodrome puisse être de nouveau informé.

Réponse sur l'activité de l'aérodrome :

Il est utile de rappeler les éléments suivants concernant l'aérodrome de Soissons Courmelles (éléments issus de la fiche VAC de l'aérodrome disponible sur le site https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/) :

- Cet aérodrome est exploité à vue, ce qui signifie que seule une activité par conditions météorologiques favorables est autorisée. Le balisage des éoliennes sera donc d'autant plus visible pour les pilotes. Le risque d'accident est donc largement diminué.

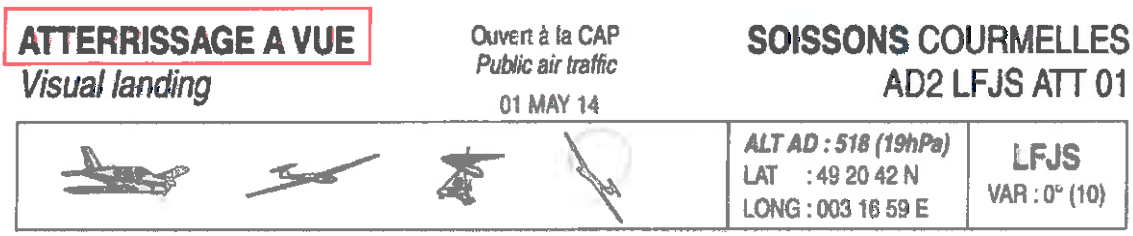

Extrait de la fiche aérodrome de Soissons Courmelles

- L'itinéraire à utiliser de préférence pour le décollage et l'atterrissage est l'itinéraire nord (QFU 250) pour cause de nuisances sonores sur l'itinéraire sud.

Procédures et consignes particulières

QFU 250° préférentiel cause nuisances sonores.

Extrait de la fiche aérodrome de Soissons Courmelles

C'est donc l'itinéraire le plus éloigné du parc éolien du plateau Soissonnais qui est le plus fréquemment utilisé par les pilotes. Le risque d'accident est donc largement diminué.

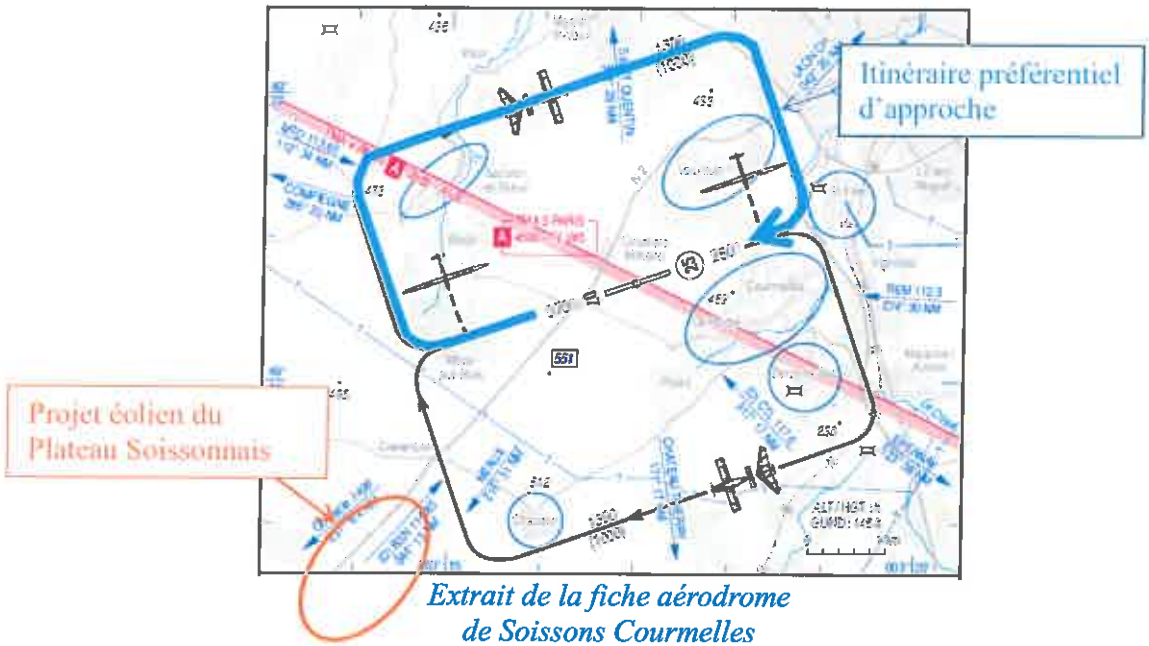

Extrait de la fiche aérodrome de Soissons Courmelles

- L'orientation des vents dominants (moyenne sur 30 ans) est en grande majorité de secteur sud-ouest (ce qui explique l'orientation de la piste de l'aérodrome).

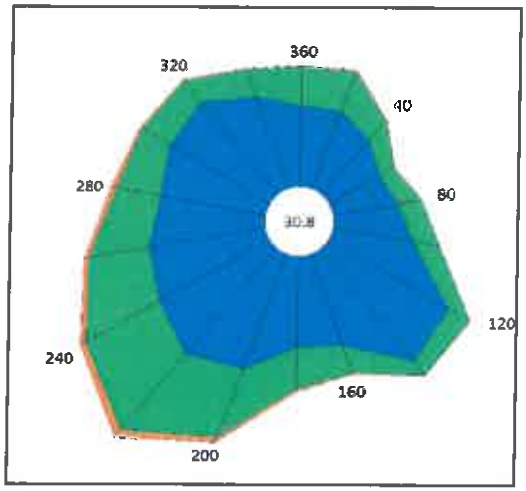

Rose des vents Météo France station de Braine (source : Météo France)

Un avion décollant et se posant généralement face au vent aura donc pour habitude, au décollage, de s'éloigner du parc éolien et, à l'atterrissage, d'arriver par le côté le plus opposé au parc éolien. C'est donc l'extrémité de la piste la plus éloignée du parc éolien qui est la plus fréquemment utilisée. Le risque d'accident est donc largement diminué.

- L'activité vol de nuit de l'aérodrome est très limitée. Seul un petit nombre de personnes, comme l'indique la fiche de l'aérodrome ci-après, est agréé pour voler de nuit.

- VFR de **nuit** / ***Night VFR*** : Agréé avec limitations (pilotes autorisés par AVA).
  Approved with limitations (pilots authorized by AVA).

Extrait de la fiche aérodrome de Soissons Courmelles

Le courrier de M. Loublier fait référence à un blocage réglementaire ne permettant pas de circuit d'approche avec des obstacles de plus de 50 mètres dans un rayon de 8km autour de l'aérodrome. La référence réglementaire n'étant pas indiquée il est difficile de contrôler ce point. Cependant, il semble qu'aujourd'hui les utilisateurs de nuit de l'aérodrome s'accommodent très bien de l'abbaye de St Jean des Vignes ou de la cathédrale St Gervais mesurant plus de 65m de haut et pourtant situées environ 5 km de l'aérodrome.

Par ailleurs, l'absence de balisage lumineux de nuit sur la piste de l'aérodrome pose question. Comment des pilotes arrivant à se poser de nuit, sur une piste non éclairée, pourraient-ils ne pas voir des éoliennes avec des flash lumineux rouges et inscrites sur les cartes de navigation ?

Compte tenu du nombre limité de personnes évoluant de nuit sur l'aérodrome de Soissons Courmelles et du balisage lumineux des éoliennes, l'activité vol de nuit restera possible après la mise en service du parc éolien du Plateau Soissonnais.

Les éoliennes sont implantées à plus de mille mètres du tour de piste (Annexe 5), conformément à la demande de l'aérodrome. Les mesures ont été faites par des logiciels de cartographie et de dessin précis (mapinfo, autocad), les relevés topographiques et les coordonnées des éoliennes (cf page 128 de l'étude d'impact) sont fournis par la SCP Laurent Vincent, géomètre expert à Soissons. Wpd s'est appuyé sur le bureau d'études spécialisé en études aéronautiques Aérolien pour confirmer la faisabilité du projet éolien et s'assurer de l'absence de gêne vis-à-vis de l'aérodrome de Soissons Courmelles. Les cartes et informations présentées dans les dossiers remis à l'enquête publique sont approximatives. Wpd se base sur des démarches sérieuses, scientifiques et précises pour établir ses projets. La sécurité aérienne mérite plus qu'une étude approximative basée sur des extraits de Google Earth et les suppositions de MM. Boucher et Loublier.

Compte tenu des éléments présentés plus haut, l'activité de l'aérodrome de Soissons Courmelles est entièrement compatible avec le parc éolien du plateau Soissonnais.

Un exemple de l'utilité du plateau en approche de l'aérodrome : l'an passé un avion en détresse qui se trouvait dans l'impossibilité de rejoindre la piste de l'aérodrome a effectué un atterrissage forcé sur ce plateau. Que serait-il advenu si au même endroit il y avait les éoliennes ?

L'avion aurait pu se poser à côté du parc éolien. Ce dernier n'occupe que 150 ha de superficie sur les 2500ha du plateau entre la forêt de Retz et l'aérodrome.
Par ailleurs, il s'agit là d'un évènement exceptionnel. L'avion qui s'est posé en urgence en 2015 est un vieux bombardier de la seconde guerre mondiale. Il ralliait Cambrai pour un meeting aérien. Ce n'est donc pas un avion basé à l'aérodrome de Soissons qui pourrait évoluer fréquemment autour du site mais bien d'un passage exceptionnel de cet avion sur la zone. La

proportion de vieux avions de collection (avec les pannes mécaniques qui vont avec) est assez faible pour craindre une répétition trop fréquente de ce type d'atterrissage.
Enfin, il n'y a eu aucun accident mortel de collision entre une éolienne et un avion.

Remarque complémentaire : s'il faut laisser l'ensemble des plateaux agricoles autour de l'aérodrome vierges de tout obstacle pour assurer un éventuel hypothétique atterrissage d'urgence cela signifie qu'il faudrait interdire :

- La ZAC du plateau : comment l'avion aurait pu se poser au milieu des bâtiments ?
- Toute haie dans les parcelles agricoles (alors que ces dernières sont pourtant encouragées à la replantation pour les aspects écologiques qu'elles apportent) : comment l'avion pourrait se poser dans de petites parcelles agricoles encerclées de haies ?
- Tout arbre qui pourrait également venir gêner l'atterrissage de l'avion
- Toute culture haute (colza, maïs…) : comment l'avion pourrait se poser dans de telles plantes ?

L'implantation du parc éolien de Chaudun entraînerait la condamnation de l'aérodrome quant à un éventuel développement, tel qu'il se trouve actuellement en négociation, largement envisagé, pour le rayonnement et la promotion du territoire Soissonnais.

Depuis l'enquête publique du projet éolien du plateau Soissonnais, l'aérodrome de Soissons Courmelles semble soudain trouver un intérêt de la part des élus. En 2009, le SCOT de l'agglomération de Soissons condamnait l'aérodrome (cf carte du SCOT ci-après) en prévoyant la ZAC du Plateau à la place.

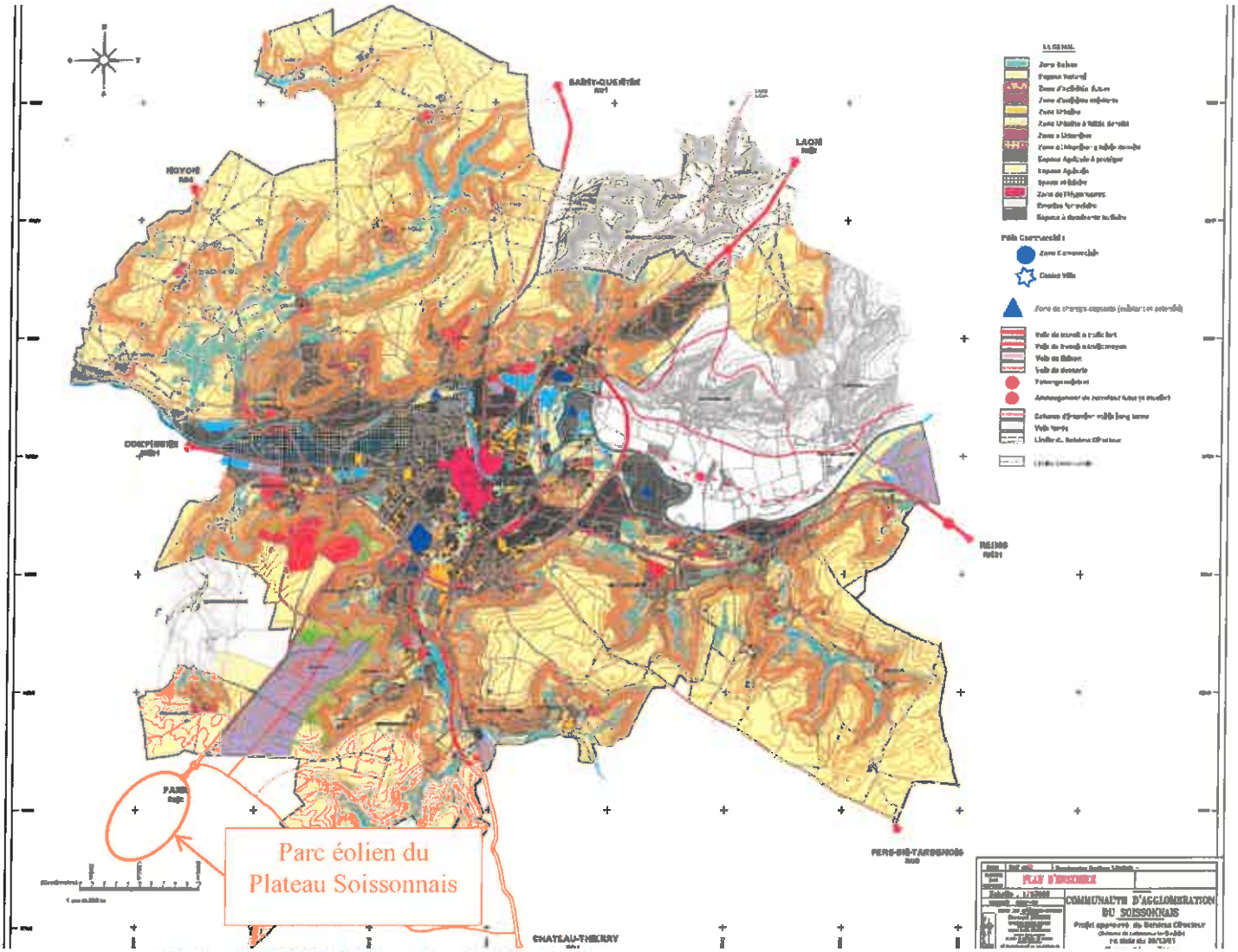

Carte du SCOT de l'agglomération de Soissons (source : agglomération de Soissons)

A également été évoqué un déménagement de l'aérodrome à Grand Rozoy... Le cheminement est dur à suivre. Quel sera le nouvel avis sur l'aérodrome dans 6 mois ? Dans 2 ans ?

L'étude d'opportunité sur un développement futur de l'aérodrome semble lancée « à la va vite », dans le seul but de s'opposer au projet éolien. Aucune information, aucune décision de conseil municipal ou communautaire, aucune concertation, aucune étude économique préalable n'a été réalisée. Supposons que cette demande d'étude soit sincère. Il faudrait alors, comme souligné dans le courrier de M. Loublier, procéder à des aménagements conséquents sur l'aérodrome : extension de la piste pour passer de 870m à 1200m (achat de foncier ou procédure d'expropriation nécessaire → quel coût et quel délai ?), l'altitude du terrain au bout de la piste chute de 6 m par rapport au niveau actuel (travaux de génie civil importants à prévoir → quel coût ?), revêtement en asphalte (quel coût ? qui paiera ?). Enfin, le courrier précise bien que l'étude d'opportunité doit être complétée et validée par les services officiels. Il est donc impossible d'affirmer aujourd'hui que le parc éolien du Plateau Soissonnais condamne l'avenir de l'aérodrome.

La ZAC du plateau actuelle, située à une centaine de mètres seulement de la piste de l'aérodrome, ne constitue-t-elle pas une gêne certainement bien supérieure au projet éolien vis-à-vis du développement de l'aérodrome ? Les différents projets d'extension de la ZAC du Plateau (qui pourrait alors être survolée par les avions) n'entraineront ils pas la fermeture de l'aérodrome pour des raisons de sécurité ? La promotion du territoire soissonnais devrait attirer de nouveaux habitants qui seront soucieux de leur cadre de vie (bruit…). Quelle sera la pérennité de l'aérodrome, déjà décrié pour le bruit engendré (preuve en est l'utilisation privilégiée de la trajectoire d'approche nord, la sud étant trop gênante à cause du bruit) suite à l'arrivée de ces nouveaux habitants ? De nombreux commentaires tendent à démontrer que seules quelques personnes tireront des avantages du parc éolien. Si toutes les activités ne bénéficiant pas au plus grand nombre devraient être interdites, l'aérodrome de Soissons ferait sans nul doute partie des candidats à la fermeture (combien de personnes utilisent cet aérodrome par an ? Quelle catégorie socio professionnelle peut se permettre d'avoir un avion ou de prendre des cours de pilotage ?).

Les raisons à évoquer pour craindre la condamnation de l'aérodrome peuvent être nombreuses. En l'état actuel, le parc éolien du Plateau Soissonnais n'est en rien incompatible avec le développement souhaité par la communauté d'agglomération et avec la promotion du territoire soissonnais et ne peut être accusé de condamner l'aérodrome ! Au contraire, un parc éolien apporte l'image d'un territoire dynamique, tourné vers les énergies renouvelables (exemples de plus en plus nombreux en France de communes qui profitent d'un parc éolien pour créer du tourisme local) et participe au dynamisme économique local à travers les différents impôts et taxes perçues par les collectivités.
Le développement économique d'un territoire se fait sur une longue période (plusieurs dizaines d'années). Or, le parc éolien du Plateau Soissonnais est prévu pour être installé pendant une vingtaine d'années. Il est donc plus que probable que les éoliennes seront déjà démantelées lorsque le développement économique du soissonnais atteindra son paroxysme.

De plus cet aérodrome se situe en limite de la zone d'activités de Courmelles qui peine à intéresser des entreprises à venir s'y implanter. Le champ éolien ne ferait que dégrader encore la situation et mettre un arrêt total à la perspective d'emplois pérennes sur cette zone.

Cette affirmation est fausse et infondée. L'éolien n'est pas responsable des maux dont souffre la ZAC du Plateau. Il parait difficile d'accuser le parc éolien du Plateau Soissonnais de freiner le développement de la ZAC alors qu'il est indiqué dans le même commentaire que, déjà aujourd'hui, alors que le parc éolien n'est pas construit, « la zone d'activité de Courmelles peine à intéresser des entreprises ».
Le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Soissons Courmelles, qui limite les constructions possibles sur la ZAC du Plateau, peut lui être un frein à l'accueil des entreprises, ces dernières ne disposant pas des configurations qu'elles souhaiteraient pour leurs bâtiments. La présence d'autres offres plus attractives pour les entreprises, plus proches de Roissy, mieux connectées au réseau (multimodales train/route/eau) peut aussi expliquer le délaissement de la ZAC.

Le parc éolien du Plateau Soissonnais est situé à environ 2,5 kilomètres de la ZAC du plateau actuelle. Cela laisse une place considérable (plus de 130ha) pour d'éventuelles extensions de la ZAC jusqu'au parc éolien dans les vingt prochaines années. Les perspectives d'emplois pérenne sur cette zone sont donc intactes. C'est pourquoi la compatibilité entre les deux projets est totale (dans l'espace et dans le temps). De plus, la ZAC amène un caractère

« industriel » au plateau et justifie d'autant plus la présence du parc éolien à côté, le long d'une autre réalisation majeure qu'est la N2.

AVIS FAVORABLES A L' EOLIEN

Des avis favorables à l'énergie éolienne et à l'implantation des machines mettent en avant que ces énergies renouvelables permettront à notre pays de faire face à d'éventuelles difficultés d'approvisionnement et augmente son indépendance énergétique. La principale motivation reste la nécessité de réduire les installations à haute tendance polluante et surtout l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Les éoliennes ne sont pas plus inesthétiques que les centrales nucléaires, ni même des centrales à gaz ou à charbon qui présentent en plus l'inconvénient de contribuer aux gaz à effets de serre.

Les éoliennes ne sont pas plus inesthétiques que les pylônes des lignes haute-tension qui déchirent le paysage depuis de nombreuses années et dont plus personne ne se plaint. Au même titre que les voies ferrées, les autoroutes, les aéroports.

Un projet éolien présente un réel intérêt financier pour les finances locales qui au cours de ces dernières années ont particulièrement souffert, faisant l'objet d'un désengagement de l'État. Bien que n'étant pas produite en France, les éoliennes qui équipent les parcs éoliens représentent un potentiel d'emplois non délocalisables.

Les parcs éoliens qui sont installés en France ou qui le seront dans l'avenir créent de nombreux emplois.

Les éoliennes sont qualifiées moins dangereuses pour l'avifaune que les lignes à haute tension et présentent des nuisances qui sont maîtrisables.

Annexe 1

Etude comparative des photomontages

wpd

ETUDE COMPARATIVE

Photomontages de l'étude d'impact / Photographies de l'existant

Parc éolien des Plaines du Porcien (08)

Eoliennes : Enercon E82
Hauteur du moyeu : 84,58 m
Diamètre du rotor : 82 m
Nombre : 10

Janvier 2010

Photographie du
parc construit

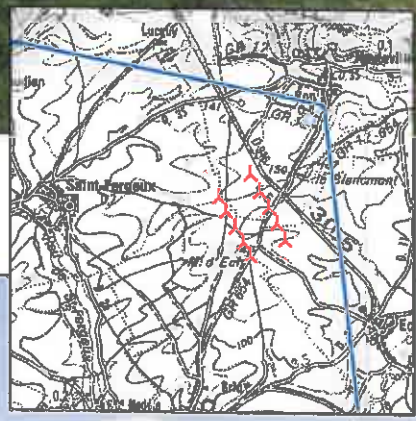

Photomontage de
l'Etude d'Impact

Photographie du parc construit

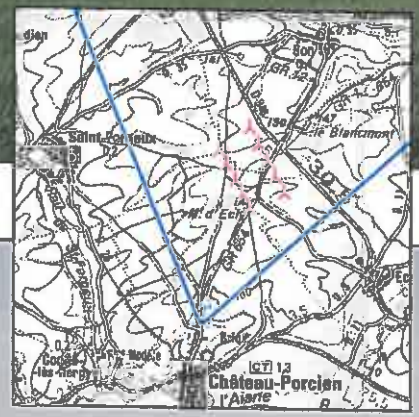

Photomontage de l'Etude d'Impact

Photographie du parc construit

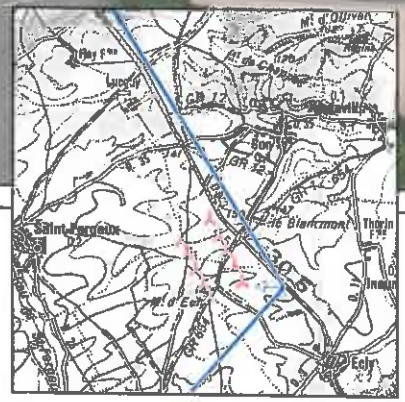

Photomontage de l'Etude d'Impact

Photographie du
parc construit

Photomontage de
l'Etude d'Impact

Annexe 2

Article La Voix du Nord du 09/07/2015

LA VOIX DU NORD.fr

Coupelle-Vieille : ils vivent entourés d'éoliennes... et ça leur convient très bien !

PUBLIÉ LE 09/07/2015

PAR ÉLISE CHIARI

Longtemps décriées, les éoliennes entrent dans les mœurs. Dans le Frugeois, le parc éolien est tel qu'il est difficile de s'installer dans le secteur sans composer avec. Reportage à Coupelle-Vieille, où les habitants vivent en harmonie avec ces engins.

Qui a peur des grandes méchantes éoliennes ? En tout cas pas ceux qui ont construit leur maison tout près d'elles. Ces dernières années, les habitations ont poussé comme des champignons dans la commune. « *Il y a eu une cinquantaine de dépôts de permis de construire, preuve que les éoliennes ne font pas fuir, bien au contraire* », constate le maire Léonce Duhamel.

Rues de la Mairie et de Wailly, c'est flagrant : les nouvelles constructions cohabitent avec une bonne trentaine d'éoliennes, côté rue comme côté jardin. Sabrina Leprêtre vit là depuis 2009 avec son époux Guy et sa fille Juliette. « *Je préfère ça plutôt qu'une usine qui rejette de la pollution* », rit l'enseignante qui, en achetant le terrain, n'a même pas tiqué sur la proximité des machines. « *Des gens de notre entourage nous l'ont fait remarquer mais nous ça ne nous a jamais posé question.* »

Idem pour Benoît Lefranc, dont la maison ossature bois est en train de se finaliser au pied des éoliennes. « *J'habitais Fruges, je cherchais un grand terrain pour y mettre des chevaux, pour ma fille. J'ai trouvé ce terrain parfait, je n'ai pas hésité ! Les éoliennes, c'est pas plus dérangeant que les camions qui passent sous les fenêtres quand on habite en ville...* »

Gregory et Annabelle Beuvry, eux, ont fait construire juste avant l'arrivée des éoliennes, fin 2008. « *On était un peu dubitatifs quand on a appris la nouvelle, on se demandait si notre terrain n'allait pas perdre de sa valeur* », se souvient Annabelle.

Bilan ? Tous s'accordent à le dire, les éoliennes sont d'excellentes voisines. « *Finalement on n'est pas réveillés, ça fait juste un petit vouh-vouh quand on est dehors et que le vent souffle très fort* », constate Annabelle. « *Ça se fond dans le paysage, on ne les voit plus* », ajoute Sabrina, qui en loue même les bienfaits : « *Les éoliennes rapportent beaucoup à la communauté de communes. À l'école, c'est grâce à cet argent que les CM2 peuvent aller au ski. Et on a même une maison de santé, et une sage-femme !* »

Les éoliennes ne sont donc pas près de faire déguerpir les habitants, ni de souffler leur maison...

L'immobilier garde sa valeur

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Nord-Pas-de-Calais a effectué une étude d'impact des éoliennes sur les biens immobiliers dans le Frugeois, où 70 éoliennes sont dispersées. L'étude révèle que les prix, déjà inférieurs à ceux du marché avant l'installation du parc éolien, sont repartis à la hausse après 2009, suivant exactement la tendance départementale. Cependant, l'ADEME constate une légère baisse de la valeur de transaction des terrains depuis 2008.

Annexe 3

Démantèlement du nucléaire, cas du réacteur de Brennilis

UN CADAVRE ENCOMBRANT

Le long démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis

Texte Marie-Adélaide Scigacz
Photographies Marie-Adélaide Scigacz et Maxppp

Des militants anti-nucléaire ont manifesté devant la centrale de Brennilis (Finistère), samedi 23 avril, à l'occasion du 30e anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl. Pas pour réclamer sa fermeture : construite en 1962 par le Commissariat à l'énergie atomique, elle a été mise à l'arrêt en 1985. A l'époque, cette décision donne le coup d'envoi du premier chantier de démantèlement jamais réalisé en France. Depuis, la centrale bretonne est en quelque sorte morte-vivante : elle n'a rien produit depuis des lustres, mais nécessite encore une étroite surveillance.

Alors que la France ambitionne de réduire de 50% la part du nucléaire d'ici 2025 et projette de fermer en 2018 la doyenne des centrales en activité, à Fessenheim (Haut-Rhin), francetv info s'est penché sur le cas de Brennilis.

Défis techniques, débats éthiques, écologiques et politiques : à elle seule, la centrale des Monts d'Arrée représente toute la complexité de l'après-nucléaire dans cette France aux 58 réacteurs — et peut-être, un jour, autant de "cadavres" industriels sur les bras.

(MARIE-ADELAÏDE SCIGACZ / FRANCETV INFO)

DIX-HUIT ANS D'ACTIVITÉ ET QUARANTE-SEPT POUR DÉMANTELER

"Regardez autour de vous. C'est pas magnifique ? Cette vue sur le lac Saint-Michel et sur le mont, là, au loin ? Par ce temps !" En cette fin d'après-midi de mars à Brennilis (Finistère), les rayons du soleil dessinent des étoiles à la surface de l'eau. La bise est douce et le ciel découvert. François, un retraité venu pêcher dans ce coin paisible, a raison.

C'est magnifique. Pourtant, à quelques centaines de mètres de sa chaise pliante s'élève un bâtiment en béton, au cœur de nombreuses polémiques depuis plus de trente ans : la centrale nucléaire. Ou plutôt ce qu'il en reste, quelques bâtiments et surtout son enceinte de confinement, que l'on aperçoit depuis la route et les villages alentours.

Au cœur du Finistère, les Monts d'Arrée évoquent l'Irlande et son Connemara. Des anciennes montagnes, de la lande, des tourbières, cent nuances de verts et des lacs. Dans la mythologie celte, c'est au milieu de ces terres désertes que rode l'Ankou, chargé *"d'emmener les défunts dans l'au-delà."* *"La porte de l'Enfer"*, rappellent toujours les locaux — ici, François — aux journalistes qui écrivent régulièrement sur cette centrale coincée dans les limbes. Car à défaut de produire de l'électricité (l'équivalent de la consommation annuelle de la ville de Paris sur toute sa durée d'exploitation), elle fait couler de l'encre. Mise en exploitation en 1967, cette centrale expérimentale est la seule en France à fonctionner avec un réacteur à eau lourde. Mais le test n'est pas concluant. Pendant dix-huit ans, le site fonctionne par intermittence, avant d'être abandonné au profit d'une technologie jugée plus stable et plus rentable :le réacteur à eau pressurisée.

Après sa fermeture, en 1985, des employés sont restés sur le site, notamment pour mettre à l'arrêt le réacteur et évacuer le combustible. La phase 2 du démantèlement a débuté en 1997. Mais au bout de dix ans, le Conseil d'Etat, sollicité par le réseau Sortir du nucléaire, annule le décret qui autorise la procédure de démantèlement. Il pointe un manque de transparence et exige une enquête publique. Le chantier ne redémarre qu'en 2011. Aujourd'hui, EDF estime que le démantèlement complet pourrait être achevé en 2032 — soit quarante-sept ans après sa mise à l'arrêt.

(MARIE-ADELAÏDE SCIGACZ / FRANCETV INFO)

"C'ÉTAIT EXCITANT DE BOSSER SUR UNE TECHNOLOGIE DE POINTE"

En attendant, la centrale *"fait juste partie du paysage"*, confirme Samuel, 14 ans. *"Elle ne dérange pas, elle est là, c'est tout."* Les jeunes du coin l'ont toujours connue et se moquent des touristes *"qui demandent si le poisson est radioactif"*. La plupart l'ont déjà visitée — il n'est pas rare, comme ce jour, de voir un bus scolaire quitter l'enceinte — mais n'y travailleront pas, contrairement à beaucoup de leurs aînés. *"Mon beau-père aussi a travaillé un peu à la*

centrale", assure l'adolescent avant de démarrer sa moto. *"Il a dit qu'il n'avait jamais vu d'endroit aussi sûr et bien gardé".*

"Ici, il y a une minorité de personnes opposées au nucléaire et beaucoup de gens qui, sans être forcément pour, s'en moquent, tout simplement", déplore Bernadette Lalouhette, militante écologiste, riveraine de la centrale et membre de l'association Vivre dans les Monts d'Arrée. Elle est membre du comité local d'information, créé pour suivre l'évolution du démantèlement. Elle déplore qu'*"en France, on a foi en la science et EDF ; il y a une confiance aveugle, irrationnelle". "Et puis, c'était l'employeur du coin, alors on n'y touche pas. La centrale est à l'arrêt, mais il y a beaucoup de sous-traitance, il y a des besoins de gardiennage, de maintenance, etc. Je me souviens de vieux du coin qui disaient que ce n'était pas si grave d'avoir ce bâtiment qui ruine le paysage, tant que ça faisait du boulot et que ça permettait à leurs enfants de ne pas avoir à partir."*

Par exemple, François, le pêcheur amateur, a fait sa carrière comme gardien de la paix en région parisienne. Mais lorsqu'il est rentré "au pays", dans les années 1980, l'octogénaire a ouvert un gîte avec son épouse, où il a reçu *"des gens qui venaient de loin pour travailler dans la centrale et qui restaient parfois plusieurs semaines".* A l'origine, son implantation est vécue comme *"un cadeau"* dans cette région que les jeunes fuient, faute d'opportunités. *"On était hyper fiers de travailler ici"*, se souvient Michel Marzin. *"C'était la modernité. La ferme de ma grand-mère n'avait pas l'électricité, alors tout ça, c'était un symbole de puissance"*, assure l'ancien technicien, retraité du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) installé à Morlaix. *"On était très motivés. C'était excitant de bosser sur une technologie de pointe. Mais rapidement, il y a eu des problèmes. C'était terrible pour nous qui voulions vraiment que ça fonctionne. On a fini par reconnaître que la filière à eau lourde n'était pas bonne et que c'était dangereux — notamment à cause du tritium."*

(MARIE-ADELAÏDE SCIGACZ / FRANCETV INFO)

"LA PRÉHISTOIRE DU DÉMANTÈLEMENT"

"*Mon travail, c'était de nourrir la bête*", résume Michel Marzin, 78 ans et un profil atypique de retraité du nucléaire farouchement anti-atome. Du temps de l'exploitation, son équipe avait pour tâche de charger le combustible dans le réacteur et de décharger le combustible usé. Pour cette seconde mission, "*il fallait utiliser un ordinateur qui commandait une machine de 87 tonnes*", se rappelle-t-il, en montrant quelques photos d'époque. "*Un humain qui se serait approché serait mort en 24 heures*". Aussi, il martèle son obsession et celle de ses collègues pour les procédures de sécurité. "*On était bien suivis, contrôlés tout le temps, mais très peu informés*", estime-t-il, tapotant du doigt un bilan de santé vieux de quarante ans, conservé dans un dossier.

Employé par le CEA, il a connu, à Brennilis, ce qu'il appelle aujourd'hui *"la préhistoire du démantèlement"*. Il énumère les incidents et motifs d'inquiétude : *"traces de césium sous l'ancienne piscine"*, *"fuite d'eau lourde"*, *"pollution au tritium depuis le réacteur dans la nappe phréatique"*, etc. Lorsqu'il part à la retraite, dans les années 1990, sa vigilance s'est déjà muée en militantisme. Devenu anti-nucléaire, il observe à la loupe la suite des opérations et s'interroge sur les conséquences de la centrale sur l'environnement et la santé — la sienne autant que celle de ses anciens camarades. *"Quand je suis parti à la retraite, des collègues m'ont dit :* 'Il y a des gens qui meurent à Huelgoat'", une commune située à quelques kilomètres de là. Avec une liste de noms, héritée de son passé de délégué du personnel, il mène l'enquête, convaincu que les morts précoces frappent davantage les salariés du nucléaire.

"Le plus jeune, il a été emporté par un cancer du pancréas. Il est parti à la retraite vers 55 ans. A 57, il était mort." Le sujet reste sensible dans les villages. Pour la plupart, les médecins préfèrent ne pas l'aborder, estime Michel Marzin, tandis que les anciens employés et leurs familles *"n'abordent pas ce sujet, c'est tabou."* Il raconte : *"Juste avant de mourir, un ancien de la centrale m'a invité à boire le café chez lui. Jamais il n'a fait allusion à son cancer, ni au fait qu'il puisse être lié à son travail. En fait, il a demandé à voir une vieille photo. Je crois qu'il était fier."*

(MARIE-ADELAÏDE SCIGACZ / FRANCETV INFO)

"UNE CENTRALE SANS CONTAMINATION, ÇA N'EXISTE PAS"

Michel Marzin tient à distinguer *"contamination"* et *"irradiation"*. *"On parle de contamination lorsque la source radioactive pénètre à l'intérieur du corps des personnes exposées, soit par inhalation, soit par consommation de produits contaminés"*, selon l'institut de radioprotection et de sûreté du nucléaire. Dans le cas d'une irradiation, *"la source radioactive est située à l'extérieur du corps"*. *"Comme à Tchernobyl. Plus on s'éloigne du réacteur, moins on risque d'être irradié"*, résume le retraité. *"On n'a peut-être pas été irradiés,*

mais une centrale sans contamination, ça n'existe pas", poursuit-il, catégorique. Il pointe des *"rejets très importants de tritium"*, un isotope de l'hydrogène, pendant les années d'activité de la centrale.

Dans un rapport de 2007, la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (Criirad) épingle la centrale de Brennilis : *"Il semble que la centrale a effectué des rejets radioactifs pendant plusieurs années sans autorisation formelle des pouvoirs publics et, en tout cas, sans consultation des populations soumises aux rejets."* En 1982, la Criirad confirme notamment des rejets de tritium culminant à 161 milliards de bécquerels (*"35 fois plus que la centrale de Saint-Alban"*, en Isère, en 2001, poursuit le rapport). Or, *"le tritium tue vingt ans après. C'est de l'hydrogène, il entre dans la constitution du corps et c'est là qu'il peut déclancher des cancers"*, s'inquiète Michel Marzin. *"Il est aussi très difficile à détecter. A la centrale, on ne le détectait que quand la dose maximale autorisée était dépassé dix fois. Là, les alarmes se mettaient en route, on sécurisait et puis... Eh bien, on allait pisser dans un gobelet."*

Depuis que le combustible a été évacué lors de la première phase du démentèlement, achevé en 1997, 99% de la radioactivité du site a disparu, assure EDF. Cependant, Michel Marzin, comme tous les militants engagés ici contre le nucléaire, assure que la centrale présente encore un danger, notamment pour l'environnement. En 2006, Sortir du nucléaire Cornouaille a fait analyser des plantes aquatiques prélevées aux abords de la centrale, dans le chenal de rejet des eaux. Le laboratoire de la Criirad y a trouvé du césium 137 et du cobalt 60. Bien obligée de reconnaître le rôle de la centrale, EDF a depuis assaini le chenal.

(MARIE-ADELAÏDE SCIGACZ / FRANCETV INFO)

"LA SÉCURITÉ EST NOTRE PRIORITÉ ABSOLUE"

En cette fin mars, la pluie tombée la veille empêche le retraité d'approcher l'endroit où les prélèvements ont été effectués. Le petit chemin, impraticable, n'est plus qu'une flaque de boue. Mais le retraité, qui a grimpé sur un talus, relève toutefois, au loin, *"quelque chose de nouveau depuis la dernière fois"*. Car le site a bien changé — il change constamment, à vrai dire. En ce moment, le démantèlement de la station de traitement des eaux usées est en cours, sous confinement. Quand bien même la centrale est à l'arrêt, elle n'en est pas moins un chantier, qui a employé 21 salariés d'EDF et *"environ 80"* prestataires en 2015, selon le dernier communiqué de l'entreprise.

EDF y dresse le bilan de l'année écoulée : trois inspections de l'Agence de sûreté du nucléaire (ASN), 12 exercices de gestions d'incidents... et un incident. Plus précisément : un incendie. En septembre, un feu s'est déclaré dans un atelier de conditionnement des déchets à l'intérieur de l'enceinte du réacteur de la centrale. *"C'est un sas en plastique qui serait à l'origine de l'incendie, le toit de ce sas s'est écroulé et les fumées de l'incendie se sont répandues à l'intérieur du dôme"*, expliquait à la presse le directeur de cabinet du préfet du Finistère. Si *"aucun rejet radioactif n'a été mesuré"* par l'ASN, quatre personnes ont été légèrement intoxiquées, sans présenter toutefois de contamination externe. Pour Michel Marzin, qui estime que *"rien n'est anodin dans une centrale nucléaire"*, ce type d'incident pose la question de la sécurité des travailleurs.

Gilles Giron, directeur adjoint pour la Direction projets déconstructions et déchets d'EDF, *"à Brennilis comme dans toute installation nucléaire, la sûreté, la sécurité des intervenants et la maîtrise de l'impact sur l'environnement sont nos priorités absolues"*. EDF y *"applique les mêmes règles que sur un site en exploitation"*, rassure-t-il, rappelant que 4 000 prélèvements ont été effectués en 2015 sur le site et alentours — *"que ce soit dans le sol, dans l'air, dans l'herbe, dans la production agricole et notamment dans le lait"*. Analysés par des laboratoire agréés par l'Agence de sûreté du nucléaire, ils attestent que *"les rejets de la centrale se situent très nettement en deçà des normes réglementaires"*, explique Gilles Giron.

(MARIE-ADELAÏDE SCIGACZ / FRANCETV INFO)

"BRENNILIS EST UNE CENTRALE À PART"

A l'avenir, EDF entend bien mener au bout ce démantèlement compliqué. Dans les cinq à dix ans, la dernière étape du demantèlement, à savoir le cœur du réacteur, sera lancée. L'entreprise compte déposer, en 2018, un nouveau dossier de

defi technologique", abonde Gilles Giron. "*Brennilis est une centrale à part. C'est un réacteur à eau lourde : une technologie unique en France, rare est complexe, et dont le démantèlement nécessite des études préalables poussées, ainsi que le développement de différents modes d'intervention*", détaille-t-il, citant "*des travaux télé-opérés, effectués à distance pour*

garantir la sécurité totale des intervenants". En effet, *"Brennilis n'est pas représentative de ce que sera le demantèlement du parc nucléaire actuel, constitué de réacteurs à eau pressurisée"*, explique le spécialiste. En outre, ailleurs en France, à Chooz A (Ardennes), *"nous avons attaqué la phase de démantèlement complet, qui concerne le réacteur à proprement dit"*.

Si Brennilis exige du travail *"sur-mesure"*, elle partage un même fardeau avec ses cousines qui tournent, elles, à l'eau pressurisée : la question des déchets. Ce sont eux qui, en 2011, ont privé EDF d'une autorisation de démantèlement complet. Pour Gilles Giron, le dossier de la firme était solide, mais il n'a pas été validé par l'ASN *"en raison de l'indisponibilité d'Iceda"*, le petit nom de ce qui doit être une *"installation de conditionnement et d'entreposage des déchets de moyenne et longue activité"*.

Autrement dit : l'entreprise pouvait démanteler le réacteur, mais n'était pas en mesure de stocker ces déchets, susceptibles de rester dangereux pendant des milliers d'années. En construction à la centrale du Bugey, dans l'Ain, Iceda doit être opérationnelle l'an prochain. Mais elle est pour le moins controversée. Surtout, elle s'implante sur un site qui fait déjà l'objet d'une plainte, déposée en mars par la ville et le canton de Genève (Suisse) pour *"mise en danger délibérée de la vie d'autrui et pollution des eaux"*.

Pour le voisinage, les restes de Brennilis, comme tous les déchets radioactifs, ne sont pas les bienvenus. Dans le paysage des monts d'Arrée, ce cadavre est encombrant. Mais son cercueil, en construction à l'autre bout de la France, l'est, semble-t-il, tout autant.

Annexe 4

Tableau des mesures et de leur suivi

Aspects considérés	Description de la mesure	Type de mesure	Coût	Planning de mise en œuvre	Modalité de suivi
Environnement naturel	Suivi comportemental de l'avifaune migratrice post-implantation : 18 sorties / an	Suivi réglementaire	15 000€ / an	18 sorties au moins une fois au cours des 3 premières années après la mise en service du parc, puis tous les 10 ans	Réalisé par un expert écologue et remise d'une note à wpd
	Suivi comportemental des chiroptères post-implantation	Suivi réglementaire	12 000€ / an	9 sorties au moins une fois au cours des 3 premières années après la mise en service du parc, puis tous les 10 ans	Réalisé par un expert écologue et remise d'une note à wpd
	Suivi de mortalité	Suivi réglementaire	25 000 € / an	33 sorties au moins une fois au cours des 3 premières années après la mise en service du parc, puis tous les 10 ans	Réalisé par un expert écologue et remise d'une note à wpd
	Bridage des éoliennes	Réduction	Perte de productible	Dès la mise en service du parc en période de parturition	Contrôle de la mise en place du bridage par l'inspecteur ICPE au minimum tous les 7 ans + contrôles inopinés
	Suivi d'activité des chiroptères en altitude (sur nacelle)	Suivi	10 000€ / an	Dès la mise en service du parc de septembre à novembre	Réalisé par un expert écologue et un technicien agréé pour monter dans la nacelle de l'éolienne
	Mise en place d'une protection pérenne d'une cavité à chiroptères	Compensation	15 000€	Dans l'année qui suit la mise en service du parc éolien	Wpd à l'aide des compétence de l'association Picardie Nature
Paysage	Plantation d'une haie en frange de Chaudun	Réduction	10 000 € hors entretien	Dans l'année qui suit la mise en service du parc éolien	Wpd à l'aide d'un paysagiste local
Chantier	Mise en place d'une convention chantier propre	Réduction	Inclus dans le coût des travaux	Avant et pendant le chantier	Wpd construction
Acoustique	Plan de bridage en période nocturne	Réduction	Perte de productible	Dès la mise en service du parc	wpd

Annexe 5

Carte d'implantation du projet éolien du Plateau Soissonnais vis-à-vis de la trajectoire d'approche de l'aérodrome de Soissons-Courmelles

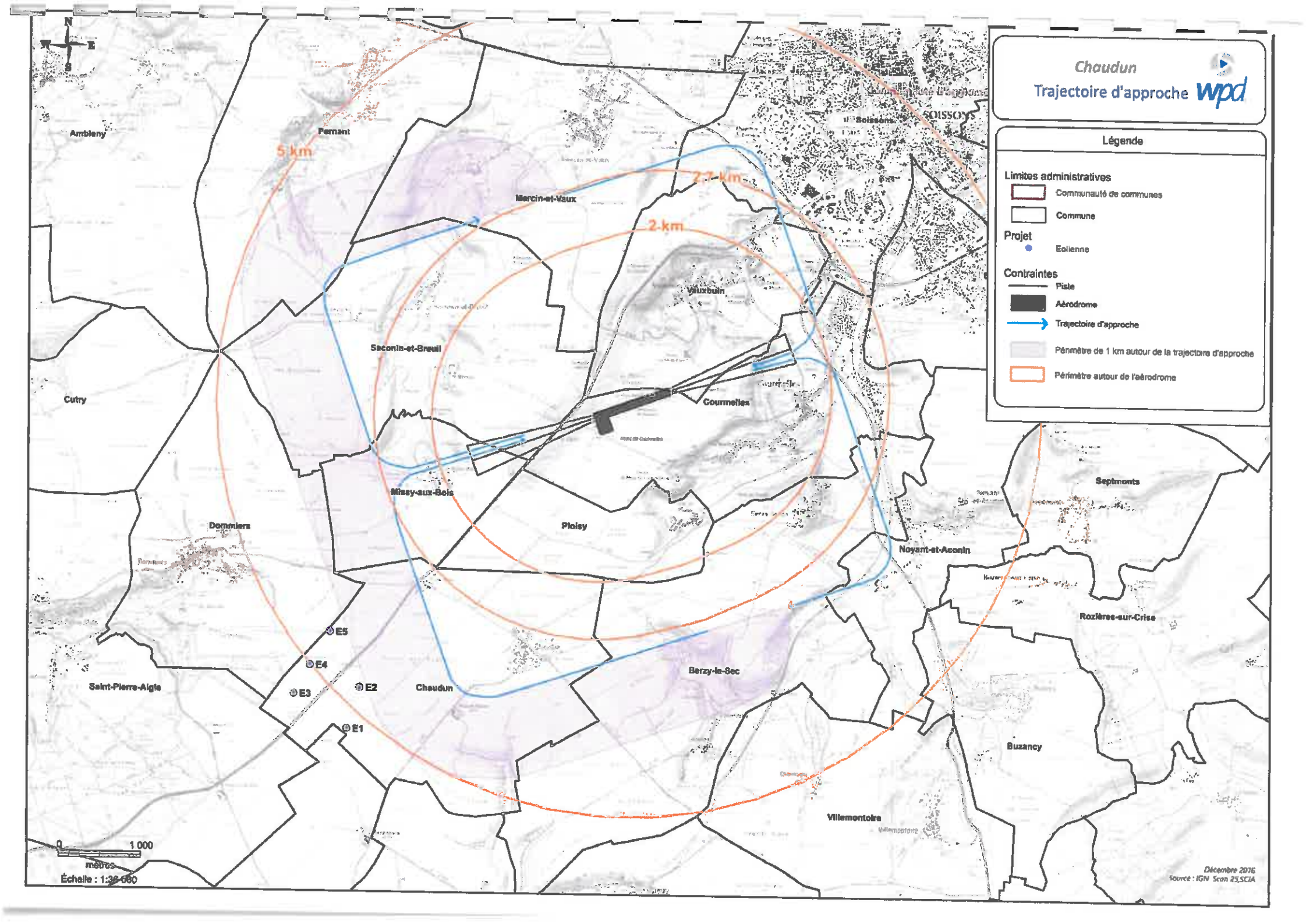
Chaudun
Trajectoire d'approche
wpd
Légende
Limites administratives
Communauté de communes
Commune
Projet
Eolienne
Contraintes
Piste
Aérodrome
Trajectoire d'approche
Périmètre de 1 km autour de la trajectoire d'approche
Périmètre autour de l'aérodrome
5 km
2,7 km
2 km
Ambleny
Pernant
Soissons
Mercin-et-Vaux
Vauxbuin
Saconin-et-Breuil
Cutry
Courmelles
Missy-aux-Bois
Ploisy
Dommiers
Septmonts
Noyant-et-Aconin
Roziéres-sur-Crise
Berzy-le-Sec
Saint-Pierre-Aigle
Chaudun
Buzancy
Villemontoire
E1
E2
E3
E4
E5
0
1 000
mètres
Échelle : 1:36 000
Décembre 2016
Source : IGN Scan 25,SCIA

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

ANNEXE n°13

N°487/20

COMMUNE D'AMBLENY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

17 novembre 2016

Date d'affichage

17 novembre 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pour 10
Contre 4
Abst 1

L'an deux mil seize le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trer
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Christian PERUT, Maire

Etaient présents :
MM Daniel FOURREAUX, Monique FERRE, Sophie LAMARRE, Cédric BEAUFORT, adjoints, Pierre LANGRAND Alain SAUTILLET, Anne-Marie DE BUSSY, Jean-Claude STOLARIC, Isabelle VILPOUX-PERUT, Martine BAUCHET FRANQUELIN, Wendy PASQUET DE LEYDE, Florence WALCKENAER et Charles-André PETIT
Formant la majorité des membres présents.

Etait absent, excusé :
Cédric MOLINE pouvoir Monique FERRE

Madame Monique FERRE a été élue Secrétaire.

OBJET :

Parc éolien Chaudun

Monsieur le Maire a transmis à chaque membre du conseil municipal le dossier complet concernant l'installation et l'exploitation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Chaudun dit « Parc éolien du plateau Soissonnais », présenté par la société WPD ENERGIE 21 n°16.
Après débat, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire Ch. PÉRUT

Sous-Préfecture

Certifié exécutoire, Le Maire Ch. PÉRUT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
01 DEC. 2016

ANNEXE n°14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Mun.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERZY LE SEC

Séance du 15 décembre 2016

Date de la convocation: 06-12-16

Date d'affichage : 21-12-16

L'an deux mil seize et le quinze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu ordinaire de séance sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, Maire.

Etaient présents:
Mes Guilliot Colette, Dubos Martine et Mrs Massias Olivier, Georgelin Michel, Vecten Gaëtan, Fourrier Baptiste, Dumortier Jean-Michel, Gladieux Laurent.

Absents excusés : Mrs Séruzier Bernard, Gohier Philippe.

Mr Fourrier a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION | **Parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun**

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun, le Conseil Municipal est invité à exprimer son avis sur le dossier avant le 31 décembre 2016.

Après lecture et présentation du dossier, voici les points qui se dégagent du débat :

- ◊ l'aérodrome se trouve dans l'axe du parc éolien ce qui pourrait perturber le décollage des avions.
- ◊ La zone du parc éolien pourrait impacter négativement le développement de la zone d'activité du plateau qui se trouve à proximité.
- ◊ Le Conseil Municipal note un impact sur le paysage visuel, notamment sur la communes ainsi que sur plusieurs communes limitrophes dont plusieurs ayant un ou plusieurs édifices classés Monuments Historiques.
- ◊ La question se pose concernant la qualité de vent sur ce secteur ; à savoir : y'aura-t-il assez de vent pour faire fonctionner les éoliennes.
- ◊ Concernant les 600 tonnes de ciment sur le sol, socle des éoliennes, il est noté la nocivité des produits sur les sols et In Fine des productions agricoles voisines ; est évoqué également le risque de pollution des nappes phréatiques.
- ◊ Les élus de Berzy le Sec soucieux de la santé de leurs administrés notent également l'impact négatif sur la santé que peuvent provoquer ces équipements.
- ◊ Après lecture attentive des notes de synthèses associées au projet, le Conseil soulève plusieurs problèmes dont les solutions proposées ne leur semblent pas satisfaisantes.
- ◊ La réception télé pourrait être modifiée sur certains secteur ce qui n'est pas souhaitable.
- ◊ La proposition concernant l'implantation de haies pour masquer les éoliennes : permettront-elles aux visiteurs du Château de Berzy le Sec de les masquer ? Qui sera chargé des les installer ? De les entretenir ?

Après débat, le Conseil municipal de Berzy le Sec, pour toutes les raisons évoquées précédemment décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis défavorable à l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Pour copie,
Certifié conforme au registre.
le 22 DEC. 2016

Le Maire, C. Deulceux

ANNEXE n° 15

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Canton de Villers Cotterêts
Commune de
CHAUDUN
02200

Extrait du registre des délibérations
Séance du 6 DECEMBRE 2016

Date de convocation : 29 /11/2016
Date d'affichage : 29/11/2016

Nombre de membres en exercice : 11
Présents et représentés : 8
Votants = Pour : 7 Contre : 1 Abst : 0

L'an deux mille seize, le six décembre, à dix neuf heures, le conseil municipal de Chaudun, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Fabrice MUTTERER, 2éme Adjoint, par délégation du Maire (arrêté du 25 novembre 2016),

Étaient présents : M. Daniel FLOERCHINGER, M. Antonio DA ROCHA, Mme Corinne RECCHIA, Mme Marie ROUSSEAU, Frédéric CHOLET, M. Jérôme VALLEE, Mme Valérie MORICEAU.

Etaient absents excusés : M. Philippe du ROIZEL, M. Jérôme AUBERT, Mme Corinne DE LEMOS.

Secrétaire de séance : Mme Marie ROUSSEAU.

OBJET : PROJET DE PARC EOLIEN

M. Fabrice MUTTERER rappelle que l'enquête publique est en cours : elle a débuté le 14 novembre et se terminera le 16 décembre.

Dans le cadre de cette enquête publique, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet éolien dit du Plateau Soissonnais, développé sur le territoire de la commune de Chaudun par la société WPD ENERGIE 21 N 16 :

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé du 2éme Adjoint
- décide de passer au vote réglementaire à scrutin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
A déduire : bulletins litigieux, blancs... : 0
Suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Nombre de voix favorable au projet : 7
Nombre de voix défavorable au projet : 1

SOUS-PRÉFECTURE
DE SOISSONS
12 DEC. 2016

2016 06/12 N° 01

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 12/12/2016
et publication du 13/12/2016
Pour Le Maire
L'Adjoint

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le 2éme Adjoint

F. MUTTERER

MAIRIE DE CHAUDUN (AISNE)

ANNEXE n° 16

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Arrondissement de Soissons
Canton de Vic Sur Aisne
Commune de
COEUVRES et VALSERY
02600

Extrait du procès verbal des délibérations
du Conseil Municipal du 17 Novembre 2016

Date de convocation du CM : 10/11/2016
Date d'affichage : 10/11/2016

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil seize et le dix sept novembre à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de Coeuvres et Valsery étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Monique BRUYANT

Présents : Mme Céline CHOQUET, MM BRABANT François, BRABANT Pierre, TASSART Christophe, COLLIN Florent, MOLIN Didier, SPINELLI Philippe, DARD Éric, LEROUX Christophe, MOLCARD Nicolas.

Délibération n°2016-020

ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNE

Une enquête publique se déroule à la Mairie de CHAUDUN, du Lundi 14 novembre au Vendredi 16 décembre inclus relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien du plateau soissonnais sur le territoire de la commune de CHAUDUN.

Il s'agit de la construction d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout de 150 mètres et d'un poste de livraison, soit une emprise totale de 1 ha.

Les Conseils Municipaux doivent émettre un avis sur l'implantation de ce parc éolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'exploitation du parc éolien du Plateau Soissonnais sur le territoire de la commune de Chaudun, présentée par la Société WPD ENERGIE 21 N° 16 par 9 voix « pour » - 1 voix « contre » et 1 « abstention ».

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 22 novembre 2016
et publication ou notification
du 22 novembre 2016

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
22 NOV. 2016

ANNEXE N° 17
1/2

COMMUNE DE
COURMELLES

COURMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
16/11/2016

Date d'affichage
25/11/2016

Objet de la délibération

2016/68

PROJET PARC EOLIEN PLATEAU DU SOISSONNAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAUDUN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture ou Sous-Préfecture
REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
27 DEC. 2016
et publication ou notification du

MAIRE
MAIRIE DE COURMELLES
VAN MELLO
YVON
Signature et cachet

Le VINGT-DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE

à 19 heures, 15

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Yvon VAN MELLO

Présents :
M. VAN MELLO - Mme HUGÉ - M. BEAUCREUX - Mme LANCELIN - MM LEROY - BARBILLON - ADLOFF - Mmes LOURY - POTEAU - WUILLOT - MM PETITJEAN - SARA Mme SCAT - M. CHAUVET

Absents :
Mmes TEIRLYNCK (excusée) - DAUTEUILLE (excusée, représentée par Mme HUGÉ) - MM BALDE (excusé, représenté par Mr ADLOFF) - BOURSET - Mme ROYANT (excusée).

Secrétaire(s) de séance :
Monsieur CHAUVET Eric

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et R512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation unique, présentée par la société WPD ENERGIE 21 SE N° 16, en vue d'exploiter le parc éolien du Plateau Soissonnais sur le territoire de la commune de CHAUDUN ;

Vu le dossier d'enquête publique transmis le 19 octobre 2016 à la Commune de Courmelles par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ;

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que depuis le 14 novembre 2016 une enquête publique à lieu à la Mairie de CHAUDUN (Aisne) relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien du Plateau Soissonnais sur le territoire de la commune de CHAUDUN, présentée par la société WPD ENERGIE 21 N° 16. La commune de Courmelles est invitée à émettre un avis sur le projet.

Le projet composé de 5 éoliennes, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés. L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet de type VESTA 110, d'une puissance nominale de 2MW et d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pâle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait déjà été prise le 27 septembre 2016 où un avis défavorable à la majorité, à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal avait été émis.

De plus, ce projet se situe à proximité de l'aérodrome Courmelles-Soissons et à la limite du couloir aéronautique, ce qui poserait problème pour l'avenir de l'aérodrome.

JVS-MAIRISTEM e-Formal 2004

AIT 9/L

Après échange de vues et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la majorité, sur le projet d'implantation du Parc éolien du Plateau Soissonnais.**

Le projet est validé comme suit :

Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 4 Refus de vote : 1

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme :

ANNEXE n° 18

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Arrondissement de Soissons
Canton de Vic Sur Aisne
Commune de
CUTRY
02600

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal du 23 Novembre 2016

Date de convocation du CM : 09/11/2016
Date d'affichage : 09/11/2016

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille seize et le vingt trois novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cutry étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît LETRILLART.

Présents : MM HOSPITAL Michelle, DALIGOU Roger, DEGREMONT Daniel, LETRILLART Antoine, JULIEN Nathalie, VALET Liliane, HOAREAU Jean-Yves, GONOT Camille.

Absent excusé : Mr GENTY Rudy.

Délibération N°2016-21

Objet : **ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNE**

Une enquête publique se déroule à la Mairie de CHAUDUN, du Lundi 14 novembre au Vendredi 16 décembre inclus relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien du plateau soissonnais sur le territoire de la commune de CHAUDUN.

Il s'agit de la construction d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout de 150 mètres et d'un poste de livraison, soit une emprise totale de 1 ha.

Les Conseils Municipaux doivent émettre un avis sur l'implantation de ce parc éolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'exploitation du parc éolien du Plateau Soissonnais sur le territoire de la commune de Chaudun, présentée par la Société WPD ENERGIE 21 N° 16 par 2 voix « pour » - 7 voix « contre ».

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture
le
et publication ou notification
du

ANNEXE n° 19

16-024

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de Soissons

Canton de Villers-Cotterêts

COMMUNE
DE
02600 FLEURY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Présents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	11	10

Date de convocation

29 novembre 2016

Objet de la délibération

Projet éolien

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous Préfecture et sa publication

Certifié exécutoire
le 12/12/2016
le Maire
Josiane CHANDELLE

MAIRIE DE FLEURY AISNE 02600

Le MAIRE

MAIRIE DE FLEURY AISNE 02600

Josiane CHANDELLE

Le 08 Décembre 2016 à 20h30
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Josiane CHANDELLE, Maire.
Etaient présents : BOUCHEND'HOMME Benoît, CHANDELLE Richard, DANGER Jean-François, DECARNELLE Bernadette, DELAMOTTE Olivier, LEBON Charlotte, LE MAIRE Marc, SENEPART Jérôme, VERCRUYSSE Danièle.
Absents : PLAQUET Corinne.
Secrétaire de séance : Charlotte LEBON

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2015, le Directeur départemental des territoires nous informe qu'une enquête publique se déroulera à la mairie de CHAUDUN du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus sur la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de CHAUDUN, présentée par la société WPD ENERGIE 21N16.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à donner son avis dès que possible sur le projet et au plus tard le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents se rapportant au projet émet les remarques suivantes :

- Une dépréciation du territoire de la Forêt de Retz dans sa globalité.
- Une diminution de la valeur des biens immobiliers sur la commune.
- Une diminution du potentiel d'attraction touristique.
- Une inadéquation entre l'importance du projet et son rendement.
- 6 éoliennes pour un rendement faible dans l'utilisation. De 20 à 30% avec un bridage et / ou en fonction de le force et de la vitesse du vent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A 3 voix pour et 7 voix contre,
Emet un avis DEFAVORABLE sur le projet éolien.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
ont signé tous les membres présents

Extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

MAIRIE DE FLEURY AISNE 02600

ANNEXE n° 20

1/4

Commune de
MERCIN-ET-VAUX

(02200)

Date de convocation
09/12/2016
Date de publication
20/12/2016
Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix neuf décembre deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CAUDRON, Maire.

Présents : Laurent CAUDRON, Brigitte MIQUEL, Christian LAVOINE, David ALESSANDRI, Jean-Claude BUSIGNY, Christophe DE LIMA, Nicolas GERNEZ, Jean-Claude KRAKOWIAK, Valérie PERRY, Marie-Astrid PIENNE.

Absents Excusés : Nicolas GERAULT ayant donné pouvoir à Laurent CAUDRON, Annette GUNY ayant donné pouvoir à Jean-Claude BUSIGNY, Frédérique ZELAZNY ayant donné pouvoir à Christophe DE LIMA, Maria MIRANDA DE AZEVEDO, Lina POTET.

Secrétaire de Séance : Marie-Astrid PIENNE

20161209- enquête publique « Parc éolien du Plateau Soissonnais »

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et R512-14 ; SE n°16, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Chaudun ;

Vu le dossier d'enquête publique transmis le 19 octobre 2016 au siège de la Communauté d'agglomération par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ;

Objet de la consultation :

Dans le cadre de l'enquête publique, qui se déroule du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus, concernant la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun, la Communauté du Soissonnais est invitée à émettre un avis sur le projet.

L'avis du conseil municipal doit être pris sans qu'aucune personne susceptible d'être intéressée par le projet ne prenne part ni au débat ni au vote.

Cet avis doit être transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne au plus tard le 31 décembre 2016.

Il sera pris en compte par le commissaire enquêteur désigné à cet effet dans l'établissement de son rapport.

Le dossier unique concerne tant l'enquête publique que la demande l'autorisation de construire. Il comporte notamment le descriptif du dispositif et de ses caractéristiques, ainsi que l'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers qui doivent permettre d'apprécier les incidences du projet.

Nature du projet :

L'installation , objet de la demande, dénommée « Parc éolien du Plateau Soissonnais », doit être implantée sur le territoire de la commune de Chaudun, en limite sud-ouest du territoire de l'Agglomération du Soissonnais.

Elle comporte cinq éoliennes et un poste de livraison, implantés de part et d'autre de la RN2 au droit du Bois du Quesnoy, ainsi que les installations de câblage connexes.

Les aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire de 2 MW, soit une puissance de 10 MW pour l'ensemble du parc.

Chaque éolienne présente un diamètre de rotor de 110 mètres et une hauteur de moyeu de 95 mètres, portant sa distance sommitale à 150 mètres du sol.

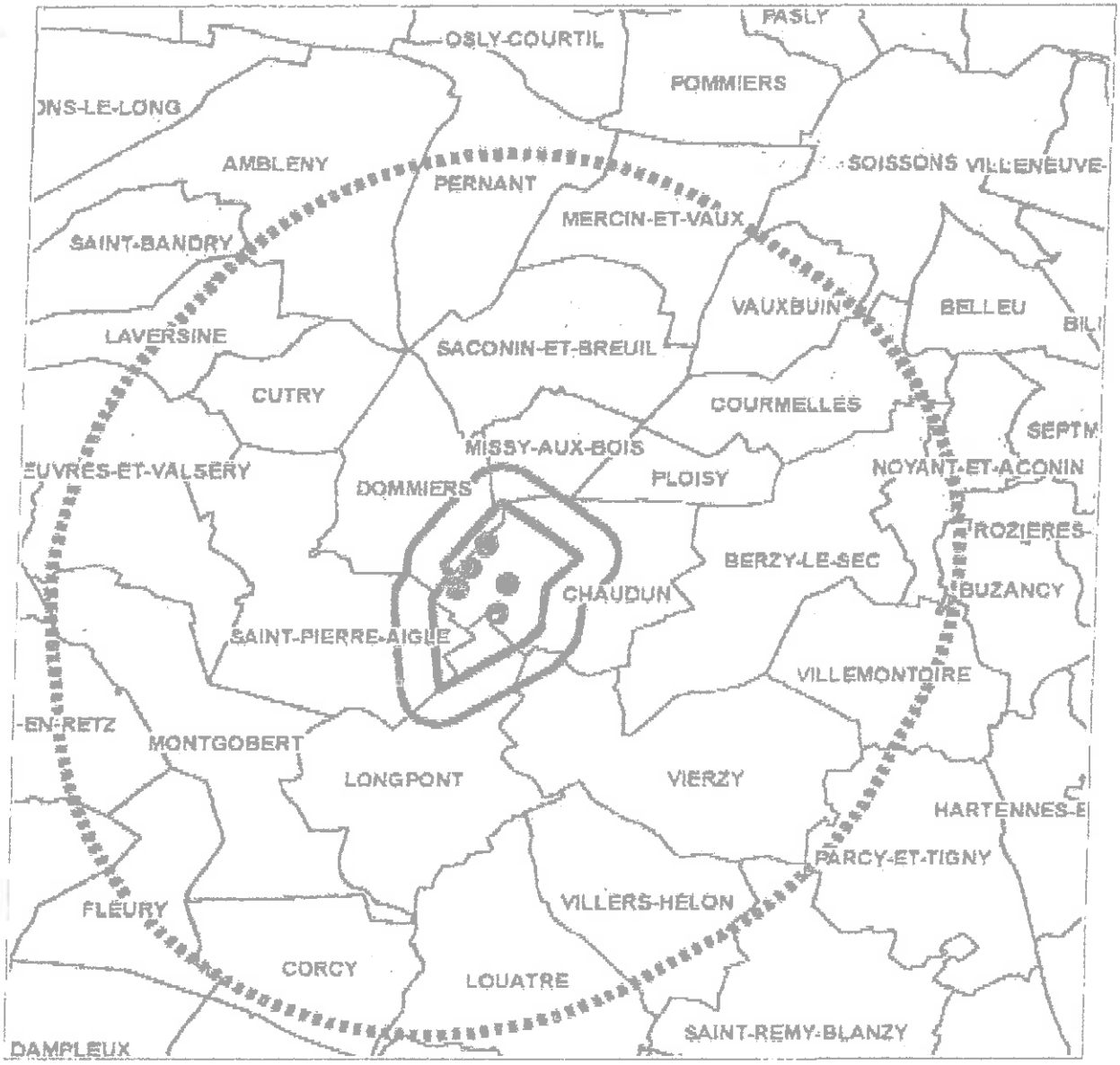

Le parc d'activités du Plateau :

Par son SCoT, approuvé le 11 décembre 2012, l'Agglomération du Soissonnais a choisi de développer une vision ambitieuse de son territoire, tant en termes de prise en compte du développement durable que concernant son attractivité, sa qualité de vie et son rayonnement.

A cet effet, elle a engagé la réalisation d'une plate-forme d'activités économique à vocation régionale à la porte Sud de son territoire.

Cet espace est situé sur l'axe routier structurant de la RN 2 en relation directe avec la Région Île-de-France.

Il répond aux besoins de développement de grandes entreprises locales et à l'accueil d'entreprises extérieures à haute valeur ajoutée (éco-industrie, logistique de pointe, technologies de l'information et de la communication...) complémentaires des filières traditionnelles (industrie, logistique...), provenant notamment de la déconcentration de la Région parisienne.

Le « Parc du plateau » représente aujourd'hui 150 hectares d'espaces aménagés pour des entreprises qui nécessitent de grandes parcelles.

Des extensions de ce parc sont envisagées afin de pouvoir répondre aux demandes futures d'implantations nouvelles.

A terme, ce parc, à vocation régionale, doit pouvoir continuer de se développer vers le Sud, le long de l'axe structurant de la RN2, sur les territoires riverains, intéressant ainsi les intercommunalités de la Vallée de l'Aisne/Villers-Cotterêts/Forêts de Retz, et d'Oulchy le Château.

En effet, le territoire de l'agglomération constitue le moteur économique de l'arrondissement et fournit de nombreux emplois aux populations résidant sur les territoires voisins. Son développement sur ce site, à long terme et sur un mode durable, permettra demain aux populations non seulement d'y travailler, mais aussi de pouvoir résider dans les communes proches. Contraindre ou empêcher

ce développement, par la simple implantation de cinq éoliennes, relève d'une vision à court terme qui fait fit du bien être des générations futures en ne mettant pas en perspective le devenir de l'ensemble du territoire.

A2c 3/11

Localisation du projet de parc éolien de Chaudun

sur l'extrait des Orientations du SCoT « Vision stratégique du développement du territoire »

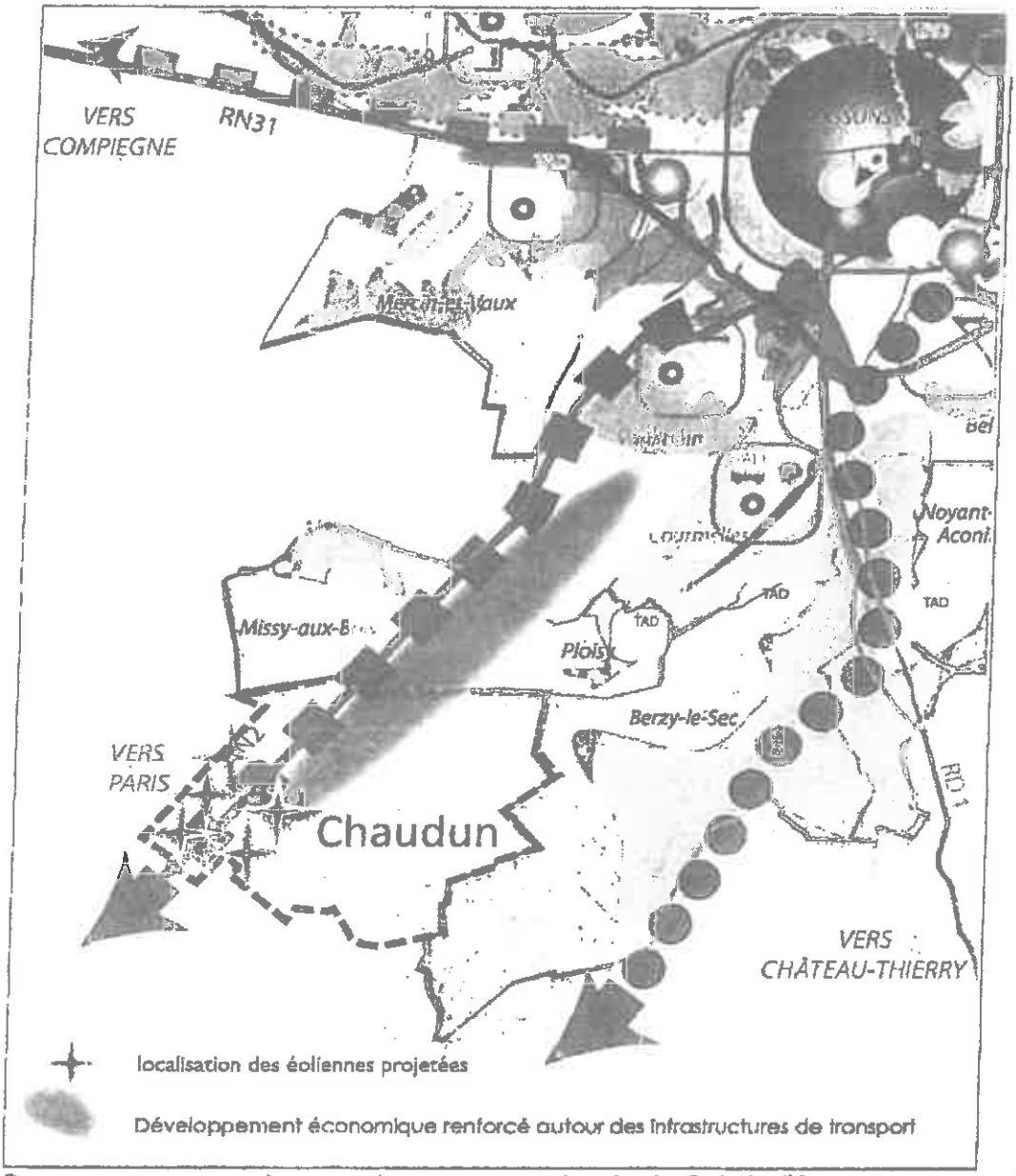

Ce secteur correspond aux seuls terrains non-boisés du Sud de l'Aisne, longeant la RN2, entre Villers-Cotterêts et Soissons. De nombreux investissements ont été consentis ces dernières années par les collectivités territoriales et l'État afin de conforter le développement du Parc du Plateau :

- l'aménagement progressif de la RN2 en 2x2 voies, qui améliore très nettement les relations vers l'Île-de-France,

- la réalisation de l'échangeur de Cravançon et bientôt celui de Vertes-Feuilles qui desservent et encadrent le site,

- la desserte très haut débit par une boucle sécurisée de fibre optique du Parc du Plateau qui sera prochainement labellisé ZATHD,

- le paysagement du parc par une plantation arbustive donnant à ce site de développement économique une qualité environnementale rarement atteinte.

L'implantation d'éoliennes sur ce secteur compromet le développement d'extensions futures du parc d'activité. Les études du dossier unique, et notamment l'étude de dangers, analysent les incidences de l'implantation sur les activités existantes actuelles, essentiellement agricoles ou liées au trafic de la RN2. Elles ignorent le SCoT de l'agglomération Soissonnaise, et ne prennent pas en compte la vocation potentielle future d'accueil d'activités économiques. Il n'est pas établi, par exemple, de

A20 4/4

cartographie montrant les espaces de la zone d'étude qui hors des périmètres de risque de chute de pales ou de mats permettent de conserver des capacités d'aménagement et de construction d'immobilier à vocation économique. D'une manière générale, l'étude ne précise ni la capacité, ni les conditions d'évolution et de mutation du site au pied des éoliennes.

La présence de l'aérodrome :

L'aérodrome est de la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Soissonnais dont elle a confié la gestion au GAAS, groupement des associations aéronautiques soissonnais.

En 1991, il a été relocalisé à Courmelles sur le plateau, afin d'échapper aux obstacles gênant les manœuvres d'atterrissage et de décollage.

Le périmètre d'étude pour l'implantation des éoliennes est localisé au-delà de la zone de proximité de 2 km autour de la piste, mais est affecté par la servitude de protection de trajectoire qui couvre plus d'un tiers de sa surface. Les éoliennes projetées sont implantées juste en limite de cette servitude.

Leur présence pourrait à l'avenir gêner le développement du trafic de l'aérodrome et l'agrandissement de la piste d'envol.

Le Schéma régional éolien de Picardie 2012 :

La commune de Chaudun est identifiée dans la liste des communes concernées par l'éolien dans le Schéma Régional de l'Eolien 2020-2050 de Picardie approuvé le 14 juin 2012.

Toutefois, le secteur d'implantation envisagé pour les éoliennes est localisé en-dehors des zones favorables et y compris en dehors des zones favorables sous conditions, définies dans ce schéma, du fait de la présence du périmètre de vigilance éloigné du château de Pierrefonds.
Bien que le SRE de Picardie ait fait l'objet d'une annulation au 16 juin 2016 pour vice de procédure, les caractéristiques géographique du lieu et les motifs de non classement du site restent inchangés.

Les conditions environnementales d'entrée d'agglomération :

L'implantation des cinq aérogénérateurs disposés de part et d'autre de l'axe routier aura pour effet de contredire et d'oblitérer les actions environnementales spécifiques qui ont été menées ces dernières années pour améliorer et préserver le paysage de cette entrée de ville (suppression des panneaux publicitaires, plantations arbustives denses pour masquer les entreprises du plateau...).

Considérant que, compte-tenu des éléments ci-dessus développés, le dossier soumis à l'enquête publique ignore le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération du Soissonnais, que le projet d'implantation du parc éolien s'oppose à la vision stratégique du développement du territoire du Soissonnais, il est proposé d'émettre un avis **DÉFAVORABLE** au projet d'implantation du « Parc éolien du Plateau Soissonnais ».

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **FORMULER un avis défavorable** sur le projet d'implantation du « Parc éolien du Plateau Soissonnais ».

VOTE :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme
Le Maire,

COMMUNE DE MERCIN ET VAUX (Aisne)

20 SEP 2018

ANNEXE n°21

COMMUNE DE MISSY AUX BOIS

10

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1

Présents

Abstention

Objet PARC EOLIEN CHAUDUN 2016 DE 023 du

ANNEXE n° 22

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VIC-SUR-AISNE

Séance du 10/12/2016
N° 50/2016

OBJET :
Avis sur le dossier soumis à enquête publique relatif à l'obtention d'une autorisation unique pour la création du "Parc éolien du plateau Soissonnais" à CHAUDUN

VOTE :
Adoptée à la majorité
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Affiché le :14/12/2016

Transmis le :
14/12/2016

Certifié exécutoire, le:
14/12/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

DE LA COMMUNE DE MONTGOBERT

L'an deux mille seize, le 10 décembre à neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Montgobert, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 novembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents : Messieurs Serge Reyt, Jean-Claude Guéry, Joël Noël, Frédéric Laly, Jacques Simon Mesdames Elisabeth Suchet d'Albufera, Jacqueline Guérin.
Procurations : Mr Guillaume Suchet d'Albufera à Mr Jean-Claude Guéry, Mme Catherine Cayla à Mme Elisabeth Suchet d'Albufera
Absents excusés :
Mme Jacqueline Guérin a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique relatif à l'obtention d'une autorisation unique pour la création du « Parc éolien du Plateau Soissonnais » à CHAUDUN.

Pour: 6
Contre: 5

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire
Alexandre
de MONTESQUIOU

p. L'Adjoint
Serge Reyt

MAIRIE de MONTGOBERT (Aisne)

Accusé de réception en préfecture
002-210204830-20161210-50201610122016-DE
Date de télétransmission : 14/12/2016
Date de réception préfecture : 14/12/2016

Le Maire,
p. L'Adjoint
Alexandre de MONTESQUIOU
Serge Reyt

MAIRIE de MONTGOBERT (Aisne)

ANNEXE n°23

COMMUNE DE
NOYANT ET ACONIN
02200
-MAIRIE-
39, RUE DE SEPTMONTS

☎ 03 23 74 90 24
FAX : 03 23 74 86 29
E-mail: noyantetaconinmairie@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2016

Date de convocation : 10 décembre 2016
Date de publication : 19 décembre 2016

Membres afférents au Conseil Municipal : 12
En exercice : 11
Présents : 7
Absent : 4
Pouvoir : 0
votants : 7

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DERAM Philippe, Maire.

Étaient présents, MMe et MM les Conseillers Municipaux :
DERAM Philippe, RIGUET Jean-Claude, PINTA Etienne, DAUDRE Anne, OUDOT Sandrine, RECKE Laurent, Trinon Audrey

Etaient représentes :
Était absent: -GOUJON Annie, DELEAGE Joëlle, SCERRRI Bernard, DURAND Estelle

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Oudot Sandrine.

Objet de la délibération: **Projet parc éolien commune de Chaudun**

Numéro de la délibération: **2016-41**

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun qui s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Noyant et Aconin est invité à exprimer son avis sur le dossier d'enquête.

Après présentation du dossier et débat, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité des membres présents pour les raisons suivantes :

- La création d'un parc éolien à proximité de la zone du plateau limiterait son extension.

- La proximité de l'aérodrome, dont le fonctionnement pourrait être négativement impacté.

MAIRIE DE NOYANT ET ACONIN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
[illegible]
2[illegible] DEC. 2016

Pour extrait conforme.

À Noyant et Aconin, 20 décembre 2016.

Le Maire, Ph. DERAM

ANNEXE n° 24

Arrondissement de Soissons
Canton de Villers Cotterêts

Commune
de
PARCY-TIGNY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

Convocation : 15/11/2016

Affichage : 15/11/2016

L'an deux mille seize,
Le vingt-deux du mois de novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de PARCY TIGNY légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme DRIVIERE Frédérique, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Absents : 1 Votants : 10

Etaient présents : Madame DRIVIERE Frédérique
Madame BAILLARD Maryline
Monsieur DEVOLDER Benoît
Monsieur DEGOUY Régis
Madame FICHEL IZAMBARD Claudine
Monsieur JAMIER Luc
Monsieur LESOURD Christophe
Madame NOYON Clotilde
Monsieur VANDOOLAEGHE Jean-Pierre

Absent excusé : Monsieur LEMOINE Jérôme donne pouvoir à Madame FICHEL IZAMBARD Claudine

Secrétaire : Madame FICHEL IZAMBARD Claudine

Objet : Avis sur les enquêtes publiques portant sur les demandes d'exploitation de parcs éoliens- Territoire de la commune de Chouy et territoire de la commune de Chaudun

N°36/16

Madame le Maire informe le Conseil que deux enquêtes publiques concomitantes se déroulent à la Mairie de Chouy et de Chaudun du 14 novembre au 16 décembre 2016.
Ces enquêtes publiques portent sur l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien présenté par la société WDP ENERGIE 21N16 sur le territoire de ces deux communes.
Après avoir pris connaissance des dossiers et en avoir délibéré, 3 membres du conseil municipal se prononcent contre ces projets pour des considérations propres à l'éolien en général et 7 membres s'abstiennent estimant qu'il n'est pas de leur ressort de donner cet avis.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture le

Fait à Parcy-Tigny, le 22 novembre 2016
Le Maire,

MAIRIE DE PARCY-TIGNY (Aisne)

Accusé de réception en préfecture
002-210205621-20161213-PAR35-16-DE
Date de télétransmission : 13/12/2016
Date de réception préfecture : 13/12/2016

ANNEXE n° 25 1/2

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AISNE Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal: 7 En exercice: 7 Qui ont pris part à la délibération: 4 Date de convocation : 29/09/2016 Date d'affichage : 29/03/2016	Compte rendu du conseil municipal DE LA COMMUNE DE PLOISY **Séance du Jeudi 6 Octobre 2016** L'an deux mille seize le jeudi 6 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François LEROUX, Maire de Ploisy. **Présents/représentés** : François LEROUX, Claude DUVIVIER, Jacques DESPLANCHES, Patrick COLOMBO. **Excusés :** Pascale ROSE, Cindy CNOCKAERT, Walter RIMLINGER **Absents :** Claude DUVIVIER a été élu secrétaire.

OBJET de la Délibération n°3	**Opposition installation d'éoliennes de la commune de CHAUDUN et tout autre projet limitrophe à la commune de ploisy.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LEROUX, Maire de PLOISY après avoir débattu concernant le projet éolien de la Commune de Chaudun :

CONSIDÉRANT que l'impact visuel de ce parc aura des conséquences sur les salariés des entreprises du Parc d'activités du Plateau à Ploisy et Courmelles qui auront une vue directe de leurs bureaux et de leurs ateliers sur ces éoliennes en mouvement la journée et clignotant la nuit.
Une proportion ne supportant pas cette nuisance devra changer de travail.
Des candidats ne se présenteront pas sur des offres d'emploi. Pire, des entreprises refuseront de s'y implanter simplement parce que l'équipe dirigeante ne prendra pas le risque de se priver d'une partie de ses salariés ou de bons candidats ou tout simplement ne veut pas elle-même travailler dans un tel environnement de nuisances visuelles.

CONSIDÉRANT que l'impact visuel de ce parc aura des conséquences sur les habitants de Ploisy qui les verront de leur maison et auront l'ensemble des nuisances connues.

CONSIDÉRANT que ces éoliennes seront vues depuis les monuments historiques de Berzy le sec : Château en restauration par l'ASPAM, église Romane, et de Longpont : ancienne abbaye Cistercienne.

A15
2/2

L'impact sur le flux touristique sera d'autant plus dommageable que des efforts très importants, avec des financements publics et privés et de très nombreux bénévoles, aboutissent aujourd'hui avec des perspectives touristiques conséquentes.

CONSIDÉRANT : La présence de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) situés sur les communes de Berzy le sec et Missy aux bois. Il parait invraisemblable qu'une ligne à haute tension ait été déplacée pour protéger ces ZNIEFF et que des éoliennes puissent s'installer à proximité En effet, le balisage diurne et nocturne des cinq éoliennes, imposé par la présence d'une zone aérienne, est incompatible avec la préservation des espèces animales recensées dans le territoire des communes de Ploisy Berzy le sec et Missy aux bois et est notamment susceptible de nuire à l'avifaune ;

CONSIDÉRANT, que le choix du terrain d'assiette n'a obéi qu'à des questions d'opportunité pour la Commune de Chaudun et les propriétaires des parcelles concernées, sans qu'il ait été tenu compte des contraintes liées à la protection des paysages et de l'environnement, ni de l'opinion des communes voisines qui n'ont pas même été associées au projet ;

Le Conseil municipal prend une délibération s'opposant au projet d'implantation d'éoliennes sur la Commune de Chaudun.

Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : de donner **un avis défavorable à l'installation concernant l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de CHAUDUN et tout autre projet limitrophe à la commune de PLOISY.**

Le vote est réalisé à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire François Leroux

MAIRIE DE PLOISY (AISNE)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le .....
Publication ou notification
Le.....
Le Maire François Leroux

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
28 OCT. 2016

ANNEXE n° 26

Département de l'Aisne
Canton de Vic-sur-Aisne
Arrondissement de Soissons
COMMUNE DE
SACONIN ET BREUIL
02200

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : 14/11//2016
Date d'affichage : 14/11/2016

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9
Votants : Pour = 4 Contre = 5 Abst. = 0

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal de Saconin et Breuil, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Pascal LEMOINE, Maire
Étaient présents : M. Jean-Pierre CALLOT, Mme Géraldine FLAMANT, Mme Camille HOCHE, Mme Michèle ROBINET, M. Serge BOUDRY, M. Arnaud LECLERE,
M. Dominique RIGOLLET, M. Daniel MAIRE.
Etaient absents excusés : M. Julien BOUTTEVILLE, M. Jackie MERVELET
Secrétaire de séance : M. Arnaud LECLERE

OBJET : PROJET DE PARC EOLIEN A CHAUDUN

L'enquête publique est en cours et le conseil municipal est invité à donner son avis.

Le vote donne le résultat suivant : 5 voix Contre et 4 voix Pour.

2016 21/11 N°07

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture
le 07/12/2016
et publication du 09/12/2016
Le Maire

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire

P. LEMOINE

ANNEXE n° 27

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Arrondissement de Soissons
Canton de Vic-Sur-Aisne
Commune de
SAINT PIERRE AIGLE
02600

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 06 Décembre 2016

Date de convocation du CM : 01/12/2016
Date d'affichage : 01/12/2016

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 07
Votants : 07

L'an deux mille seize et le six décembre à 20 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint Pierre Aigle étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier Bazin

Présents : MM Jean Michel NAPIERAY, Jean-Christophe PAVY, [illegible], [illegible] REICHENBACH, Philippe VASSEUR, Nicolas MONLEZUN

Absents Excusés: MM Dominique MASSON, Aurélie THIRION, Cristan LEROUX, Fatma [illegible]

Délibération N°2016-020

OBJET : PROJET EOLIEN DE CHAUDUN

L'enquête publique est en cours en mairie de Chaudun et sera close le 16 décembre 2016

Les communes limitrophes sont appelées à donner leur avis.

Après analyse et discussion, le conseil émet un avis défavorable au projet éolien de Chaudun. L'impact paysager est incomplet et manque d'impartialité. La Co-visibilité de l'église de St Pierre Aigle, monument historique, sera réelle. Le projet est situé dans un endroit antérieurement déclaré non permis dans « la zone de développement éolien ».

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
[illegible]
et publication ou notification
[illegible]

ANNEXE n° 28

République française
Liberté - Égalité - Fraternité
Département de L'AISNE
Commune de SAINT REMY BLANZY 02210
Arrondissement de SOISSONS
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 29 novembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10

Par suite d'une convocation en date du vingt deux novembre deux mille seize, les membres composant le conseil municipal de SAINT REMY BLANZY se sont réunis à la mairie de SAINT REMY BLANZY le vingt neuf novembre deux mille seize à 19 h 15 mn sous la présidence de **Mme CARETTE Marina, Maire de SAINT REMY BLANZY**
Etaient Présents : Mmes Patte - Cavagnara – Lebrun - Guiot
Mrs Deconne – Lanoue - Moquet – Patte - Chartreux
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Madame Fanny GUIOT est désignée pour cette fonction

04 Projet éolien de Chaudun
Après avoir entendu l'exposé, la synthèse concernant le projet de création d'un parc éolien déposé par la Société « WPD Energie- Parc Eolien Plateau Soissonnais », l'étude d'impact et l'étude de dangers comprenant 5 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chaudun.
Le conseil Municipal après en avoir délibéré vote favorablement par :
6 voix : Pour
3 voix : Contre
1 voix : Abstention

Fait à Saint Rémy-Blanzy, le 07.12.2016
Certifié exécutoire compte tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture
Pour copie conforme,
Le Maire,

COMMUNE DE St-REMY-BLANZY (AISNE)

Accusé de réception en préfecture
002-210206678-20161129-16_00165-DE
Date de télétransmission : 06/12/2016
Date de réception préfecture : 06/12/2016

République française
Département de l'Aisne
Canton de Villers-Cotterêts
Commune de Villemontoire

Del 2016-33

ANNEXE n° 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VILLEMONTOIRE
Séance du 19 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal: 11
En exercice: 11
Présents: 09
Absent : 0

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hervé BERNARD, Maire

Date de la convocation

Présents: Mmes Mauricette POTIER, Marie-Noëlle JACOB,
MM Hervé BERNARD, Romuald LUSZCZINSKI, Denis BERTHE, Christian FRANCOIS, Cédric BERNARD.

12/12/2016
Date d'affichage
22/12/2016

absents: Mme LEVEQUE a donnée pouvoir à Mme POTIER,
Daniel LANSOY
Mme JACOB a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération: Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun par la société WPD ENERGIE 21 SE n°16.

Le Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la loi Grenelle 2 et son article 90-XI prévoyant la consultation des communes limitrophes au périmètre des projets éoliens ;
Considérant que la commune de Villemontoire doit émettre un avis sur le projet de parc éolien sur la commune de Chaudun:
Après en avoir délibéré,
Donne à la majorité des votants un avis favorable au projet de parc éolien de Chaudun (Aisne)
Résultat du vote :
Abstentions : 0 Votants : 9 Avis favorable : 5 Avis défavorable : 4

Fait et délibéré en séance à Villemontoire, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Hervé BERNARD

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
23 DEC. 2016

MAIRIE DE VILLEMONTOIRE
02210 (Aisne)

ANNEXE n°30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de VILLERS - HELON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT AISNE

N° 35/2016

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
27-10-2016

Le 8 novembre 2016 à 20 heures30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude CAPON, Maire.

Présents : Ms LEBRUN Dominique, VECTEN Ludovic, VECTEN Frédéric, LENORMAND Michel, KOLASA Guy, LECLERE Denis.

Représentés : DOYEN Yann pouvoir à VECTEN Ludovic

Absents : Mmes MEDZAHA-NANIN Bermine, DECONNINCK Sabine.

Secrétaire : Monsieur LECLERE Denis

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DU PLATEAU SOISSONNAIS COMMUNE DE CHAUDUN

Monsieur le Maire présente dans le détail aux membres du conseil municipal le projet éolien du plateau soissonnais Commune de Chaudun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce projet.

A une voix contre et 7 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Certifié conforme le, 08-11-2016

Le Maire,
Claude CAPON

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
002-210207858-20161108-35201608112016-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2016
Publication : 19/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE n° 31
1/6

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
- 2 DEC. 2016
02011 LAON Cedex

COMMUNAUTE
Soissonnais

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité de gestion des ICPE
50 boulevard de Lyon
02011 Laon cedex

CUFFIES, le 30 novembre 2016

Objet : parc éolien à Chaudun – enquête publique – avis de la CA du Soissonnais
LRAR : 1A 125 134 8733 9
PJ : copie de la délibération n°26 du Conseil communautaire du 24 novembre 2016
Affaire suivie par : Pierre Guyot

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 14 novembre au 16 décembre, relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien du Plateau Soissonnais sur le territoire de Chaudun, par la société WPD ENERGIE 21N°16, je vous prie de trouver ci-joint l'avis de la Communauté d'agglomération du Soissonnais entériné par délibération n°26 de son Conseil en date du 24 novembre 2016.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Communauté d'Agglomération du Soissonnais
Le Président
JM CARRE

Jean-Marie CARRE
Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais

11, avenue François Mitterrand Les Terrasses du Mail 02880 CUFFIES Tél. 03 23 53 88 40 Fax 03 23 53 88 41

REPUBLIQUE FRANCAISE
département
AISNE

CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la
Communauté d'Agglomération du Soissonnais

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
séance du jeudi 24 novembre 2016

nombre de membres		
afférents au conseil de communauté	en exercice	qui ont pris part aux délibérations
64	64	60

Convocation en date du
08/11/16
date d'affichage
2 9 NOV. 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt quatre novembre , le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CARRE

PRESENTS

Mesdames Prémont, Lemoine, Sobata, Giraudet, Hugo, Cordevant, Leroy Champenois, Miquel représentée par M Caudron, Combes, Kasprzak Lebrillart, Daville-Cristante, Parisot, Errard, Chevalier, Maarouf représentée par M Hanse, Zanuto représentée par Mme Errard, Pellerin, Perrois Legrand, Tuloup, Lebâle Delattre.

Messieurs Fenasse, Machaut, Monnaron, Beaudon, Matsias, De Baere Legendre, Van Mello, Moitié, Cornelle,Dumaire, Walkowiak, Caudron Couvreur G, Deram, Couteau JM, Camacho, Leroux, Couvreur F, Carré Dufour, Crémont, Bonnaud, Varlet, Hanse, Louvet, Engrand , Tordeux P, Bureau Sow, Mouny, Delattre, Berth, Cochefert, Asselin, Rodrigues représenté par Mme Lebâle Delattre, Raverdy.

Secrétaire de séance : Mme Chevalier

N°26	Rapporteur
ScoT-Aménagement du territoire	D MOITIE
Parc éolien à Chaudun – enquête publique / Avis de l'Agglomération du Soissonnais sur le projet de parc éolien	

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et R512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation unique, présentée par la société WPD ENERGIE 21 SE n°16, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Chaudun ;

Vu le dossier d'enquête publique transmis le 19 octobre 2016 au siège de la Communauté d'agglomération par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ;

Objet de la consultation :

Dans le cadre de l'enquête publique, qui se déroule du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus, concernant la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun, la Communauté du Soissonnais est invitée à émettre un avis sur le projet.

L'avis du conseil communautaire doit être pris sans qu'aucune personne susceptible d'être intéressée par le projet ne prenne part ni au débat ni au vote.

Cet avis doit être transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne au plus tard le 31 décembre 2016.

Il sera pris en compte par le commissaire enquêteur désigné à cet effet dans l'établissement de son rapport.

Le dossier unique concerne tant l'enquête publique que la demande d'autorisation de construire. Il

comporte notamment le descriptif du dispositif et de ses caractéristiques, ainsi que l'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers qui doivent permettre d'apprécier les incidences du projet.

Nature du projet :

L'installation , objet de la demande, dénommée « Parc éolien du Plateau Soissonnais », doit être implantée sur le territoire de la commune de Chaudun, en limite sud-ouest du territoire de l'Agglomération du Soissonnais.

Elle comporte cinq éoliennes et un poste de livraison, implantés de part et d'autre de la RN2 au droit du Bois du Quesnoy, ainsi que les installations de câblage connexes.

Les aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire de 2 MW, soit une puissance de 10 MW pour l'ensemble du parc.

Chaque éolienne présente un diamètre de rotor de 110 mètres et une hauteur de moyeu de 95 mètres, portant sa distance sommitale à 150 mètres du sol.

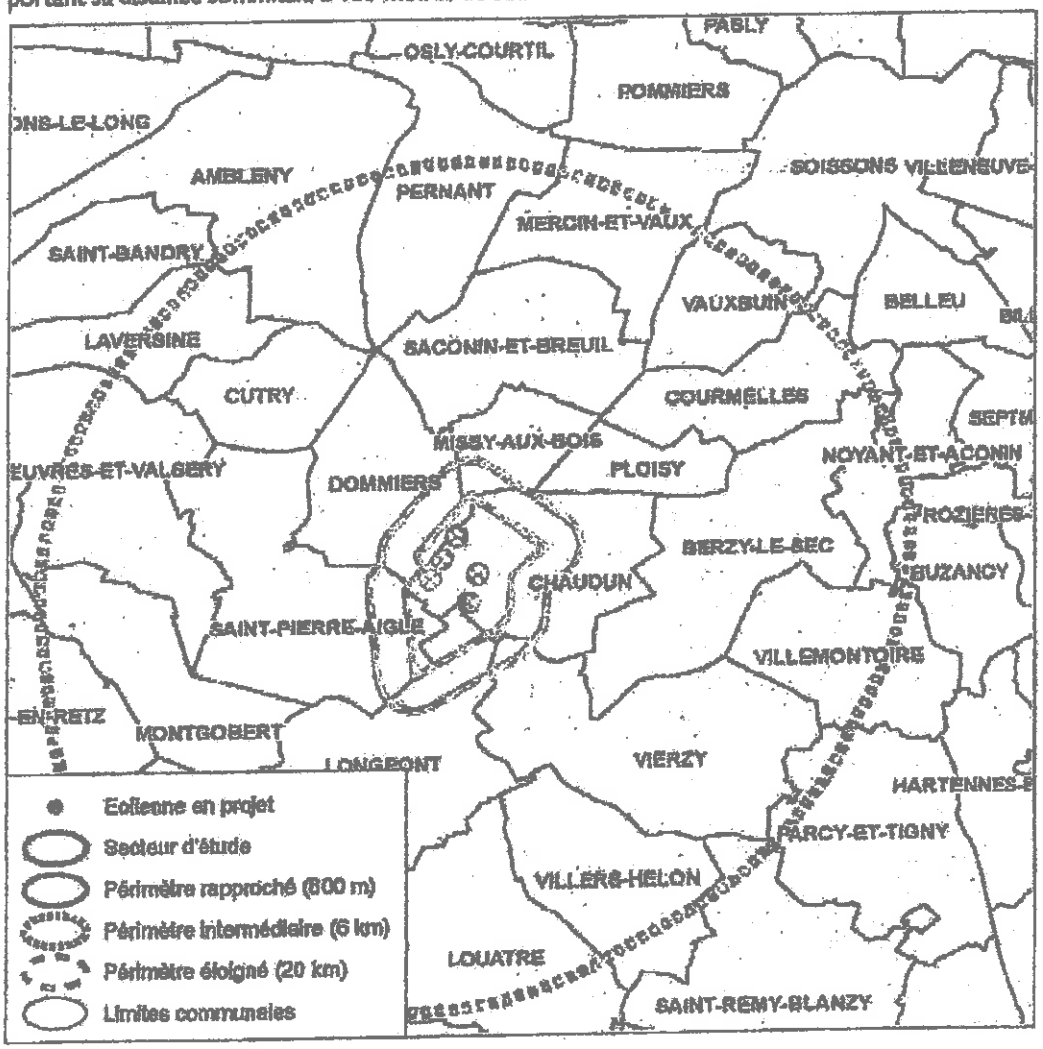

Le parc d'activités du Plateau :

Par son SCoT, approuvé le 11 décembre 2012, l'Agglomération du Soissonnais a choisi de développer une vision ambitieuse de son territoire, tant en termes de prise en compte du développement durable que concernant son attractivité, sa qualité de vie et son rayonnement.

A cet effet, elle a engagé la réalisation d'une plate-forme d'activités économique à vocation régionale à la porte Sud de son territoire.

Cet espace est situé sur l'axe routier structurant de la RN 2 en relation directe avec la Région Île-de-France.

Il répond aux besoins de développement de grandes entreprises locales et à l'accueil d'entreprises extérieures à haute valeur ajoutée (éco-industrie, logistique de pointe, technologies de l'information et de la communication...) complémentaires des filières traditionnelles (industrie, logistique...), provenant notamment de la déconcentration de la Région parisienne.

Le « Parc du plateau » représente aujourd'hui 150 hectares d'espaces aménagés pour des entreprises qui nécessitent de grandes parcelles.

Des extensions de ce parc sont envisagées afin de pouvoir répondre aux demandes futures d'implantations nouvelles.

A terme, ce parc, à vocation régionale, doit pouvoir continuer de se développer vers le Sud, le long de l'axe structurant de la RN2, sur les territoires riverains, intéressant ainsi les intercommunalités de la Vallée de l'Aisne/Villers-Cotterêts/Forêts de Retz, et d'Ouchy le Château.

En effet, le territoire de l'agglomération constitue le moteur économique de l'arrondissement et fournit de nombreux emplois aux populations résidant sur les territoires voisins. Son développement sur ce site, à long terme et sur un mode durable, permettra demain aux populations non seulement d'y travailler, mais aussi de pouvoir résider dans les communes proches. Contraindre ou empêcher ce développement, par la simple implantation de cinq éoliennes, relève d'une vision à court terme qui fait fi du bien être des générations futures en ne mettant pas en perspective le devenir de l'ensemble du territoire.

Localisation du projet de parc éolien de Chaudun

sur l'extrait des Orientations du SCoT « Vision stratégique du développement du territoire »

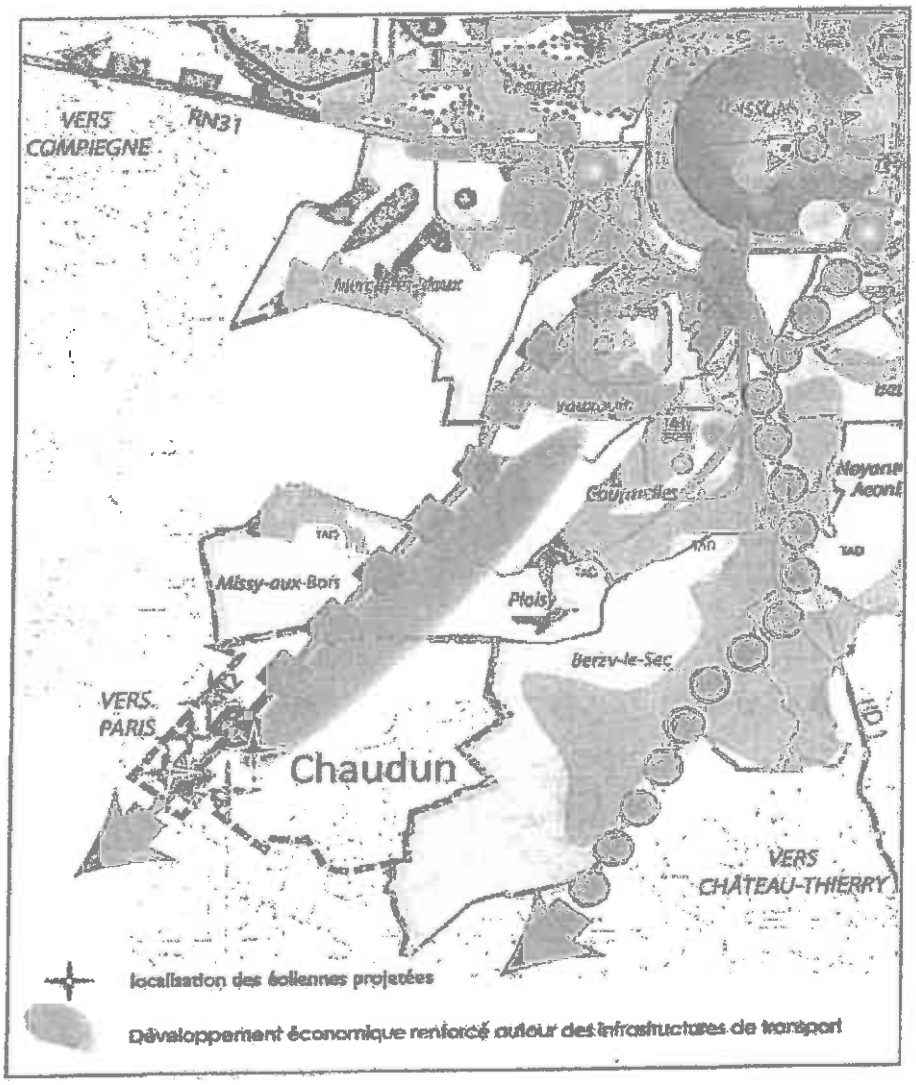

Ce secteur correspond aux seuls terrains non-boisés du Sud de l'Aisne, longeant la RN2, entre Villers-Cotterêts et Soissons. De nombreux investissements ont été consentis ces dernières années par les collectivités territoriales et l'État afin de conforter le développement du Parc du Plateau :

- l'aménagement progressif de la RN2 en 2x2 voies, qui améliore très nettement les relations vers l'Île-de-France,

- la réalisation de l'échangeur de Cravançon et bientôt celui de Vertes-Feuilles qui desservent et encadrent le site,

- la desserte très haut débit par une boucle sécurisée de fibre optique du Parc du Plateau qui sera prochainement labellisé ZATHD,

- le paysagement du parc par une plantation arbustive donnant à ce site de développement économique une qualité environnementale rarement atteinte.

L'implantation d'éoliennes sur ce secteur compromet le développement d'extensions futures du parc d'activité. Les études du dossier unique, et notamment l'étude de dangers, analysent les incidences de l'implantation sur les activités existantes actuelles, essentiellement agricoles ou liées au trafic de la RN2. Elles ignorent le SCoT de l'agglomération Soissonnaise, et ne prennent pas en compte la vocation potentielle future d'accueil d'activités économiques. Il n'est pas établi, par exemple, de cartographie

montrant les espaces de la zone d'étude qui hors des périmètres de risque de chute de pales ou de mats permettent de conserver des capacités d'aménagement et de construction d'immobilier à vocation économique. D'une manière générale, l'étude ne précise ni la capacité, ni les conditions d'évolution et de mutation du site au pied des éoliennes.

La présence de l'aérodrome :

L'aérodrome est de la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Soissonnais dont elle a confié la gestion au GAAS, groupement des associations aéronautiques soissonnais.

En 1991, il a été relocalisé à Courmelles sur le plateau, afin d'échapper aux obstacles gênant les manœuvres d'atterrissage et de décollage.

Le périmètre d'étude pour l'implantation des éoliennes est localisé au-delà de la zone de proximité de 2 km autour de la piste, mais est affecté par la servitude de protection de trajectoire qui couvre plus d'un tiers de sa surface. Les éoliennes projetées sont implantées juste en limite de cette servitude.

Leur présence pourrait à l'avenir gêner le développement du trafic de l'aérodrome et l'agrandissement de la piste d'envol.

Le Schéma régional éolien de Picardie 2012 :

La commune de Chaudun est identifiée dans la liste des communes concernées par l'éolien dans le Schéma Régional de l'Eolien 2020-2050 de Picardie approuvé le 14 juin 2012.

Toutefois, le secteur d'implantation envisagé pour les éoliennes est localisé en-dehors des zones favorables et y compris en dehors des zones favorables sous conditions, définies dans ce schéma, du fait de la présence du périmètre de vigilance éloigné du château de Pierrefonds.
Bien que le SRE de Picardie ait fait l'objet d'une annulation au 16 juin 2016 pour vice de procédure, les caractéristiques géographique du lieu et les motifs de non classement du site restent inchangés.

Les conditions environnementales d'entrée d'agglomération :

L'implantation des cinq aérogénérateurs disposés de part et d'autre de l'axe routier aura pour effet de contredire et d'oblitérer les actions environnementales spécifiques qui ont été menées ces dernières années pour améliorer et préserver le paysage de cette entrée de ville (suppression des panneaux publicitaires, plantations arbustives denses pour masquer les entreprises du plateau…).

Considérant que, compte-tenu des éléments ci-dessus développés, le dossier soumis à l'enquête publique ignore le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération du Soissonnais, que le projet d'implantation du parc éolien s'oppose à la vision stratégique du développement du territoire du Soissonnais, il est proposé d'émettre un avis **DÉFAVORABLE** au projet d'implantation du « Parc éolien du Plateau Soissonnais ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **FORMULER** un avis défavorable sur le projet d'implantation du « Parc éolien du Plateau Soissonnais ».

AVIS FAVORABLE DU BUREAU
A L'UNANIMITE

Après délibération, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent dossier selon le vote ci-dessous

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
59	0		

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
JM CARRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-240280477-20161129-delib26-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2016
Publication : 29/11/2016

en date du : 29 NOV. 2016

ANNEXE n° 32

Accusé de réception en préfecture
002-240200519-20161214-DEL16_00986-DF
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

Membres en exercice : 41
De présents : 29
De votants : 28
Date de convocation : 28/11/2016
Affichage le : 21/12/2016
Transmis à la Sous-préfecture le : 21/12/2016

Pour	Contre	Abstention
13	4	11

L'an deux mille seize le 14 décembre à 19h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : M. Nicolas BERTIN représentée par Mme Suzanne ALEXANDRE ; M. Daniel FONTE ; Mme Dominique DRIQUE ; M. Etienne CALLAY ; M. Bernard VIET ; Mme Chantal DESCHAMPS ; M. Jean-Claude DOUBLET ; M. Michel GENARD ; M. Philippe DU ROIZEL ; M. Didier GRENOT ; M. Paul GIROD ; M. Patrick MANSCOURT ; Mme. Martine JALQUIN ; M. Sébastien MANSCOURT ; M. Jean-Luc SAMIER ; M. Jacques FRAIZE ; M. Jean-Claude DELETANT ; M. Christian FOUILLARD représentée par Mme Christiane FOUILLARD ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; M. Francis CALLAY ; M. Michel MATHIS ; Mme Françoise DECLERCQ ; Mme Frédérique DRIVIERE ; Mme Claudine FICHEL ; M. Hubert FOUILLIARD représenté par M. Jean-Michel BOUDEELE ; Mme Marie-José NORIS; M. Nicolas DECONNE ; M. Hervé MUZART ; Mme Christine EYRAUD.

Etaient excusés : M. Nicolas BERTIN ; M. Claude DE REKENEIRE ; M. Christian FOUILLARD ; M. José VICENTE ; M. Noël CHENU ; Mme Marina CARETTE.

Assistait également Madame Amandine TALLE, chargée de développement et Monsieur Jean-Marie MULLER, Trésorier de Soissons.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien à CHAUDUN

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide

- **De donner un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien du Plateau du Soissonnais sur le territoire de la commune de CHAUDUN**

Le Président

Hervé MUZART

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château 02210

ANNEXE n° 33/1/2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

DELIBERATION N° 2016-12/-217

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUISEUX-EN-RETZ

Séance du 05 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil :	08
En exercice :	10
Votants :	08

DATE DE CONVOCATION
28.11.2016

DATE D'AFFICHAGE
08.12.2016

L'an deux mil seize, le cinq décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de Puiseux-en-Retz, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILLES Thierry, Maire-Adjoint.

Présents : ROSSE André-Gérard, Adjoint.
JACQUOT Stéphane, PLUMAIN Jean-Luc, LEMAIRE Nathalie, GIRAULT Christel, SANTERRE Claude, JACQUELINET Elodie.

Absent(s) excusé(s) : KRAINIK Alain, Maire.
DEJAIFFE Gauthier.
Absent(s) : xxxxxxxxx

Mme LEMAIRE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet éolien du Plateau Soissonnais (Commune de CHAUDUN).

Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la CCVCFR, approuvé en date du 24 janvier 2014 ;
Vu la demande de la Société WPD ENERGIE 21 n° 16 déposée en date du 8 février 2016 afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la Commune de CHAUDUN.
Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact transmise en vue d'être soumise à l'enquête publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après avoir rappelé la nécessité de recourir aux énergies renouvelables considérées comme étant indispensables pour participer à la réduction des émissions de CO2, mais dont la mise en œuvre doit impérativement tenir compte de la réalité du territoire et des objectifs inscrits dans le SCoT en matière d'aménagement ainsi que de préservation des paysages ;

ÉMET un avis défavorable sur le dossier soumis à l'enquête publique relatif à l'obtention d'une autorisation unique pour la création du « Parc éolien du Plateau Soissonnais » à CHAUDUN, pour les motifs suivants :

- Absence de prise en compte du Schéma Régional Éolien de Picardie (zone non favorable).
  Absence de référence au SCoT de la Communauté de Communes qui souligne l'inscription du territoire dans l'entité paysagère de la forêt de Retz.
- Proximité de plusieurs ensembles patrimoniaux.
- Présence de nombreux zonages environnementaux d'inventaire et de protection, dont zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

.../... (1 / 2)

N°33/2-2

CHARGE ET DÉLEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Pr le Maire
André-Gérard ROSSE, Maire-Adjoint

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.